

Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais



Programme d'actions du PCAET



Document mis à jour suite aux avis de la DREAL et de la MRAE

Juillet 2023

Sur la base de la version d'Octobre 2022. Les changements introduits sont **surlignés en jaune**

Sommaire

Sommaire.....	1
----------------------	----------

Orientation 1 - Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire : informer, inciter, impliquer 4

Action O1.01 : Mettre en place un Conseil en Energie Partagé à destination des entreprises	4
Action O1.02 : Communiquer autour des plateformes Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté (MBBFC) et Agrilocal pour faciliter les liens entre établissements et producteurs	7
Action O1.03 : Communiquer sur la transition énergétique pour impliquer les habitants et acteurs locaux.....	9
Action O1.04 : Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux produits alimentaires et agricoles locaux.....	11
Action O1.05 : Sensibiliser et mobiliser le grand public sur les questions de performance énergétique du bâti	13
Action O1.06 : Informer les usagers sur les offres et services de mobilité disponibles localement	15
Action O1.07 : Promouvoir la mise en place du forfait Mobilités Durables dans les entreprises du territoire.....	17
Action O1.08 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques à l'empreinte carbone - avec intégration des émissions indirectes (scope 3)	19

Orientation 2 - Développer la production locale d'énergie renouvelable 23

Action O2.01 : Encourager l'installation de chaudières biomasse et de mini réseaux de chaleur	23
Action O2.02 : Soutenir le développement d'une filière locale de production de biomasse	27
Action O2.03 : Poursuivre le développement du réseau de chaleur.....	31
Action O2.04 : Assurer les conditions optimales de mise en œuvre et valorisation énergétique de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE)	33
Action O2.05 : Étudier les possibilités de valorisation énergétique des déchets l'été d'ici la mise en place de l'UVE	35
Action O2.06 : Produire de l'énergie renouvelable locale en développant des unités de méthanisation	38
Action O2.07 : Engager un plan de développement de l'énergie solaire sur le territoire	41
Action O2.08 : Engager un travail de formation et de sensibilisation des élus et des habitants autour de l'économie et de la gouvernance des EnR.....	45

Orientation 3 - Améliorer la performance énergétique du bâti..... 48

Action O3.01 : Créer une Maison de l'Habitat comme lieu d'information et d'accompagnement des habitants	48
---	----

Action O3.02 : Proposer une offre d'accompagnement pour les projets de rénovation globale, en assurant le soutien à l'obtention d'aides	51
Action O3.03 : Faciliter l'organisation et la massification des travaux en organisant des groupements de travaux entre voisins et en définissant des « packages » de travaux par logement-type	54
Action O3.04 : Isoler les logements et bâtiments communaux existants et rendre exemplaires les nouvelles constructions	57
Action O3.05 : Sensibiliser, informer et former les artisans aux rénovations globales et performantes et à l'emploi de matériaux biosourcés.....	60
Action O3.06 : Développer la construction innovante et le recours aux matériaux biosourcés	64
Action O3.07 : Informer et sensibiliser les locataires du parc social sur différentes thématiques liées à la sobriété énergétique des logements.....	68
Action O3.08 : Inciter les bailleurs sociaux à la construction et la rénovation de leur parc afin de garantir leurs performances énergétiques et environnementales et de produire des énergies renouvelables	71
Action O3.09 : Proposer et mettre en œuvre le Programme Déclics (ex-Familles à énergie positive)	74

Orientation 4 - Repenser la mobilité et rééquilibrer les modes de déplacements 76

Action O4.01 : Limiter les déplacements en soutenant une offre de services de proximité attractive.....	76
Action O4.02 : Mettre en place les conditions nécessaires au développement du covoiturage	79
Action O4.03 : Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives.....	81
Action O4.04 : Offrir un réseau continu, sécurisé et confortable aux piétons, accompagné de mobilier urbain qui facilite le cheminement et l'orientation	85
Action O4.05 : Créer des parkings relais aux points névralgiques de l'agglomération avec une desserte en bus adaptée	88
Action O4.06 : Développer le projet de plateforme trimodale liée au port, à la route et au réseau ferroviaire	90
Action O4.07 : Coordonner les acteurs de la logistique urbaine au sein d'une charte (Programme INTERLUD)	92
Action O4.08 : Favoriser le développement de l'utilisation du GNV et bioGNV pour les véhicules lourds, notamment via l'installation d'une station multi-carburants alternatifs	95

Orientation 5 - Maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser un urbanisme durable et résilient 98

Action O5.01 : Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagement	98
Action O5.02 : Prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement urbain ..	101
Action O5.03 : Mener un programme de rafraîchissement par végétalisation (arbres) sur les espaces bitumés.....	104

Action O5.04 : Faire appliquer la réglementation sur l'extinction de l'éclairage des commerces et des bureaux	107
---	-----

Orientation 6 - Accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration de carbone 110

Action O6.01 : Co-construire largement le Projet Alimentaire Territorial	110
Action O6.02 : Installer une ceinture maraîchère autour de Sens pour développer les circuits courts en facilitant la reprise et l'installation agricole	113
Action O6.03 : Mettre à disposition des emprises agricoles permettant aux agriculteurs de tester un modèle avant de s'installer.....	116
Action O6.04 : Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles	118
Action O6.05 : Réimplanter des prairies permanentes, préserver et restaurer les zones humides	121
Action O6.06 : Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols.....	123
Action O6.07 : Encourager le développement du linéaire de haies et de l'agroforesterie	127

Orientation 7 - Faire de la Communauté d'Agglomération et des communes un moteur de l'action par l'exemplarité et l'innovation..... 130

Action O7.01 : Généraliser l'adhésion des communes au dispositif de Conseil en Energie Partagé	130
Action O7.02 : Travailler avec les établissements scolaires à un plan de sensibilisation à l'environnement.....	133
Action O7.03 : Limiter l'éclairage public et renforcer la performance des équipements existants	136
Action O7.04 : Assurer et améliorer la fourniture d'eau potable aux habitants du Grand Sénonais	139
Action O7.05 : Équiper la CAGS d'une flotte de vélos à assistance électrique pour les déplacements inter-bâtiments.....	142
Action O7.06 : Intégrer des clauses et des critères environnementaux dans les marchés publics y compris pour l'achat d'énergie	146
Action O7.07 : Effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'Agglomération ..	149
Action O7.08 : Mettre en place le forfait Mobilités Durables pour les agents des communes et de la CAGS.....	152
Action O7.09 : Généraliser le broyage de déchets verts en proximité	155
Action O7.10 : Suivre et communiquer sur la qualité de l'air	158

Récapitulatif du calendrier de mise en œuvre et priorisation – vue globale 161

Orientation 1 - Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire : informer, inciter, impliquer

*Une approche « 3i » pour embarquer tout le territoire dans une **dynamique partagée, inclusive, efficace et positive**. Placer la collectivité en tête de file pour **accompagner, soutenir et massifier** les actions locales. L'atteinte des objectifs énergétique et climatique constitue un but collectif et partagé au bénéfice du territoire.*

Action O1.01 : Mettre en place un Conseil en Energie Partagé à destination des entreprises

Contexte / enjeux

L'industrie (18 %) et le tertiaire (16 %) représentent un tiers (34 %) des consommations énergétiques totales du territoire en 2018.

Le Conseil en Energie Partagé est un service d'accompagnement des collectivités à la réalisation d'économies d'énergie dans leur patrimoine (bâtiments, mobilité, et parfois éclairage, ...). La mutualisation d'un tel poste permet aux collectivités membres du dispositif d'avoir des compétences et une expertise à disposition à moindre coût dans le but d'optimiser leurs consommations d'énergie, projets de production, d'envisager plus d'efficacité énergétique pour, à terme, réduire leurs dépenses de fonctionnement. C'est ce dispositif qu'il est proposé ici d'appliquer aux entreprises dans le but de réduire leur coût, et donc d'être plus compétitives.

Cibles prioritaires : entreprises

Objectifs

- permettre la sobriété énergétique en entreprises à moindre coût
- réduire la consommation énergétique du bâti et des procédés industriels
- améliorer la qualité de l'air
- offrir une expertise indépendante sur les projets de développement d'énergies renouvelables

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La mise en place d'un tel dispositif implique une étude de faisabilité :

1. il s'agit d'abord d'identifier les compétences requises pour la mission (probablement assurée par un BE)
2. il s'agit ensuite d'estimer le coût annuel d'une telle mission, charges comprises, ainsi que les possibilités de montage juridique (rattachement à quelle entité ? entreprise ? collectivité ? autre ?)
3. il convient enfin de connaître le nombre d'entreprises minimales nécessaire à la création d'une telle mission, en évaluant la part maximale que chacune d'entre elles est prête à payer.

La mise en œuvre effective d'un tel dispositif devra faire ses preuves, c'est-à-dire montrer que les gains obtenus par les entreprises adhérentes sont supérieurs aux cotisations.

La mutualisation d'une telle mission pourrait également permettre des synergies entre entreprises notamment en termes de valorisation de chaleur fatale et d'achats groupés (d'énergie entre autres, mais également de matières ou bien d'équipements de production énergétique). Elle pourrait même conduire à des projets d'installation photovoltaïque, en autoconsommation individuelle ou collective le cas échéant.

A terme, des projets d'écologie industrielle territoriale (EIT) pourraient être envisagés.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Mission Développement Economique – CA du Grand Sénonais	Chambre de commerce et industrie de l'Yonne, entreprises locales, SDEY	Humains : 1 ETP (prestation extérieure à bons de commande) Financiers : autofinancé par les entreprises adhérentes du dispositif

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'entreprises participantes aux étapes de mise en place du dispositif CEP Entreprises
- nombre d'actions mises en place par les entreprises participantes au dispositif CEP Entreprises
- à terme, nombre d'entreprises adhérentes au CEP Entreprises

Action O1.02 : Communiquer autour des plateformes Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté (MBBFC) et Agrilocal pour faciliter les liens entre établissements et producteurs

Contexte / enjeux

La plateforme “Manger Bio Bourgogne-Franche-Comté” a été créée en 2019 à l'initiative des producteurs bio de la région réunis en association du même nom. Son objectif est de faciliter l'approvisionnement des restaurants collectifs en produits bio locaux. Coopérative et ouverte à tous, elle permettra la connexion entre l'offre et la demande, entre les agriculteurs biologiques et la restauration collective de Bourgogne Franche-Comté. A ce jour près de 40 producteurs y sont référencés, offrant 250 produits.

L'association *Agrilocal* apporte un service similaire à l'échelle nationale, en proposant de connecter producteurs et consommateurs sur la base d'une géolocalisation pour garantir les circuits courts.

La CAGS souhaite mener son action de promotion des circuits courts et du bio via l'utilisation de ces outils existants.

Cette action est en lien avec la *mise en œuvre du PAT (O6.01)* et la *facilitation à la reprise et l'installation agricole, notamment pour le maraîchage (O6.02)*.

Cibles prioritaires : *agriculteurs, restauration collective, collectivités*

Objectifs

- promouvoir les circuits courts et l'alimentation biologique
- augmenter les volumes disponibles sur la plateforme
- réduire le nombre de km parcourus par aliment
- susciter l'installation des producteurs

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Un travail sur l'identification de la demande est prévu, en listant les lieux de restaurations collectives situés sur le territoire : hôpitaux, maisons de retraite, collèges, lycées, entreprises, ... auprès desquels la promotion des plateformes serait assurée.

Une approche plus qualitative permettrait de questionner leur approvisionnement afin de mieux comprendre leurs intérêts, les freins et les contraintes à un approvisionnement en circuit court.

En complément, il est prévu de capitaliser les retours d'expérience afin :

- d'entreprendre des actions pédagogiques auprès des écoliers ;
- d'établir des supports de promotion, y compris vidéos ;
- de mieux communiquer sur la localisation de la production.

Des actions de communication seront également entreprises auprès des producteurs afin de mettre en avant la facilité d'accès aux débouchés locaux.

Mobilisation des CMA et du GABY (Groupement des AgroBiologistes de l'Yonne).

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS	Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Département de l'Yonne, Région BFC, GABY	Humains : 0.5 ETP Chargée du PAT Financiers : intégrés au PAT

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2023-2028 Calendrier PAT
-----------------------------	----------	-------------------	---

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de producteurs territoriaux référencés sur la plateforme MBBFC
- nombre d'adhérents au GABY OU nombre d'établissements clients sur la plateforme MBBFC

Action O1.03 : Communiquer sur la transition énergétique pour impliquer les habitants et acteurs locaux

Contexte / enjeux

Le Plan Climat Air Énergie Territorial - PCAET - est un objet technique peu mobilisateur mais dont les thématiques intéressent pourtant toujours plus, tant les enjeux sont, dans notre quotidien, présents, immédiats et les impacts du changement climatique déjà perceptibles par le plus grand nombre.

En parallèle du suivi technique nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions de son PCAET, le Grand Sénonais souhaite mobiliser et impliquer fortement la population sur la transition énergétique.

Cette ambition rejoint les objectifs de son projet de territoire élaboré dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique ainsi que la plupart de ses politiques publiques thématiques donnant de plus en plus de place à la transition énergétique : PLPDMA, PLUi-H, schéma directeur des mobilités actives, ...

Cibles prioritaires : habitants, associations, entreprises

Objectifs

- sensibiliser aux enjeux écologiques et diffuser la connaissance
- mobiliser et impliquer les habitants et acteurs locaux
- rendre visibles les actions portées par la CAGS et / ou ses partenaires

Modalités de mise en œuvre et déroulé

A travers la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET dont elle est à l'origine et dont elle a la charge, la CAGS porte une lourde responsabilité en termes de transition énergétique. Toutefois, en raison de sa portée territoriale et des enjeux qui dépassent le périmètre local, il y a un intérêt majeur à trouver les termes d'un échange avec chacun des acteurs afin que tous contribuent, à leur échelle, à concourir aux objectifs de transition.

A cette fin, la CAGS souhaite :

- sensibiliser aux enjeux écologiques et diffuser la connaissance" (ex: expliquer les projets éoliens, photovoltaïque, ...)
- communiquer dans des termes adaptés sur les actions qu'elle ou ses partenaires entreprennent dans le cadre du PCAET, dans le but de sensibiliser aux enjeux et faire reconnaître ses politiques

- créer un cycle de rencontres thématiques à l'adresse du grand public. Ce cycle pourra être alimenté par les politiques thématiques qu'elle met en place, notamment au regard de la mobilité ou de l'éducation à l'environnement et au développement durable (actions O4.03, O1.06, O7.02) **mais aussi de la qualité de l'air (action O7.10)**
- elle pourra, si elle le souhaite, mettre en place des groupes de travail incluant partenaires et citoyens pour répondre aux objectifs de son PCAET.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	CAGS, Communes, Service Communication - CAGS	Humains : 0.2 ETP Chargée de mission PCAET Financiers : 6000 euros TTC - Frais associés aux événements et à la communication

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'événements de sensibilisation et mobilisation / an
- nombre de participants aux réunions de sensibilisation et mobilisation (cumulés)

Action O1.04 : Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux produits alimentaires et agricoles locaux

Contexte / enjeux

L'alimentation et le contenu de l'assiette sont aujourd'hui totalement déconnectés des lieux et des modes de production. Il apparaît évident que le développement d'une agriculture locale destinée à une alimentation locale ne peut être pensé sans intégration des habitants.

Il convient donc de travailler sur le lien entre exploitation agricole et alimentation et sur les vertus d'une consommation en circuits courts auprès du plus grand nombre afin d'offrir les meilleures conditions au développement d'une agriculture de proximité.

Cibles prioritaires : habitants, restauration collective, collectivités

Cette action est en lien avec la *mise en œuvre du PAT (O6.01)* et la *facilitation à la reprise et l'installation agricole, notamment pour le maraîchage (O6.02)*.

Objectifs

- promouvoir les circuits courts et la consommation de produits locaux
- assurer les débouchés locaux aux produits alimentaires auprès du plus grand nombre
- diversifier l'activité agricole sur le territoire
- valoriser le métier d'agriculteur, en tant que producteur d'une alimentation saine

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Les particuliers sont les premiers consommateurs sur un territoire, et la proximité géographique est un choix de plus en plus important dans l'alimentation.

L'action consiste donc à promouvoir la proximité géographique des aliments consommés par des actions variées, telles que :

- des sessions pédagogiques sur le sujet de l'alimentation locale auprès des enfants
- des visites à la ferme pour rendre le lien visible entre lieux de production et contenu de l'assiette
- de la vente directe, avec une option de cueillette, pour rendre le consommateur acteur et / ou baisser les prix de vente ;
- des accès facilités aux lieux de vente, quels qu'ils soient.

La transformation de produits et l'aide à l'installation de magasins de producteurs pourraient être envisagés.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS	Communes, Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Département de l'Yonne, Région BFC	Humains : 0.3 ETP intégrés au PAT Financiers : 1800 euros/an TTC intégrés au PAT

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2023-2028, calendrier PAT
-----------------------------	----------	-------------------	----------------------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• •	•

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- part de l'alimentation locale dans la restauration collective
- nombre de points de vente dédiés aux produits locaux
- émissions de GES du secteur agricole

Action O1.05 : Sensibiliser et mobiliser le grand public sur les questions de performance énergétique du bâti

Contexte / enjeux

Un service public d'accompagnement à la rénovation Conseil FAIRE propose un conseil neutre et gratuit aux particuliers sur la rénovation énergétique des logements. L'ADIL89, Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne, est l'opérateur FAIRE dans le périmètre de la CAGS. L'association, basée à Auxerre, assure aujourd'hui des permanences régulières à Sens.

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération s'est dotée du dispositif local de lutte contre la précarité énergétique "*Habiter Mieux dans le Sénonais*". Ce programme d'intérêt général (PIG) qui fait l'objet d'une convention avec l'ANAH vise les propriétaires occupants de leur logement depuis plus de 15 ans. Soumis à conditions de ressources, il vise à :

- "*faire diminuer les dépenses énergétiques des ménages modestes ;*
- *faire diminuer les consommations d'énergie ;*
- *faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *assurer un développement de l'habitat sur le territoire basé sur les problématiques de qualité, de développement durable et de solidarité des populations et des territoires."*

Cette action vise à dépasser le rôle actuel de l'ADIL89 et du programme "*Habiter Mieux dans le Sénonais*" en élargissant le périmètre d'actions en faveur du grand public.

Cibles prioritaires : *habitants, particuliers, entreprises, usagers*

Objectifs

- fournir au grand public les clés de compréhension de la dépense énergétique et d'économies réalisables
- encourager le grand public à faire des économies
- mieux communiquer sur les aides disponibles pour la rénovation

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'exemplarité semble être un bon vecteur de connaissance. Une "maison témoin" pourrait être mise en place dans le but de rendre visible les sujets de la performance énergétique du bâti. La collectivité propose également de rendre visible les maisons ayant fait l'objet d'une subvention relative à la performance énergétique du bâti.

Cette valorisation du programme "*Habiter Mieux dans le Sénonais*" vise à mieux le faire connaître auprès des ayants droit. Il est également proposé que les communes assurent un relais localement sur le dispositif.

En parallèle de la promotion des dispositifs d'aides aux travaux de rénovation, cette action vise à faire connaître l'impact de nos gestes et comportements sur la consommation d'énergie associée au bâti et ses cobénéfices, notamment sur la qualité de l'air et la qualité de l'air intérieur. Le dispositif veillera également à rendre visible les nouvelles obligations en terme de performance thermique en application de la RE2020.

Aussi, sont également proposées des animations dans les écoles pour sensibiliser à l'impact des comportements, aux éco-gestes (exemple de l'action menée dans la maternelle de Villeneuve-sur-Yonne) et aux matériaux naturels.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS - Service Habitat	Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie	Humains : 1 ETP Maison de l'Habitat Financiers : Mise à disposition d'un ordinateur portable et d'une voiture par la CAGS

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'aides accordées dans le cadre du dispositif "Habiter Mieux dans le Sénonais"
- nombre de dossiers traités par l'ADIL89 sur le territoire
- consommation d'énergie du secteur résidentiel (en GWh)

Action 01.06 : Informer les usagers sur les offres et services de mobilité disponibles localement

Contexte / enjeux

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération, 35 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence. Bien entendu, ce taux est très variable d'une commune à l'autre. Elle représente près de 60 % à Sens et il est de 2 % seulement à Noé. Quoi qu'il en soit, alors même que ces déplacements sont internes à la commune, 59 % des actifs utilisent quand même une voiture (ou un camion) pour aller sur leur lieu de travail, alors que les transports en commun ou la mobilité douce pourraient satisfaire leur besoin.

L'ensemble des communes de la CAGS est desservi par le réseau de bus Intercom même si, pour les communes les moins denses, une réservation préalable est nécessaire.

La desserte en transport en commun a été adaptée à l'inclusion de nouvelles communes dans la Communauté d'Agglomération au fil du temps et la collectivité vise aujourd'hui à développer les mobilités douces en élaborant son schéma directeur des mobilités actives.

Cibles prioritaires : habitants, usagers

Objectifs

- communiquer sur l'offre de transport en commun et la cartographie du réseau
- faire connaître les possibilités de déplacement à vélo aussi bien dans les communes urbaines que rurales
- promouvoir les déplacements domicile-travail à vélo en communiquant sur les infrastructures de mobilités douces desservant les zones d'activités

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Pour encourager le report modal de la voiture individuelle vers les transports en commun et la mobilité douce, il est nécessaire de mieux communiquer sur les infrastructures et les offres disponibles.

Un travail important est à engager, en partenariat avec le délégataire Intercom pour mieux communiquer sur l'offre de transport en commun : itinéraires, horaires, possibilités de réservation, ... Ce travail de communication doit être multi-canal : internet, papier, réseaux sociaux, ... et certains publics pourraient être des destinataires privilégiés de campagnes de communication.

Un travail spécifique est à engager sur l'offre de transport public et les infrastructures de mobilités douces desservant les zones d'activités puisqu'elles concentrent de nombreux emplois.

Enfin, la mise en place d'une signalétique cyclable / piétonne pour favoriser les modes doux sur des itinéraires bien identifiés est souhaitable. D'abord mis en place sous forme de tests sur certains itinéraires (avec comptages), la signalétique pourrait être généralisée par la suite - voir également l'action 04.04.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Mission Mobilité - CAGS	associations, Intercom, entreprises	Humains : 1 ETP Pôle TEDT Financiers : 7700 euros TTC - Campagnes de communication

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• •	•

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de campagnes de communication en faveur de la mobilité douce et des transports en commun
- évolution du nombre de passagers annuels de transport en commun
- consommation d'énergie du secteur transport (en GWh)

Action O1.07 : Promouvoir la mise en place du forfait Mobilités Durables dans les entreprises du territoire

Contexte / enjeux

Entré en vigueur le 10 mai 2020, le « forfait Mobilités Durables » offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ce dispositif se substitue aux indemnités kilométriques vélo et aux indemnités forfaitaires de covoiturage en étant plus flexible. Son but est le même : celui de promouvoir des moyens de transport plus écologiques.

La prise en charge, par l'entreprise, prend la forme d'une allocation forfaitaire, exonérée de cotisations et contributions sociales, dans la limite de 500 € par an et par salarié (seuil relevé au 1er janvier 2021).

Cibles prioritaires : entreprises, employés

Objectifs

- informer de la mise en place du forfait Mobilités Durables dans les entreprises
- encourager à la mobilité douce pour les déplacements domicile-travail
- sensibiliser sur les gains à la mise en place d'un tel dispositif

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action consiste à communiquer largement auprès des entreprises pour les inciter à mettre en place le forfait Mobilités Durables. Plusieurs modes opératoires peuvent être envisagés pour cela :

- sessions de sensibilisation organisées par la CAGS
- envoi de courriers aux entreprises pour présenter le dispositif
- appel à témoignages d'entreprises appliquant déjà le dispositif localement

Les cobénéfices de l'application du forfait Mobilités Durables doivent être appréhendés : tels que la réduction des émissions de polluants atmosphériques mais aussi, le bien-être qu'apportent les mobilités actives, la réduction des frais de transports individuels, l'aspect social du transport partagé (transport en commun ou covoiturage),

La remise d'un livret portant à connaissance le forfait Mobilités Durables pourrait être systématique lors de l'installation d'une entreprise en ZAE.

Le mode opérationnel de cette action est à partager avec l'action similaire dédiée aux communes et à l'intercommunalité : O7.08 - *Mettre en place le forfait Mobilités Durables pour les agents des communes et de la CAGS.*

Cette action est complémentaire à l'action 01.06 - *Informers les usagers sur les offres et services de mobilité disponibles localement.*

Ressources disponibles :

- [“Forfait Mobilités Durables, comment ça marche ?”](#), Ministère des Transports
- [Application du Forfait Mobilités Durables](#), URSSAF

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Mission Mobilité - CAGS	entreprises, Mission Développement Économique - CAGS	Humains : 0.2 ETP Chargé de la Mobilité Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2022-2024
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'entreprises sensibilisées au forfait Mobilités Durables
- nombre d'entreprises ayant mis en place le forfait Mobilités Durables, ou alternativement nombre total de forfaits Mobilités Durables délivrés par les entreprises du territoire
- consommation d'énergie du secteur transport (en GWh)

Action O1.08 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques à l'empreinte carbone - avec intégration des émissions indirectes (scope 3)

Contexte / enjeux

Traditionnellement, la mesure des émissions de gaz à effet de serre distingue 3 périmètres, appelé également *scopes* (terme anglais) :

1. *“Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...”*
2. *Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.*
3. *Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...”*

(Source : <https://bilans->

[ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1](https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/bilan%2Bges%2Borganisation/siGras/1))

Parce que les émissions indirectes non énergétiques (scope 3) sont moins accessibles et plus difficiles à mesurer de manière certaine, elles sont souvent ignorées lors de l'élaboration de bilans de gaz à effet de serre. Pourtant, elles occupent une place toujours plus importante, et de nombreuses baisses d'émissions apparentes se sont en réalité traduites par la délocalisation des émissions entrant dans ce périmètre.

Selon les dernières données du ministère de l'écologie, l'empreinte carbone moyenne d'un Français en 2020 est de 9,15 teqCO₂/an - particulièrement faible en raison du Covid-19 - et les émissions indirectes comptent pour 40 % des émissions totales.

L'enjeu est donc de mieux les prendre en compte afin que les acteurs économiques adaptent leurs usages et pratiques dans le but de les réduire.

Cibles prioritaires : entreprises

Objectifs

- mieux mesurer les émissions réelles de gaz à effet de serre générées par les activités économiques
- permettre l'identification des leviers d'actions en entreprises
- réduire les émissions de GES des secteurs industriel et tertiaire

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La première étape de cette action consiste à dresser l'inventaire des entreprises soumises à l'obligation de réalisation d'un bilan de GES (entreprises de plus de 500 salariés).

La seconde est de prendre contact avec elles pour les sensibiliser a) à la réalisation des BEGES, b) à la prise en compte des émissions indirectes (scope 3). Le format de cette sensibilisation n'est, à ce stade, pas arrêté et pourra être adapté en fonction des profils d'entreprises le cas échéant.

Un inventaire additionnel d'entreprises moyennes et / ou supposément fortement émettrices de GES pourrait être dressé dans le but d'être également contactées et sensibilisées dans un second temps.

La mise en place d'un suivi auprès des entreprises sensibilisées, est souhaitable dans le but de voir si cette recommandation est suivie de faits et de réduction d'émissions indirectes.

La remise d'un livret portant à connaissance la nécessaire prise en compte des émissions de GES indirectes (scope 3) pourrait être systématique lors de l'installation d'une entreprise en ZAE **et des démarches d'écologie industrielle territoriale (EIT) pourraient être encouragées notamment par synergies et mutualisations. De ce point de vue, cette action est complémentaire de l'action 01.01 Mettre en place un Conseil en Energie Partagé à destination des entreprises.**

Cette action est également complémentaire à l'action 01.07 : *Promouvoir la mise en place du forfait Mobilités Durables dans les entreprises du territoire.*

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	Entreprises, Association Bilan Carbone	Humains : 0,1 ETP - Service TEDT Financiers :

Priorité (de 1 à 4)*	4	CALENDRIER	2023-2025
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
•	• •	•

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'entreprises sensibilisées à la prise en compte des émissions indirectes de GES
- réduction de GES indirects en auto-estimation - dans le cadre d'un suivi bisannuel (mais compliqué à mettre en œuvre)

Orientation 2 - Développer la production locale d'énergie renouvelable

Solliciter les **filières locales dans leur diversité** : solaire, biomasse, récupération de chaleur, géothermie ... Construire une **filière bois raisonnée et durable** sur le territoire et poursuivre le développement des **réseaux de chaleur**.

Action O2.01 : Encourager l'installation de chaudières biomasse et de mini réseaux de chaleur

Contexte / enjeux

Le bois-énergie constitue la principale source d'énergie renouvelable produite sur le territoire avec 50 GWh soit 57 % de la production totale. Il pèse à hauteur de 6,6 % des consommations totales d'énergies renouvelables et représente 15 % des consommations du secteur résidentiel.

Essentiellement utilisé comme énergie de chauffage des logements individuels (72 %), le bois est aussi utilisé pour le chauffage urbain (12 %), les chaufferies industrielles (3 %) et les chaufferies agricoles (1 %).

Les équipements publics ou les établissements gros consommateurs de chaleur tels que les établissements de santé, les EHPAD, des entreprises industrielles ou tertiaires sont autant d'opportunités de développement des chaufferies collectives bois ou de mini réseaux de chaleur en milieu plus dense. Le renouvellement des installations est une opportunité de substitution d'énergie fossile, et même de mutualisation d'équipements et d'extension du réseau de desserte.

Les opportunités doivent également être étudiées sur le patrimoine communal et intercommunal.

Cibles prioritaires : communes, CAGS, établissements de santé, équipements publics

Objectifs

- développer le potentiel du bois-énergie
- substituer des équipements bois au fioul / gaz

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action distingue a) le patrimoine communal et intercommunal et b) d'autres opportunités de substitution au bois-énergie.

a) En ce qui concerne le patrimoine communal / intercommunal, un travail d'identification et de diagnostic peut être mené à l'échelle de chaque commune, notamment grâce au service de CEP (Conseil en Energie Partagé), qui aura vocation à se développer en application de l'action 07.01 - *Généraliser l'adhésion des communes au dispositif de Conseil en Energie Partagé.*

Dans ce cadre et dans l'hypothèse de travaux le CEP qualifiera systématiquement l'opportunité d'installation d'un système de chauffage au bois au même titre que d'autres énergies renouvelables et guidera les choix des élus.

Notons que le remplacement d'un équipement peut aussi conduire à développer des minis réseaux de chaleur alimentant quelques bâtiments voisins, en vue d'assurer la viabilité économique du projet et / ou de substituer davantage d'énergie aux fossiles.

b) D'autres opportunités majeures de développement du bois-énergie se trouvent dans les équipements publics ou privés et notamment les équipements de santé et EHPAD.

En parallèle du travail entrepris sur le patrimoine communal et intercommunal, un inventaire spatialisé des équipements devrait permettre d'envisager des possibilités de substitution dans l'existant. Les projets neufs devant, quant à eux, être étudiés en phase amont.

Un travail spécifique doit être entrepris avec la direction de chacun des établissements identifiés comme potentiellement intéressants dans le but de qualifier l'opportunité en tenant compte de l'énergie de chauffage actuelle, de l'âge de l'équipement, de la volonté de changer d'installation, des aides pouvant être mobilisées, des possibilités d'alimenter des bâtiments le jouxtant, ...

Enfin, dans un dernier temps, ce même travail pourra être mené avec les entreprises industrielles ou tertiaires. Le mode opératoire est le même. Cette étape pourrait être facilitée par l'action 01.01 - *Mettre en place un Conseil en Energie Partagé à destination des entreprises.*

Cette action est en lien avec l'action 02.02 - *Soutenir le développement d'une filière locale de production de biomasse.* Ce lien est essentiel et la provenance du combustible doit impérativement être locale pour que cette action soit vertueuse.

Bien qu'étant une source d'énergie renouvelable, la consommation de bois-énergie a une responsabilité significative en matière d'émissions de polluants atmosphériques, notamment les COVNM ainsi que les particules fines PM10 et PM2,5. Des équipements efficaces, munis de systèmes de filtres garantiront le minimum de rejet de polluants dans l'atmosphère.

Ressources complémentaires :

- Aide de la Région BFC - Plan bois et développement local – Aides à l’investissement –
Chaufferie bois et développement des réseaux de chaleur alimentés par énergie
renouvelable : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2624>

Pilotage de l’action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	communes, CAGS, SDEY	Humains : 0.1 ETP Pôle TEDT Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- projet de substitution d’énergies fossiles vers le bois dans le patrimoine public
- quantité d’énergie bois utilisée sur le territoire (en GWh)
- [EES] Émissions de NOx du secteur de l’énergie (résidentiel et tertiaire)
- [EES] Émissions de PM2,5 du secteur de l’énergie (résidentiel et tertiaire)
- [EES] Émissions de PM10 du secteur de l’énergie (résidentiel et tertiaire)

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Réduire	Surveiller les émissions de particules et de COV, dont le bois énergie est une source d’émissions importante.	Installer des équipements très performants et dotés de filtres permettant de limiter la pollution atmosphérique – notamment en visant des valeurs limites d’émissions les plus

exigeantes, même pour les installations de
taille non soumises à ces valeurs par la
réglementation (ex. < 1MW)

Action 02.02 : Soutenir le développement d'une filière locale de production de biomasse

Contexte / enjeux

Un tiers de la surface du Grand Sénonais est occupée par la forêt. En effet, selon la BD Forêt de l'IGN, le territoire compte 11 600 ha de forêt, dont 1 336 ha de forêt publique (soit 11,5 %).

D'un point de vue climatique, la forêt présente l'intérêt de séquestrer une partie du carbone présent dans l'atmosphère, nécessaire à son cycle de croissance. Sans être central dans les politiques énergétiques, cet aspect est essentiel dans un objectif de neutralité carbone, car il permet de compenser des émissions qui peineront à disparaître en intégralité.

Par ailleurs, le bois est la plus vieille énergie de chauffage. Le "bois-énergie" consiste en l'exploitation de la ressource en bois pour produire de la chaleur, chauffage ou eau chaude sanitaire.

De nombreuses sources de bois issues de l'exploitation ou de l'entretien sont disponibles pour valorisation : les rémanents forestiers, les résidus d'élagage bocagers, ou encore les déchets de l'industrie du bois d'œuvre.

Cette action consiste à exploiter ces sources-là dans le but de les valoriser énergétiquement sous différentes formes : bois bûche, bois déchiqueté ou granulés (pellets). La Fibois Bourgogne-Franche-Comté confirme le potentiel de développement de cette filière dans le périmètre du Grand Sénonais.

Cibles prioritaires : propriétaires forestiers, agriculteurs,

Objectifs

- développer la filière bois-énergie localement
- valoriser énergétiquement les sous-produits bois
- encourager la production et l'utilisation d'énergie renouvelable comme énergie de chauffage

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La première étape de cette action consiste en une identification précise et un état de lieu de la gestion des forêts publiques dans le but de savoir comment elles sont exploitées et quelle valorisation des rémanents est faite.

Le cas échéant un plan d'actions permettant une valorisation énergétique devra être mis en place, dans une trajectoire de durabilité avec une attention portée sur la résilience des essences, les feux de forêts ainsi que sur les maladies et parasites (scolytes notamment) qui fragilisent la forêt. A cette fin, la constitution d'un groupe de travail réunissant propriétaires publics de forêts et exploitants

semble nécessaire. Ce groupe sera, par la suite, complété par l'entrée de nouveaux acteurs : propriétaires privés, entreprises de transformation de bois d'œuvre, agriculteurs.

Dans un second temps, un travail de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires privés et des entreprises de bois d'œuvre dans le but de valoriser énergétiquement les sous-produits sera engagé :

- production d'un flyer sur la valorisation des rémanents et diffusion
- réunions de sensibilisation à la valorisation énergétique

Enfin une action précise tournée vers les agriculteurs est à définir afin de les encourager à planter des haies (voir action O6.07 - *Encourager le développement du linéaire de haies et de l'agroforesterie*). Elle doit valoriser les résidus d'élagage et en assurer les débouchés. **La valorisation des résidus d'entretien de la fruticée est également une piste à explorer.**

La création d'un outil opérationnel de type SCIC permettrait d'assurer la collecte des produits bois quelle que soit leur origine, la transformation et la commercialisation. La faisabilité d'un tel outil économique doit être étudiée sérieusement pour assurer les conditions de développement et de pérennité de la filière bois-énergie.

Ressources complémentaires et inspirations :

- La SCIC Mayenne Bois Énergie est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui regroupe dans son capital des producteurs de bois, des utilisateurs de chaufferies bois, des communautés de communes, des salariés et des membres de soutien :
<https://www.mayenne-bois-energie.fr/>
- La SCIC ENR Bois & Énergie du Pays de Rance en Bretagne :
<https://www.scic-enr.fr/>
- Observatoire du bois-énergie sur la Bourgogne-Franche-Comté - FIBOIS :
<https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/synthese-observatoire-bois-energie.pdf>
- Aide de la Région BFC - Plan bois et développement local – Aides à l'investissement plateforme de stockage :
<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/436>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	communes, propriétaires, FIBOIS, SDEY	Humains : 0.2 ETP Pôle TEDT Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*

1

CALENDRIER

2022-2028

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
•	• •	• • •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- constitution d'un groupe de travail consacré au bois-énergie
- production annuelle d'énergie issue du bois de forêts publiques (en MWh)
- [EES] Émissions de NOx du secteur de l'énergie (résidentiel et tertiaire)
- [EES] Émissions de PM2,5 du secteur de l'énergie (résidentiel et tertiaire)
- [EES] Émissions de PM10 du secteur de l'énergie (résidentiel et tertiaire)
- [EES] Proportion de la forêt couverte par des documents de gestion durable approuvés

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Réduire	Prendre garde à ce qu'un développement non maîtrisé du bois énergie sur le territoire n'impacte pas négativement la qualité de l'air du fait d'équipements peu efficaces	Organiser un programme de remplacement des appareils peu performants (anciens poêles, foyers ouverts, etc.) par des appareils performants (flamme verte).
Eviter		Réaliser un état des lieux de la filière bois et des potentiels de valorisation soutenable.
Eviter, Réduire	Surveiller l'impact de l'exploitation forestière sur les paysages et la biodiversité (déforestation, exploitation intensive ou non soutenables, etc.).	Accompagner les filières dans la prise en compte des critères de biodiversité et de paysage.

Action 02.03 : Poursuivre le développement du réseau de chaleur

Contexte / enjeux

Dans le but de promouvoir les réseaux de chaleur, la Communauté d'Agglomération a élaboré un schéma directeur des réseaux de chaleur qu'elle est en train de mettre en œuvre.

Le réseau de chaleur de Sens ne cesse de s'étendre depuis sa création en 1969. Le raccordement de nouveaux bâtiments est prévu dans le cadre d'un projet d'extension : équipements scolaires, établissements hospitaliers, habitat et tertiaire. Les objectifs du schéma directeur qui prévoyait à horizon 2026 la valorisation de 45 516 MWh d'origine renouvelable (soit un taux de 88 % d'ENR dans le mix énergétique du réseau) pour un contenu CO₂ de 33,2 kg CO₂/MWh et 2 632 t de CO₂ économisées ont déjà été dépassés.

Environ 56 000 MWh sont injectés annuellement au réseau à ce jour - dont 48 000 MWh d'origine renouvelable - et un nouveau projet d'extension à hauteur de 11 000 MWh de consommation supplémentaire est en cours. Le réseau mesure à ce jour 11 km et alimente de nombreux équipements publics et privés. Plus de 85 % de l'énergie produite est issue d'énergie de récupération et de renouvelable : 52,5 % par valorisation de chaleur produite par l'UIOM, et 34 % par la biomasse (bois).

L'enjeu est aujourd'hui de poursuivre le développement du réseau de chaleur tout en assurant la transition délicate de l'équipement de base pourvoyant la chaleur (UIOM).

Cibles prioritaires : CAGS, commune de Sens, entreprises, bailleurs

Objectifs

- produire de l'énergie renouvelable et de récupération
- développer le réseau de chaleur de la ville
- maintenir un ratio maximal d'ENR&R dans le mix énergétique

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action s'inscrit dans la continuité d'un programme ambitieux de développement du réseau de chaleur en partenariat étroit avec COFELY, délégataire du service public de chauffage urbain en charge d'appliquer le schéma directeur des réseaux de chaleur, dont les objectifs sont d'ores et déjà dépassés.

Le mode opératoire aujourd'hui en application sera maintenu et chaque opportunité de raccordement sera étudiée. A titre d'illustration, les nouvelles constructions du programme de renouvellement urbain Arènes-Champs Plaisants seront raccordées au réseau de chaleur.

Le délégataire du réseau de chaleur estime qu'il est envisageable d'améliorer le rendement des installations. Pour cela, des échanges doivent avoir lieu entre le donneur d'ordre, l'exploitant de

l'incinérateur et le délégataire du réseau de chaleur. Une action menée conjointement par la CAGS, Veolia et Cofely (Engie) est souhaitable dans ce sens, bien que l'installation arrive en fin de vie et la viabilité économique des modifications doit être assurée.

Cette action est étroitement liée aux actions "Assurer les conditions optimales de mise en œuvre et valorisation énergétique de la future Unité de Valorisation Énergétique" (O2.04) et "Étudier les possibilités de valorisation énergétique des déchets l'été d'ici la mise en place de l'UVE" (O2.05).

Ressources complémentaires :

- Aide de la Région BFC - Plan bois et développement local – Aides à l'investissement – Chaufferie bois et développement des réseaux de chaleur alimentés par énergie renouvelable : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/2624>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	Cofely, UIDND (Veolia)	Humains : 0.05 ETP Pôle TEDT Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2021-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

*1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- évolution de la production totale du réseau de chaleur (en GWh)
- évolution de la valeur absolue des ENR&R valorisées par le réseau de chaleur

Action O2.04 : Assurer les conditions optimales de mise en œuvre et valorisation énergétique de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

Contexte / enjeux

L'Usine d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND) assurant aujourd'hui la part principale de chaleur injectée au réseau de chaleur de Sens va arriver en fin de vie prochainement.

La CAGS étudie un projet de renouvellement avec extension de capacité de l'incinérateur du Grand Sénonais, en lui permettant de devenir une Unité de Valorisation Énergétique et en offrant ainsi un débouché local et vertueux pour les ordures ménagères résiduelles de 270 000 habitants. En valorisant la chaleur fatale, en permettant le développement de réseaux de chaleur et en limitant l'enfouissement des déchets, le nouvel équipement contribuerait à atteindre les objectifs fixés par le SRADDET. Il permettrait en outre de limiter la pollution atmosphérique résiduelle.

Toutefois l'équilibre financier et technique d'un tel projet n'est pas évident à trouver. Le PLPDMA vise à limiter la quantité de déchets ménagers produite, la quantité de déchets valorisables énergétiquement est limitée et aujourd'hui la valorisation est saisonnière.

L'enjeu de cette action est de trouver les modalités de projet permettant une valorisation énergétique des déchets toute l'année, en maximisant les rendements et en proposant un mix énergétique reposant très fortement sur les EnR&R.

Cibles prioritaires : CAGS, concessionnaires, territoires voisins

Objectifs

- accroître l'efficacité énergétique du réseau de chaleur
- valoriser l'énergie produite toute l'année, y compris sous forme d'électricité
- poursuivre les efforts de valorisation énergétique des déchets
- développer les capacités du réseau de chaleur

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Une étude de faisabilité commanditée au bureau d'études INDDIGO a été réalisée. Au-delà des seuls aspects techniques et financiers, les choix définitifs sont soumis à une organisation devant également impliquer des territoires voisins qui partageraient un intérêt commun avec la CAGS dans la mutualisation d'un tel équipement. Des discussions sont actuellement en cours.

Suivi de l'action

En juin 2023, la CAGS a lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'une Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) sur le territoire de la ville de Sens.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	ville de Sens, COFELY, concessionnaire, territoires voisins	Humains : 0.2 ETP Pôle TEDT Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2021-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- réalisation de l'UVE
- rendement annuel de l'UVE (part de l'énergie produite valorisée)
- production annuelle d'électricité issue de l'UVE – en MWh
- production annuelle de chaleur issue de l'UVE – en MWh

Action O2.05 : Étudier les possibilités de valorisation énergétique des déchets l'été d'ici la mise en place de l'UVE

Contexte / enjeux

Le diagnostic du PCAET a montré qu'une part importante des déchets n'était pas valorisée énergétiquement en été, faute de débouchés. En effet, l'usine d'incinération produit de la chaleur injectée au réseau de chaleur de la ville de Sens. Mais compte tenu des logements et équipements que le réseau dessert, les besoins en chaleur sont essentiellement concentrés en hiver et sont peu nombreux en été. Cela se traduit par une incinération des déchets, partiellement "à perte" durant 5 mois de l'année environ.

Consciente de l'enjeu de valorisation de cette énergie fatale, la Communauté d'Agglomération a mené en 2018, une étude technico-économique de la faisabilité d'un système de stockage tampon de chaleur pour l'usine d'incinération des déchets. L'étude a montré la faisabilité du projet par hydro-accumulation de chaleur avec un temps de retour sur investissement de 13 ans environ. Mais l'étude portait sur un stockage de mi-saison sur un pas de temps journalier et le temps de retour sur investissement a paru trop long car l'équipement va être remplacé.

L'enjeu de cette action est d'optimiser les flux de déchets dans le but de les valoriser énergétiquement, soit sous forme de chaleur soit sous en produisant de l'électricité. La viabilité économique du projet est une condition *sine qua non* de mise en œuvre.

Cibles prioritaires : CAGS, Veolia, Cofely

Objectifs

- valoriser la chaleur fatale
- produire des énergies renouvelables et de récupération

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Deux approches sont complémentaires à la mise en œuvre de l'action.

La première consiste à travailler sur la demande / les débouchés. Aujourd'hui, peu d'équipements requièrent de la chaleur en été. Des projets d'extension favorisant l'utilisation de la chaleur toute l'année pourraient être recherchés et favorisés notamment.

Un premier travail d'identification potentiel est à mener par la CAGS. Au-delà de certains équipements publics (tels que les piscines - elle est déjà raccordée à Sens), certaines industries peuvent avoir des besoins de chaleur.

Une deuxième étape est de cibler les entreprises situées à proximité du réseau afin de connaître leurs éventuels besoins en chaleur (pour leurs process industriels) et leur proposer un éventuel raccordement.

La troisième étape, toujours centrée sur la demande, est de travailler à l'augmentation des volumes de chaleur livrée auprès des établissements et logements raccordés, cette fois-ci pour les besoins d'eau chaude sanitaire - utilisée toute l'année.

La deuxième approche consiste à travailler sur l'offre - les déchets comme ressources. Deux pistes de réflexion sont, à ce stade, proposées :

- la valorisation de l'énergie sous forme électrique avec injection au réseau de distribution. Mais la viabilité d'un tel projet pour un équipement en fin de vie semble être compromise, sauf si l'installation était réutilisable.
- la possibilité de transférer les déchets - comme combustibles dans un autre incinérateur dans le but de produire de l'énergie avec l'assurance qu'elle soit bien valorisée. L'UIDND de Montereau-Fault-Yonne (également exploitée par Veolia) est la plus proche et les déchets pourraient éventuellement transiter par voie fluviale, pour réduire l'empreinte carbone du transport.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	ville de Sens, Cofely (Engie)	Humains : - Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- livraison de chaleur annuelle entre mai et octobre (en GWh) dans le réseau de chaleur
- tonnage annuel de déchets entrant à l'UIDND

Action O2.06 : Produire de l'énergie renouvelable locale en développant des unités de méthanisation

Contexte / enjeux

La méthanisation est un processus de dégradation par des micro-organismes de la matière organique, en conditions contrôlées et en l'absence d'oxygène, dit en milieu anaérobie. Il en résulte la production de gaz : le méthane (CH₄) essentiellement (entre 50 et 70 %), et du gaz carbonique CO₂ (entre 20 et 50 %).

Le processus de méthanisation produit également des résidus de matière organique après digestion, appelé digestat. Ce digestat est, la plupart du temps après une période de maturation, utilisé en épandage pour enrichir les sols.

Le gaz résultant peut alors être valorisé énergétiquement de 3 façons :

- en étant directement injecté au réseau de distribution de gaz, sous réserve qu'il réponde à certaines conditions (notamment de pureté) et que le réseau soit suffisamment proche. On parle d'injection de biométhane.
- pour produire de la chaleur - consommée localement ou à proximité ;
- pour produire de l'électricité, qui peut aussi bien être auto-consommée qu'injectée au réseau de distribution.

A ce jour, et malgré un potentiel de méthanisation important en raison de la vocation agricole du territoire, aucune unité de méthanisation n'est en production. Des projets sont en cours. Cette action vise à accompagner le développement de la filière de méthanisation localement.

Cibles prioritaires : *agriculteurs, restaurations collectives*

Objectifs

- augmenter les capacités de production d'énergies renouvelables
- assurer que les bonnes conditions de projet soient réunies
- diversifier les activités et revenus des agriculteurs

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Le potentiel de méthanisation est estimé par GrDF à 86 GWh sur le territoire du Sénonais, soit 20 % de la consommation totale d'énergie (chaleur et électricité) dans le secteur de l'habitat.

La Communauté d'Agglomération n'a pas de compétence particulière sur ce domaine précis de la méthanisation mais tant les élus que les services techniques peuvent apporter leur connaissance et leur aide à l'émergence de projets locaux.

La collectivité peut, dans son rôle d'incitation promouvoir la méthanisation auprès des agriculteurs. Elle peut, pour cela, envisager l'organisation de sessions de présentation de la méthanisation comme filière énergétique, avec des partenaires privilégiés que sont la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et GrDF.

Si l'action se destine en priorité aux agriculteurs, car ils disposent de nombreuses ressources méthanogènes (résidus de cultures, fumier, CIPAN), elle peut aussi être étendue à d'autres domaines, notamment celui de la restauration qui produit également des ressources fermentescibles. Certaines grandes entreprises, les hôpitaux et cliniques ainsi que l'Ecole Nationale de Police de Sens pourraient contribuer à alimenter des unités de méthanisation.

La collectivité doit également communiquer plus largement sur la méthanisation dans le but d'explicitier les possibilités techniques et de lutter contre les idées reçues dans ce domaine. Dans le même temps, elle doit garantir les bonnes conditions de réalisation des projets en suivant les études et en donnant un avis consultatif. Sur ce dernier point, l'action est en lien avec l'action O2.08 qui concerne l'économie et la gouvernance des projets ENR&R.

Ressources complémentaires :

- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/LEGISCTA000044141947/2021-10-17/
- <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/valorisation-organique/methanisation>
- <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5026-la-methanisation-en-10-questions-9791029718694.html>
- <https://projet-methanisation.grdf.fr/montage-dun-projet/le-financement-dun-projet>
- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/financement-dinstallations-methanisation-injection-cogeneration-chaleur?cible=79®ion=27>
- Aide de la Région BFC - Politique de l'énergie - Méthanisation : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/2813>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	agriculteurs, Chambre d'Agriculture de l'Yonne, GrDF	Humains : 0.1 ETP Pôle TEDT Financiers : Possibilité de financement ADEME

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• • •	• • •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de projets de méthanisation (en production, à l'étude) sur le territoire
- production énergétique issue de la méthanisation (biogaz, chaleur, électricité) / an - en GWh

Action O2.07 : Engager un plan de développement de l'énergie solaire sur le territoire

Contexte / enjeux

Transmise par le Soleil, sous forme de lumière et de chaleur, l'énergie solaire est considérée comme inépuisable. C'est une source d'énergie renouvelable qui peut aussi bien être exploitée pour produire de la chaleur, on parle alors de solaire thermique, ou bien de l'électricité, on parle dans ce cas de solaire photovoltaïque.

L'une et l'autre de ces filières de production sont aujourd'hui très matures. On note toutefois que le solaire thermique permettant la production d'eau chaude sanitaire (ECS) comme le chauffage s'est peu développé en France (à la différence de l'Allemagne qui ne dispose pas d'un ensoleillement moyen supérieur au nôtre). Le solaire photovoltaïque, en revanche, s'est plutôt bien développé et ses [coûts d'installation ont été divisés par 7 entre 2009 et 2018](#), en faisant une source d'énergie électrique très concurrentielle.

Disponibles sous formes de panneaux et modulables, les installations solaires sont facilement adaptables, y compris sur des surfaces bâties qui sont disponibles en masse.

A titre d'illustration, le calcul du potentiel photovoltaïque a été estimé à 58 GWh à l'horizon 2030 et à 144 GWh à l'horizon 2050. Cette dernière valeur repose sur une hypothèse prudente de couverture de 15 % du total de toit disponible sur le territoire.

Bien entendu, d'autres types de projets de centrales au sol sont également possibles. Certains sont en production ou en projet sur le territoire.

Cibles prioritaires : entreprises, particuliers, propriétaires, constructeurs, bailleurs

Objectifs

- accélérer la production d'énergies renouvelables
- exploiter le potentiel calorifique et électrique de l'énergie solaire en fonction des besoins
- diversifier les activités et revenus des agriculteurs
- montrer l'exemplarité en équipant le patrimoine communal et intercommunal

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Plusieurs projets de centrales photovoltaïques au sol sont en cours sur le territoire de la CAGS, notamment à Rosoy, Gron et Paron. Ces seuls projets totaliseront une production d'électricité annuelle de 50 GWh environ.

Cette dynamique sera poursuivie par les élus communaux et intercommunaux pour développer les projets de centrales au sol, notamment sur les friches (sols pollués - anciennes décharges et

carrières notamment) ou sur les parkings - un premier inventaire ayant été fait en phase de diagnostic PCAET - pour lesquelles des études de faisabilité pourront être lancées.

Le département de l'Yonne dispose d'un outil de financement dédié à l'énergie renouvelable : la SEM Yonne Energie, avec laquelle les termes d'une collaboration pérenne peuvent être établis. La Région BFC propose également [plusieurs programmes facilitant l'investissement dans les projets solaires](#).

Des actions complémentaires seront entreprises de manière plus ciblée :

- La prise de contact et la sensibilisation des 23 établissements disposant des surfaces de toit > à 8 000 m² (sur la base de l'atlas élaboré en phase de diagnostic PCAET). L'objectif de cette démarche est de vérifier la faisabilité technique d'un projet de solarisation et de tester la volonté des propriétaires / occupants des bâtiments. Des projets en autoconsommation individuelle ou collective pourront être envisagés.
- La communication et la prise de contact auprès des agriculteurs - en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, afin d'utiliser leurs bâtiments pour produire de l'électricité ou de la chaleur (en fonction du besoin).
- La réalisation d'un diagnostic du patrimoine communal et intercommunal de solarisation des toits - en partenariat avec le SDEY, en lien avec l'action "07.01 de Généralisation de l'adhésion des communes au dispositif de Conseil en Energie Partagé". Le but est d'identifier les toits solarisables, la technologie requise (solaire thermique ou photovoltaïque), en fonction de l'usage et de planifier les installations.
- La communication auprès du grand public, tant pour le solaire thermique que pour le photovoltaïque fera l'objet de la conception d'un flyer qui sera diffusé via la Maison de l'Habitat auprès des particuliers (action O3.01).

Notons que le [SDEY réalise actuellement un cadastre solaire](#) (thermique et photovoltaïque). L'outil, disponible fin 2022, peut être un support d'animation grand public efficace pour l'émergence de projet.

Cette action est complémentaire à l'action O5.01 - *Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagements* qui visera à solariser les toits des commerces, des entreprises et des équipements, c'est à dire assurer les conditions d'installation solaire.

Le plan de développement de l'énergie solaire pourra être piloté par une instance composée de différents services de la CAGS, de la SEM Yonne Énergie, de la Chambre d'agriculture et du SDEY. Elle veillera à ce que ce plan de développement se fasse dans le respect de la biodiversité et anticipe les risques naturels identifiés localement, notamment le risque inondation pour le photovoltaïque au sol.

L'action est également en lien avec l'action O2.08 - *Engager un travail de formation et de sensibilisation des élus et des habitants autour de l'économie et de la gouvernance des EnR*.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023¹ relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables contribuera à la mise en œuvre de cette action, en facilitant l'identification et la spatialisation des potentiels et besoins et en simplifiant le développement des projets. Notons également que l'article 101 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 renforce les obligations de performance énergétique et environnementale (en contraignant à la production d'énergies renouvelables ou à la mise en place d'une toiture végétalisée) de certains bâtiments ou parties de bâtiments à usage économique et des aires de stationnement associées en fonction de seuils de superficie (500m² ou 1000m² selon la destination).

Plus sur : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043957078

Ressources complémentaires :

- <https://www.sdey.fr/sem-yonne-energie/>
- <https://www.sdey.fr/un-cadastre-solaire-en-preparation/>
- Les principales aides de la Région BFC relatives à l'énergie solaire : [https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides?field_domaine_target_id=149&field_vous_etes_target_id=87&field_types_value=aid](https://www.bourgognefranche-comte.fr/guide-des-aides?field_domaine_target_id=149&field_vous_etes_target_id=87&field_types_value=aide)
[e](https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR)
<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	agriculteurs, entreprises, ENEDIS, Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Service Habitat - CAGS, CCI, SEM Yonne Énergie, SDEY, Région BFC	Humains : 0.1 ETP Pôle TEDT Financiers: aides de la Région Bourgogne Franche-Comté

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ● ●	● ● ●

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046329719/>

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- évolution de la production solaire photovoltaïque (en MWh)
- évolution de la production solaire thermique sur le patrimoine public (en MWh)
- [EES] pourcentage de surfaces solaires au sol installées sur des terrains impropres à un usage agricole (friches industrielles et sols pollués)

Action O2.08 : Engager un travail de formation et de sensibilisation des élus et des habitants autour de l'économie et de la gouvernance des ENR

Contexte / enjeux

Les enjeux énergétiques sont complexes et souvent mal ou partiellement compris. Pourtant “effectuer sa transition énergétique” exige une transformation radicale du système énergétique que nous avons connu jusque-là, puisque la transition nous oblige à réduire nos consommations d'énergie et à substituer les énergies fossiles aux énergies renouvelables telles que l'éolien, l'hydraulique, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la géothermie,

Parce qu'il n'existe pas de “bonnes énergies”, la conversion vers un mix renouvelable n'est pas simple et elle pose de nombreuses questions en termes d'acceptation et d'arbitrage. Elle doit tenir compte des atouts et gisements locaux propres à chaque territoire ainsi que des volontés locales, tant politiques, entrepreneuriales que citoyennes.

Afin qu'un projet partagé puisse éclore et se déployer sur le territoire, la CAGS souhaite offrir les éléments de compréhension des projets ENR et permettre l'inclusion du plus grand nombre dans la gouvernance et l'économie de certains projets.

Cibles prioritaires : citoyens, entrepreneurs, associations

Objectifs

- sensibiliser à la production d'énergies renouvelables localement
- développer les énergies renouvelables sur le territoire
- assurer une transition énergétique plus juste

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Il n'y a pas d'énergie idéale. Chacune des filières énergétiques, mêmes renouvelables a ses avantages et ses inconvénients. Pour autant, de nombreuses idées reçues circulent sur chacune d'entre elles compliquant la réalisation des projets même les plus vertueux.

Si le débat est nécessaire en matière de transition énergétique, il doit poser sereinement les enjeux et ne doit pas supporter les propos fallacieux qui bloquent les avancées communes.

La CAGS se propose donc d'offrir un cycle de formation aux entrepreneurs, élus et habitants dans le but de présenter les ENR de manière objective et d'aller plus loin en évoquant les possibilités de partage de ces projets.

En effet, la transition doit permettre à tout un chacun de prendre part à la gouvernance ou à l'économie des projets. Il existe de nombreux exemples d'intégration de citoyens dans des projets

de production d'énergie renouvelable, et ceux-ci sont mêmes [encouragés par la Région BFC](#). L'association Energie Partagée aide les collectifs à porter leurs projets et à lever des fonds. L'association Coopawatt est notamment à l'initiative du projet "[Étincelle](#)" en Bourgogne-Franche-Comté qui informe et sensibilise tous les publics aux énergies renouvelables citoyennes et accompagne les projets coopératifs à gouvernance locale.

La CAGS pourra se rapprocher des associations précitées dans le but d'engager cette action avec des acteurs expérimentés et inclusifs.

L'action est en lien avec l'action O1.03 relative à la création d'une série de rencontres dans le cadre du PCAET sur différentes thématiques.

Ressources complémentaires :

- <https://energie-partagee.org/>
- https://coopawatt.fr/wp-content/uploads/2021/11/ETINCELLE_PLAQUETTE-2021-VDEF.pdf
- <https://coopawatt.fr/programme-etincelle/>
- <https://solairepv.fr/>
- <https://www.info-eolien.fr/>
- <https://www.methafrance.fr/>
- Aide de la Région BFC au développement de projets renouvelables citoyens : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/3058>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	Coopawatt, Energie Partagée, SEM Yonne Énergie, SDEY, Région BFC	Humains : 0.05 ETP Chargée de mission Climat-Energie Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'ateliers de formation et sensibilisation aux ENR
- nombre de participants cumulés aux ateliers de formation et sensibilisation aux ENR

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Réduire		Privilégier les installations sur des bâtiments existants – ou prévus à la construction.
Eviter, Réduire	veiller à ce que la massification des installations solaires n'ait pas d'impact trop marquant sur les sols ou sur les paysages et le patrimoine.	Mettre en œuvre des études d'impact spécifiques pour les éventuels projets au sol (NB. Réglementaire >250 kW).
Eviter, Réduire		Établir une cartographie des sites les plus appropriés pour recevoir des projets au sol ayant un impact limité sur la biodiversité et le paysage.

Orientation 3 - Améliorer la performance énergétique du bâti

Accélérer la **rénovation thermique performante** des logements et du parc tertiaire pour réduire les consommations, **sensibiliser et accompagner** les propriétaires, et **agir sur le chauffage** : substitution des chaudières fossiles vers des énergies renouvelables et favoriser les équipements bois performants.

Action O3.01 : Créer une Maison de l'Habitat comme lieu d'information et d'accompagnement des habitants

Contexte / enjeux

La Maison de l'Habitat est un lieu regroupant les acteurs de l'habitat sur le Sénonais. L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne, l'ADIL89 assure jusqu'alors le rôle de l'opérateur FAIRE dans le périmètre de la CAGS en assurant des permanences régulières à Sens.

La Maison de l'Habitat, sera un lieu unique destiné aux particuliers comme aux bailleurs pour répondre aux questions sur des thématiques variées :

- aides à la rénovation ;
- recherche de logement social ;
- conseil et assistance auprès des propriétaires, notamment architectural ;
- vacance de logements et précarité énergétique ;
- obligations & appuis juridiques ;
- ...

Cibles prioritaires : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés, professionnels de l'habitat, locataires

Objectifs

- simplifier les démarches liées à l'habitat
- permettre de remplir les objectifs ambitieux des dispositifs de l'habitat dans le sénonais
- promouvoir la rénovation thermique des logements et les solutions disponibles
- diminuer la consommation énergétique de l'habitat
- accompagner les demandeurs de logements sociaux
- sensibiliser aux économies d'énergies

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La Maison de l'Habitat porte un service de conseil gratuit et neutre pour simplifier les démarches qui doivent être en mesure de fournir une information globale sur le logement privé et social.

Cette action consiste en la mise en place d'un lieu d'accueil, ouvert à tous, Cour Chambonas à Sens dans un premier temps. A terme, il est envisagé que des permanences soient également assurées dans les communes de la Communauté d'Agglomération.

Ce service doit permettre un premier contact avec l'utilisateur, via un remplissage d'une fiche projet, pour une meilleure identification et un meilleur ciblage de l'interlocuteur parmi les partenaires du projet.

Une liste d'artisans RGE (reconnus garant de l'environnement) pourra être communiquée aux usagers.

La Maison mènera en outre des actions de communication, y compris sur la prise en compte de la qualité de l'air intérieur, du risque inondation et du phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Un espace d'exposition pourrait donner à voir les matériaux et technologies innovantes disponibles dans l'habitat tels que le chanvre ou les tuiles photovoltaïques.

La Maison de l'Habitat aura vocation à encourager à la construction de bâtiments passifs ou autonomes et communiquera sur la nécessité de tenir compte du confort d'été.

Les interlocuteurs sont les suivants : le service Habitat, le service Urbanisme, l'opérateur PIG/OPAH RU - Action logement/l'ADIL (juriste, conseiller énergie notamment), le CAUE et l'ABF.

Cette action sera structurante de nombreuses actions satellites.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Habitat et Renouvellement urbain - CAGS	CAUE89, ADIL89, ANAH, ABF, Service Urbanisme - CAGS, Action Logement	Humains : 1 ETP Maison de l'Habitat Financiers : Dépense de fonctionnement pour le poste d'accueil, investissement lié au bâtiment d'accueil Accueil guichet 80 % / Coordination : 20 %

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'utilisateurs de la Maison de l'Habitat
- satisfaction des utilisateurs de la Maison de l'Habitat

Action O3.02 : Proposer une offre d'accompagnement pour les projets de rénovation globale, en assurant le soutien à l'obtention d'aides

Contexte / enjeux

Le secteur du logement est le deuxième secteur consommateur d'énergie (29,2 % du total) sur le Grand Sénonais après le transport. C'est aussi le troisième secteur émetteur avec 18,5 % des émissions. Une action rapide et efficace est donc souhaitable tant du point de vue environnemental que pour leurs habitants qui sont les premiers à en pâtir.

Pourtant, il n'est pas toujours simple pour un particulier de formaliser un projet rationnel et cohérent de rénovation thermique d'un logement, qu'il soit global ou progressif. C'est pourquoi la collectivité avait jusque-là mis en place une permanence régulière du réseau FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) à Sens en partenariat avec l'ADIL89, Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne, qui est l'opérateur FAIRE dans le périmètre de la CAGS.

Aujourd'hui devenu *France Rénov'*, il est convenu de maintenir le dispositif et de le renforcer dans le but d'offrir aux particuliers un service de qualité. Ainsi, la collectivité met en place trois dispositifs en lien direct avec la Maison de l'Habitat, pouvoir orienter et conseiller les particuliers porteurs de projet tant du point de vue technique que financier : un programme d'intérêt général sur les 27 communes de l'agglomération une opération programmée de l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) et une opération programmée de l'amélioration de l'habitat copropriété dégradée.

Cibles prioritaires : particuliers, propriétaires

Objectifs

- accélérer le rythme de travaux de rénovation
- réduire les consommations d'énergie du secteur de l'habitat
- réduire les émissions de GES associées au logement
- améliorer le confort thermique des habitants

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Le nouveau service s'inscrit dans la continuité de ce qui était en place jusqu'ici. Le service proposé assure un service gratuit et neutre. **En cohérence avec l'action O3.01, le renforcement d'une information sur les risques inondation et retrait-gonflement des argiles est à privilégier. Une sensibilisation relative à la qualité de l'air intérieur dans le cadre d'un projet de rénovation ou du choix d'un système de chauffage pourra également être faite.**

Ressources complémentaires :

- <https://france-renov.gouv.fr/>
- <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique>
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/mesurer-impact-renovation-energetique-batiments-basse>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Habitat - CAGS	ADIL89, CAUE89, ANAH, Service Urbanisme - CAGS	Humains : 1 ETP Maison de l'Habitat Financiers : équipe en charge du suivi animation des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé 3 030 000€ sur 5 ans + moyens financiers pour l'aide aux travaux de rénovation énergétique CAGS : 1 347 000€, Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de dossiers pour projets de rénovation thermique déposés
- nombre de logements rénovés suite à prise de contact
- gains énergétiques cumulés des rénovations du secteur résidentiel (en MWh cumac)
- émissions de GES du secteur résidentiel (en TeqCO2)
- [EES] Évolution de la masse de déchets de chantiers collectés en déchetterie

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Eviter, Réduire	Veiller à ce que la massification de la rénovation n'entraîne un accroissement des flux de déchets de chantier.	Accompagner les filières dans la prise en compte de consignes de gestion des déchets de chantier.
Eviter, Réduire	Veiller à ce que l'isolation n'ait pas d'effets négatifs sur les niochirs.	Informcr les maîtres d'œuvre et d'ouvrage sur l'impact de l'isolation extérieure sur la faune, et sur les alternatives possibles : niochirs, anfractuosités, etc. (par ex. mission de la Maison de l'habitat)

Action O3.03 : Faciliter l'organisation et la massification des travaux en organisant des groupements de travaux entre voisins et en définissant des « packages » de travaux par logement-type

Contexte / enjeux

En fonction des types de travaux, il est possible d'envisager des mutualisations entre plusieurs chantiers voisins.

Les logements collectifs ayant donné lieu à des programmes d'accession à la propriété ont la particularité de partager de nombreuses caractéristiques : année de construction, matériaux, modes de chauffage, ... Dans le logement individuel, cette situation est plus rare. Toutefois, des quartiers entiers, notamment pavillonnaires ont été construits à la même période et partagent des caractéristiques communes.

Aussi, leurs propriétaires peuvent partager un même besoin de réfection ou d'amélioration et une réponse mutualisée pourrait être apportée.

La mutualisation peut s'appliquer aussi bien sur des travaux de rénovation que pour l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, pompes à chaleur, chaudières à bois, ...).

Cibles prioritaires : *propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés*

Objectifs

- massifier la rénovation énergétique
- massifier la production énergétique
- permettre des économies d'échelle
- organiser l'entraide

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Ce service doit lui aussi s'inscrire dans le dispositif plus large de la Maison de l'Habitat qui doit justement permettre d'identifier les projets de proximité sur la base d'une géolocalisation.

Surtout, deux documents-guides promouvant la mutualisation des travaux (de production ENR et de rénovation) devront être conçus et mis à disposition des porteurs de projets pour les encourager à "aller voir leurs voisins".

Au-delà de la mise à disposition de tels flyers, en accès libre, la possibilité d'une mutualisation doit être qualifiée par le conseiller lors de la prise de contact (par le remplissage d'un questionnaire par

exemple et une géolocalisation permettant de voir si des formes architecturales similaires se trouvent à proximité).

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Habitat - CAGS	ADIL89, CAUE89, ANAH	Humains : 1 ETP Maison de l'Habitat Financiers : mutualisé avec la Maison de l'Habitat, Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2024-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'opérations d'achats groupés pour installations ENR
- nombre de chantiers de rénovations mutualisés
- nombre de documents-guides distribués (par an)
- [EES] pourcentage de déchets de chantier collectés recyclés

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Eviter, Réduire	Veiller à ce que la massification de la rénovation n'entraîne un accroissement des flux de déchets de chantier.	Systematiser dans les cahiers des charges des critères de recyclabilité et d'éco-conception.
Compenser	Veiller à ce que l'isolation n'ait pas d'effets négatifs sur les nichoirs.	Installer des nichoirs pour compenser les pertes d'habitat potentiels, notamment sur les espaces et bâtiments publics.

% de déchets de chantier collectés recyclés

Action O3.04 : Isoler les logements et bâtiments communaux existants et rendre exemplaires les nouvelles constructions

Contexte / enjeux

Les communes et l'intercommunalité sont propriétaires de plusieurs bâtiments qui servent l'administration dans ses activités. D'autres bâtiments publics sont utilisés à des fins de logements.

En complément des actions O3.02 et O3.03 qui ciblent les propriétaires privés et visent à favoriser les rénovations thermiques de logements, cette action se concentre sur le patrimoine public. Elle encourage les communes à se montrer exemplaires dans les projets de rénovation ou de construction neuve, dans le double but d'apporter des réponses concrètes à la sobriété et l'efficacité énergétique, mais aussi dans une approche plus large de sensibilisation des habitants par l'exemple.

Cibles prioritaires : Communes, CAGS

Objectifs

- sobriété énergétique
- réduction des GES associées aux besoins de chauffage et électricité
- exemplarité de la CAGS et des communes dans le but de sensibiliser

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action est la traduction opérationnelle et entière de la généralisation de l'adhésion des communes au dispositif de Conseil en Energie Partagé (*action O7.01*), bien que l'une et l'autre soient conçues et doivent pouvoir être mises en œuvre de manière indépendante.

La première étape est de dresser un état des lieux par commune et d'établir un bilan individuel des bâtiments et de leur profil énergétique.

Un audit énergétique plus précis sur les bâtiments qui peuvent être rénovés est souhaité et doit conduire à l'identification de pistes d'actions, une estimation des investissements nécessaires avec les dispositifs d'aides associés.

Différents scénarios et projections, incluant le temps de retour sur investissement, doivent être proposés à la maîtrise d'ouvrage dans le but de guider ses choix.

A l'échelle de chaque commune, les bilans réalisés doivent donner lieu à un programme d'action priorisé (en tenant compte du TRI) et un plan d'investissement.

Étapes opérationnelles :

- provisionnement
- montage du dossier de subvention
- réalisation de travaux
- analyse après travaux
- communication

L'objectif opérationnel est de rénover au moins un bâtiment par commune de l'agglomération par tranche de 1 000 habitants.

Notons aussi qu'une partie du patrimoine des collectivités est concernée par l'application du Décret tertiaire visant une réduction des consommations d'énergie de -40 % d'ici 2030 et -60 % d'ici 2050 pour les bâtiments tertiaires publics et privés (surface > 1000 m²) ainsi que par le suivi des opérations sur la plateforme OPERAT : <https://operat.ademe.fr>.

L'exemplarité devra également se traduire par une prise en compte des risques inondation et retrait-gonflement des argiles pour assurer la pérennité des constructions, ainsi que par la prise en compte de la qualité de l'air intérieur en privilégiant des matériaux naturels.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS Communes		Humains : Communes et potentiellement le SDEY Financiers : Fonds vert + enveloppe prévisionnelle de 1,3 M€ de travaux de rénovation énergétique sur la Ville de Sens à échéance deux ans

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de bâtiments publics rénovés
- réduction des consommations énergétiques cumulées (MWh / an)
- émissions de GES évitées cumulées grâce à la rénovation du patrimoine public (en Teq CO2)

Action O3.05 : Sensibiliser, informer et former les artisans aux rénovations globales et performantes et à l'emploi de matériaux biosourcés

Contexte / enjeux

L'objectif de l'Etat est d'atteindre : « un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ».

L'enjeu de la rénovation thermique du bâtiment est extrêmement important mais aussi très contraint. Il repose sur la capacité à identifier les logements ou bureaux énergivores, sur la capacité à projeter un bouquet de travaux assurant un gain de performance majeur, sur la capacité à financer les travaux requis, ainsi que sur la capacité à faire les travaux eux-mêmes.

Des dispositifs publics variés apportent des réponses aux premières contraintes citées. C'est sur ce dernier point que se concentre cette action et plus particulièrement pour répondre à deux enjeux :

- le déficit d'artisans, car la demande est souvent supérieure à l'offre et les calendriers de réalisation sont souvent repoussés
- le déficit de compétences de certains artisans dans le domaine de la rénovation énergétique : à la fois sur la priorisation de travaux, sur les obligations réglementaires qui changent vite, mais aussi sur les matériaux biosourcés sur lesquels ils ont, hormis quelques exceptions, peu ou pas de connaissances.

Ces enjeux ne sont pas spécifiques au Grand Sénonais, mais la collectivité qui en a conscience souhaite contribuer à rendre la situation meilleure, en coordonnant les acteurs de la rénovation énergétique dans le but d'optimiser la qualité des travaux réalisés.

Cibles prioritaires : artisans, auto-entrepreneurs du bâtiment, CAPEB89, Fédération Française du Bâtiment

Objectifs

- accélérer le rythme des rénovations du bâti
- permettre une montée en compétences des artisans locaux
- créer des liens entre la Maison de l'Habitat et les professionnels du bâtiment
- diminuer les consommations d'énergie et les émissions de GES

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'action consiste à mettre en œuvre un groupe de travail sur les questions de formation aux métiers du bâtiment intégrant les acteurs locaux : CAPEB89, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne, CCI Yonne, Syndicats d'artisans, voire artisans individuels volontaires.

Les objectifs prioritaires du groupe sont de :

1. dresser un bilan territorial de l'équilibre offre / demande sur les chantiers et plus précisément sur la thématique de la rénovation énergétique
2. identifier et inventorier les manques de la filière en termes de rénovation énergétique
3. identifier et inventorier les manques de la filière sur la question des matériaux innovants et biosourcés. Éventuellement, cette étape peut être précédée d'une présentation sous forme d'état de l'art : ossature bois, ouate de cellulose, paille, chanvre, textiles recyclés, balles de céréales, miscanthus, liège, lin, ... avec présentation des avantages et inconvénients de ces matériaux
4. Identifier les entreprises locales reconnues sur ces thématiques - pour les faire intervenir ou coconstruire les offres avec elles
5. Co-construire des modules complémentaires de formation
6. Éventuellement, envisager des modalités / formats de formation qui tiennent compte des contraintes des artisans. Par exemple : le "chantier-formation" sur un bâtiment public.
7. Répartition de cette nouvelle offre de formation par acteur formateur
8. Communication de l'offre
9. Suivi des formations

Il est également proposé que ce groupe servent à sensibiliser les artisans aux risques liés aux inondations et au phénomène de retrait-gonflement des argiles et à la qualité de l'air intérieur (souvent un cobénéfice des matériaux biosourcés). En effet, certains matériaux biosourcés sont très sensibles à l'eau.

Notons que cette action doit également s'accompagner de la sensibilisation des élus sur ce sujet. Elle s'articule avec l'action O3.06 - Développer la construction innovante et le recours aux matériaux biosourcés.

Ressources complémentaires :

- Le bâtiment face à l'inondation. Diagnostiquer et réduire sa vulnérabilité : https://www.cepri.net/tl_files/pdf/guidevulnerabilite.pdf

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS - Pôle Transition écologique et développement du territoire	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Yonne, CCI Yonne, CAPEB89	Humains : 0.05 ETP CAGS (et CMA) Financiers : Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*

2

CALENDRIER

2023-2028

** 1 = très haute, 4 = basse*

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• •	• •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'heures de formation dédiées à la rénovation énergétique et aux matériaux biosourcés / an
- nombre de stagiaires ayant participé aux formations dédiées à la rénovation énergétique et aux matériaux biosourcés / an

Action 03.06 : Développer la construction innovante et le recours aux matériaux biosourcés

Contexte / enjeux

Le label « *Bâtiment biosourcé* » a été mis en place en 2012 par les pouvoirs publics afin de valoriser l'utilisation des matériaux de construction biosourcés.

Les matériaux biosourcés, traditionnellement employés dans l'habitat, ont laissé place à d'autres matériaux comme le verre, l'acier ou le béton désormais omniprésents. Pourtant les matériaux biosourcés tels que la terre crue, la pierre sèche, la paille, le chanvre, le bois ... ou autres présentent de grandes qualités environnementales et constructives. En effet, leur empreinte environnementale est plus faible, notamment en phase de fabrication (Analyse du Cycle de Vie – ACV) et certains matériaux, comme le bois, permettent même de stocker des gaz à effet de serre. Les matériaux biosourcés peuvent être utilisés comme isolants, mais aussi comme structures porteuses (des immeubles de plusieurs étages sont en ossature bois). Par ailleurs, les matériaux biosourcés peuvent contribuer au développement économique du territoire dès lors qu'une filière locale est mise en place et structurée.

La collectivité peut, à travers les réalisations faites sur son propre parc (*action 03.04*) ainsi qu'à travers son action de formation (*action 03.06*), promouvoir efficacement les matériaux biosourcés pour réduire son empreinte écologique.

Cibles prioritaires : communes, particuliers, entreprises

Objectifs

- sensibiliser à l'intérêt des matériaux biosourcés, notamment par l'exemple
- promouvoir des filières de matériaux locaux
- favoriser les constructions innovantes et les biomatériaux dans les documents de planification (notamment PLUi-H)

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action s'inscrit en complément de l'action de formation des professionnels (03.05) sur la rénovation énergétique et les matériaux biosourcés. Elle vise à faire connaître les nouvelles possibilités constructives déjà éprouvées et qui vont être requises en application de la RE2020 (Réglementation Environnementale 2020) faisant suite à la RT2012. La RE2020, est plus exigeante tant du point de vue énergétique que du point de vue des GES et de l'environnement.

L'action doit être conduite en coordination avec les partenaires professionnels du bâtiment et doit idéalement privilégier des matériaux locaux - ou régionaux.

Une communication large pour faire connaître la filière biosourcée et son intérêt doit être lancée. La Maison de l'Habitat contribuera à la campagne par l'élaboration et l'émission / la mise à disposition d'un flyer / livret.

Une communication spéciale - et illustrée - doit être entreprise auprès des maires des communes pour les inviter à l'utilisation des matériaux biosourcés dans les projets de rénovation de leur patrimoine – tout en tenant compte des risques de leur utilisation liée à l'aléa inondation notamment.

En complément, la filière pourrait faire l'objet d'une communication dans les Zones d'Activités Economiques concentrant des activités tertiaires - l'application du décret tertiaire constituant une bonne opportunité pour cela.

Etapes :

1. Mise en place d'un groupe de travail - mutualisé avec l'action O3.05
2. Définition d'une stratégie de communication sur les matériaux biosourcés et les constructions innovantes. Ce dernier concept restera à définir au sein du groupe, afin d'adapter le périmètre en fonction des moyens
3. Diffusion des supports auprès des cibles selon des modalités adaptées
4. Organisation d'ateliers de sensibilisation auprès des élus communaux
5. Réalisation d'opérations de rénovation / ou de construction neuve biosourcées - avec possibilité de chantiers de formation (*action O3.05*)
6. Communication sur les réalisations

En cohérence avec l'action O5.01, l'intégration de matériaux biosourcés / géosourcés pourra être promue dans le PLUi-H dans un but de sensibilisation et pédagogie à travers le PADD ou les OAP.

Elle pourra également être inscrite dans le règlement. En application des articles R. 111-21 et R. 111-22-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, les majorations de hauteur sont notamment applicables aux constructions comportant des matériaux biosourcés. En application de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, les majorations de constructions peuvent être intégrées dans le règlement du plan local d'urbanisme par une procédure de modification simplifiée.

Ressources complémentaires :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/materiaux-construction-biosources-et-geosources>
- <https://www.construction21.org/france/amp/articles/h/6-enseignements-sur-les-biosources-le-hub-des-prescripteurs-bas-carbone-a-publie-son-brief-biosources.html>
- <https://www.ekopolis.fr/les-materiaux-biosources>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS - Pôle Transition écologique et développement territorial	CAPEB89	Humains : 1 ETP Pôle TEDT Financiers : 30000 euros TTC/an

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• •	• •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de projets réalisés utilisant des biomatériaux (rénovation, neuf)
- part des projets publics dans les réalisations utilisant des biomatériaux
- émissions de GES évitées grâce aux opérations innovantes / biosourcées - cumulé

Action 03.07 : Informer et sensibiliser les locataires du parc social sur différentes thématiques liées à la sobriété énergétique des logements

Contexte / enjeux

Si la majorité des consommations énergétiques associées à un logement est imputable à ses caractéristiques (qualité de l'enveloppe du bâtiment, présence de ponts thermiques, épaisseur de vitrages, isolation des combles, ...), une part non négligeable est d'origine comportementale. Ceci est vrai sur les consommations d'électricité spécifique notamment (électroménager, ordinateurs, télévisions, ...) mais aussi sur d'autres questions environnementales telles que la ressource en eau ou la production de déchets notamment.

Parce que les comportements vont avoir des conséquences sur la consommation des ressources, ils vont également avoir des impacts directs sur le "portefeuille" des occupants des logements sociaux, déjà fragilisés économiquement.

La CAGS souhaite travailler de concert avec les bailleurs sociaux pour sensibiliser les occupants à la question de la sobriété des ressources.

Cibles prioritaires : *bailleurs sociaux, locataires de logement social, communes*

Objectifs

- réduire la facture énergétique des locataires
- réduire les consommations d'énergie et des émissions de GES
- réduire les consommations d'eau
- réduire la production de déchets ménagers
- généraliser les bonnes pratiques

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action, portée par la Communauté d'Agglomération, a vocation à faire émerger et connaître les bonnes pratiques des bailleurs sociaux en phase de gestion du parc pour les généraliser. Elle est à destination des bailleurs sociaux eux-mêmes dans un premier temps, afin de stimuler les initiatives et de créer de l'émulation et bien sûr de leurs locataires dans un second, à qui s'adresse la finalité de l'action.

La Convention d'Utilité Sociale (CUS) peut être un levier important, sans pour autant être le seul. Il s'agit d'un document de contractualisation entre bailleurs, Etat et collectivités locales qui traduit les choix stratégiques du premier. Élaboré en 3 temps (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions), il pose les bases de l'action sur une durée légale de 6 ans.

Localement, le bailleur social Domanys a, au sein de sa CUS, intégré l'organisation et l'usage des bâtiments. Cela le conduit à distribuer un flyer sur les éco-gestes dès qu'un nouvel habitant rentre

dans un logement. La généralisation d’une telle pratique auprès de l’ensemble des bailleurs, incitée par la CAGS, semble souhaitable.

Une action mutualisée pourrait conduire l’ensemble des bailleurs à produire un guide des éco-gestes co-réalisés et dont la coordination serait assurée par la CAGS. L’intérêt est simple : travailler ensemble à un même objectif, avec la possibilité de le diffuser dans un format propre à chacune des entités par la suite.

A titre d’inspiration, l’Immobilière 3F a produit le document “[Les éco-gestes. Conseils et astuces](#)” en prenant en compte les thématiques suivantes : eau, chauffage, électricité, abonnement électrique, air, produits d’entretien.

Enfin, des ateliers pédagogiques dédiés aux éco-gestes à l’adresse des locataires de logements sociaux seront à programmer.

Un lien évident est à faire avec la Maison de l’Habitat (*action O3.01*), tant du point de vue de la mise en œuvre que pour la communication.

Etapas de mise en œuvre :

- mise en place d’un suivi avec les bailleurs et piloté par la CAGS, dédiés aux actions O3.07 et O3.08 du programme d’actions PCAET
- définition d’une feuille de route partagée
- production d’un document commun de sensibilisation
- définition des modalités de mise en œuvre propres à chacun des bailleurs
- définition de contenu d’ateliers pédagogiques, de modalités et d’un calendrier d’intervention

Pilotage de l’action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Habitat, CAGS	bailleurs sociaux, communes, ADIL	Humains : 0.1 ETP Chargée de mission Habitat Social Financiers : 2500 euros TTC - commande de livrets pédagogique sur les bonnes pratiques, Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	•	•

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'actions de sensibilisation annuelles
- consommation d'énergie moyenne du parc de logement sociaux (en kWh.m²/an)

Action O3.08 : Inciter les bailleurs sociaux à la construction et la rénovation de leur parc afin de garantir leurs performances énergétiques et environnementales et de produire des énergies renouvelables

Contexte / enjeux

74 % des logements sociaux ont été construits avant 1990 et le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS - Edition 2019) montre que 20 % des logements ont des performances énergétiques mauvaises, inférieures à 231 kWh.m² / an (étiquettes E, F, G). 50 % des logements sociaux sont situés en classe D, affichant donc des performances médiocres (entre 151 et 230 kWh.m²/an).

Deux opérations ANRU ont lieu à Sens, dans les quartiers Arènes et Champs Plaisants : 607 logements sont démolis, 309 logements reconstruits en respect des exigences de la RE2020, et 200 seront rénovés en labellisation BBC. Ces deux opérations d'envergure vont avoir des effets importants sur la consommation énergétique du parc des bailleurs sociaux qui va largement diminuer localement. Toutefois, il est important de considérer l'ensemble du parc, plus diffus et également présent dans des plus petites communes de la Communauté d'Agglomération afin de généraliser les pratiques des bailleurs et systématiser les travaux de rénovation thermique.

Aujourd'hui, une partie du parc social est mal entretenu et doit donc faire l'objet de rénovation. C'est une opportunité à saisir pour promouvoir les rénovations performantes (équivalent BBC rénovation) et nouer un nouveau partenariat avec les bailleurs autour des performances thermiques du parc social.

Cibles prioritaires : *bailleurs sociaux, communes*

Objectifs

- diminution des consommations d'énergie
- diminution des émissions de GES
- baisse de la précarité énergétique
- gain de confort dans le logement
- augmentation des rénovations BBC

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La mise en œuvre d'un tel programme doit passer par le dialogue avec les bailleurs sociaux. Cela exige la mise en place d'une instance réunissant les principaux bailleurs, les principales communes travaillant avec les bailleurs et la CAGS (services Habitat et Urbanisme). Notons que quatre bailleurs sont présents sur le territoire : Domanys, Habellis, Monlogis, et Valoir Habitat.

La Communauté d'Agglomération est signataire des conventions d'utilité sociale de Domany et d'Habellis, principaux bailleurs sociaux du territoire. Ces dernières intègrent des plans de stratégies patrimoniales, avec des objectifs spécifiques en matière de rénovation énergétique.

Des bilans pourront être transmis et présentés dans le cadre de rencontres annuelles avec les élus, mais également établir un suivi plus régulier, dans le cadre des réunions de travail service/bailleurs.

Renforcement des messages existants dans un rôle d'accompagnement.

Cette action est en lien avec les actions 03.01 et 03.07.

Ressources complémentaires :

- Dispositif régional Effilogis : <https://www.ffmpeg.fr>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Habitat - CAGS	Service Urbanisme - CAGS, communes, bailleurs sociaux, Région BFC, Effilogis, Etat, Fond National des Aides à la Pierre (FNAP)	Humains : 0.1 ETP Chargée de mission Habitat Social - Financiers : Temps d'animation des rencontres, Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de logements sociaux affichant des performances BBC Rénovation
- part des logements sociaux répondant aux exigences de la RT2012 ou RE2020

- gains énergétiques cumulés grâce aux rénovations thermiques dans le logement social (en MWh cumac)
- consommation d'énergie moyenne du parc de logement sociaux (en kWh.m²/an)

Action 03.09 : Proposer et mettre en œuvre le Programme Déclics (ex-Familles à énergie positive)

Contexte / enjeux

Depuis sa création en 2008, le défi de sobriété énergétique Familles à énergie positive devenu le Programme Déclics a permis à plus de 40 000 foyers de se mobiliser afin de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et de réduire leurs factures d'énergie. Quelques statistiques issues du programme permettent de comprendre son intérêt pour les participants :

- "12 % d'économies en moyenne sur les consommations énergétiques
- soit environ 200 euros par an, par foyer, sans investissement financier
- ainsi qu'une économie d'eau de 13 % en moyenne
- le tout ayant permis d'éviter l'émission de 1 400 t_{eq}CO₂ !"

Au-delà des impacts directs pour les participants, ce type de défi crée de l'émulation auprès des proches (familles, amis) qui sont également sensibilisés à la thématique énergétique et aux possibilités d'actions individuelles pour réduire leurs consommations d'énergie et leurs dépenses.

La CAGS souhaite mettre en œuvre le Programme Déclics, qu'elle perçoit comme un vecteur de changement à la fois ludique et efficace.

Cibles prioritaires : particuliers, habitants

Objectifs

- réduire les consommations d'énergie
- réduire les émissions de GES
- sensibiliser aux éco-gestes et comportements plus respectueux de l'environnement
- permettre des économies substantielles

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La Programme Déclics prend la forme d'un concours ludique et pratique. Son intérêt réside dans son caractère local, compétitif et ludique : des équipes sont constituées et s'affrontent pour réaliser le plus d'économies ! La mise en œuvre d'un tel concours implique une organisation, souvent composée de 9 étapes (même si des variations sont envisageables - [source CAIRN](#)) :

1. Créer un comité d'organisation autour de la structure en charge du concours
2. Mobiliser le public pour recruter des familles
3. Organiser les inscriptions
4. Former les capitaines d'équipes
5. Début du défi - lors d'une rencontre conviviale
6. Animation du défi
7. Communication des résultats à mi-parcours

8. Événement de clôture de la saison
9. Et enfin le bilan du défi

Une coordination entre l'animatrice du PCAET de la CAGS et le service Habitat sera nécessaire à l'organisation d'un tel événement. La Maison de l'Habitat sera sollicitée en phase préliminaire pour communiquer sur l'existence du défi et recruter les familles.

Ressources complémentaires :

- Plateforme Déclics : <https://defis-declics.org/>
- Détail des étapes de mise en œuvre (ancien programme) : <https://www.cairn.info/revue-pour-2014-3-page-169.htm>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Énergétique - CAGS	Services Habitat, CLER	Humains : 0.5 ETP Chargée de mission Habitat Social et Chargée de mission Climat-Energie Financiers : 10000 euros TTC - Récompenses

Priorité (de 1 à 4)*	4	CALENDRIER	2024-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de défis Déclics lancés (cumulés)
- nombre cumulés de participants aux défis Déclics / ou nombre cumulés d'économies d'énergies réalisées dans le cadre de défis Déclics (si disponible)

Orientation 4 - Repenser la mobilité et rééquilibrer les modes de déplacements

Réduire les distances parcourues à travers la stratégie d'urbanisme, d'aménagement et la proximité des services. Réduire ensuite la prépondérance de la voiture dans les déplacements en encourageant et en facilitant les transferts vers les modes doux et les transports en commun pour tous les motifs de mobilité dans et entre les communes du territoire.

Action 04.01 : Limiter les déplacements en soutenant une offre de services de proximité attractive

Contexte / enjeux

Les dernières années, l'évolution technologique et organisationnelle de nos sociétés nous ont conduits à passer du concept de transport (essentiellement centré sur les moyens de déplacements) à celui de la mobilité, plus vaste.

Afin de garantir une meilleure accessibilité à de nombreux services et de promouvoir de nouvelles pratiques sur son territoire, la CA - aux côtés du département de l'Yonne - souhaite que l'ensemble du Grand Sénonais soit couvert par le déploiement de la fibre optique à horizon 2023.

Mais si le numérique est un élément de réponse à nos besoins quotidiens de mobilité, ce n'est pas le seul. Et la CAGS souhaite soutenir le maintien et la restauration de commerces et services de proximité dans l'objectif double de garantir une bonne qualité de vie et de réduire les déplacements.

En complément, la CAGS innove, notamment dans le domaine du coworking. L'ouverture de l'espace de coworking situé au LAPS (Accompagnement Professionnel Sénonais) à Sens vise à aider le développement de nouvelles activités économiques dans un lieu adapté et en mesure de répondre aux besoins des entrepreneurs locaux.

Cette action vise à poursuivre les efforts déployés dans ce domaine et développer de nouvelles offres.

Cibles prioritaires : CAGS, communes, entreprises

Objectifs

- réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES associées aux déplacements
- questionner nos besoins quotidiens de mobilité
- promouvoir une organisation plus sobre en déplacement mais aussi plus qualitative

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Le PLUi-H, le schéma directeur des mobilités actives et le PCAET visent des objectifs communs en matière de réduction des déplacements carbonés. A titre d'illustration, le chapitre "*Polarité, centralité et mobilités*" du PLUi-H encourage :

- au "*développement de nouveaux modes de consommation et de services complémentaires propices au lien social*"
- au "*maintien ou [au] renforcement des équipements de proximité*"
- au "*dynamisme des RDC en centre-ville*"
- à la "*localisation des nouveaux logements [...] en priorité près des divers pôles de commerces et équipements de proximité et [en facilitant et sécurisant] l'accès à ceux-ci depuis les zones d'extensions*"

L'action consiste donc essentiellement à mettre en œuvre les principes de construction et d'aménagement de l'espace approuvés dans le PLUi-H qui promeuvent des espaces de proximité avec une offre adaptée en termes de commerces et services et en créant du lien social.

La CAGS et / ou les communes pourront, les cas échéant, faciliter l'installation ou la reprise de commerces de proximité, par mise à disposition d'un local, accord de subvention, aides techniques, ...

L'action sera confortée par des mesures complémentaires relatives à l'organisation du travail :

- en encourageant le télétravail d'abord. La pandémie de COVID-19 a montré que le télétravail était possible et dans certaines conditions souhaitables. Une campagne de promotion du télétravail dans les entreprises locales pourra être assurée par la CAGS - bien que le risque d'un effet rebond au télétravail ne soit pas nul en termes de déplacement. La CAGS elle-même pourra également revoir sa doctrine pour faciliter le télétravail de ses agents, qui en profitent déjà aujourd'hui.
- en développant ou favorisant l'émergence des nouveaux locaux de coworking, si le besoin s'en fait sentir. L'expérience du LAPS fera l'objet d'un bilan dans le but d'évaluer de nouveaux besoins et d'adapter l'offre le cas échéant.

Ressources complémentaires :

- <https://expertises.ademe.fr/air-mobilites/mobilite-transport>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Développement Economique - CAGS	CAGS, Communes, Service Urbanisme - CAGS, SCoT du Nord de l'Yonne	Humains : 0.01 ETP Service Développement Economique Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ● ●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de campagnes en faveur du télétravail
- taux d'occupation de l'espace de coworking
- ouvertures / fermetures de commerces en centre-bourg

Action 04.02 : Mettre en place les conditions nécessaires au développement du covoiturage

Contexte / enjeux

La voiture particulière est aujourd'hui le moyen de transport le plus utilisé à l'échelle de l'Agglomération. Le diagnostic du PCAET a montré que 76 % des déplacements domicile-travail étaient effectués en voiture et que ce taux est de 60 % pour les actifs travaillant dans leur commune de résidence.

La plupart du temps, les déplacements se font seul alors qu'ils pourraient être partagés (à 2, voire 3 ou 4 personnes). La CAGS compte des bassins d'emplois importants et des trajets pourraient être faits en covoiturage.

Le covoiturage a ses contraintes mais il offre surtout de nombreux avantages :

- il crée du lien social ;
- il permet le partage des frais de déplacements et réduit la consommation de carburant ;
- il diminue les émissions de GES ;
- et fluidifie la circulation en limitant le nombre de véhicules sur la route.

Le covoiturage est une pratique qui est peu développée sur le territoire et surtout, à ce jour, aucune initiative publique ne l'encourage. La CAGS souhaite porter un programme permettant son développement.

Cibles prioritaires : particuliers, entreprises

Objectifs

- diminuer le nombre de kilomètres parcourus en voiture
- décongestionner les routes et limiter la pollution atmosphérique
- réduire les consommations de carburant et diminuer les émissions de GES
- créer du lien social

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action implique de travailler sur les infrastructures comme à la sensibilisation des automobilistes.

Sur le premier volet - *infrastructures* :

- un travail de localisation de secteurs stratégiques d'aménagement d'aires de covoiturage sera entrepris par la CAGS en tenant compte de l'organisation des voies de communication, des principales zones d'emplois et d'éventuelles réserves foncières communales et intercommunales disponibles.

- un schéma d'aires de covoiturage cohérent sera élaboré sur la base des données de diagnostic (flux domicile-travail issus du diagnostic PCAET et spatialisation des trajets et bassins d'emplois)
- l'achat de parcelles pourra être fait. Et certaines d'entre elles pourront faire l'objet d'une servitude d'emplacement réservé au PLUi-H pour faciliter le futur aménagement
- pour chacune des aires, le dimensionnement devra être envisagé en fonction des bassins de vie et bassins d'emplois. **L'équipement en abris vélo, bornes de recharge pour VAE ou pour véhicule électrique sera étudié.**

Sur le second volet - *sensibilisation* :

- des réunions de sensibilisation pourront être conduites dans le cadre de l'action 01.03 - *Communiquer sur la transition énergétique pour impliquer les habitants et acteurs locaux* dans le but d'impliquer la population dans le programme de la CAGS
- de manière plus ciblée, des sessions de sensibilisation pourraient être proposées en partenariat avec les entreprises sur les principaux bassins d'emplois.
- un accompagnement spécifique pourrait avoir lieu auprès des gros employeurs locaux

Cette action est complémentaire des actions faisant la promotion du forfait Mobilités Durables dans les collectivités (07.08) et les entreprises – **dans le cadre de leur PD(I)E** - (01.07) ainsi que de l'action 04.05 - *Créer des parkings relais aux points névralgiques de l'agglomération avec une desserte en bus adaptée.* **Elle devra être conduite en tenant compte de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.**

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Mobilité - CAGS	Service Transition Écologique - CAGS, Service Développement Economique - CAGS, Service Communication - CAGS, entreprises	Humains : 0.2 ETP Chargé de la Mobilité Financiers : financement avec les missions de transport, Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• • •	• • •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'aires de covoiturage sur le territoire
- nombre de sessions de sensibilisation
- [EES] pourcentage de surfaces imperméabilisées par rapport aux surfaces totales des infrastructures construites (pour l'intermodalité)

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Réduire	S'assurer que le développement de certaines infrastructures spécifiques (aires de covoiturage, voies vertes, pistes cyclables) n'ait pas un impact négatif en termes d'artificialisation des sols.	Utiliser des revêtements perméables et écologiques pour les nouveaux équipements de type pistes cyclables/voies vertes et autres nouvelles infrastructures de transport ou de stationnement.
Réduire		Assurer une couverture végétale minimale le long des nouvelles infrastructures (arbres, pelouses, etc.)

Action 04.03 : Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives

Contexte / enjeux

Rappelons que le secteur des transports est le premier secteur consommateur d'énergie sur le territoire avec 35 % du total ainsi que le premier secteur émetteur de GES avec 38 %.

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, l'Agglomération du Grand Sénonais (dont la population est inférieure à 100 000 habitants) a fait le choix d'élaborer un plan de mobilité simplifié, se traduisant par l'adoption d'un schéma directeur des mobilités actives. La Loi d'Orientations sur les Mobilités (LOM - 2018), définit la "mobilité active" comme étant celle qui "désigne l'ensemble des modes de déplacements où la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée". En pratique, il s'agit principalement de la marche et du vélo mais elle inclut aussi les nouveaux engins individuels de mobilité comme la trottinette, le roller, le skateboard, le vélo à assistance électrique, ...

Les modes actifs présentent de nombreux avantages : "ils sont peu coûteux, non polluants, accessibles à tous et bons pour la santé" (source SDMA). Au niveau national, l'objectif est de

multiplier par trois l'usage du vélo en 2024, pour atteindre 9 % des déplacements. Notons qu'en 2017, 3 % des déplacements domicile-travail sont faits à vélo sur le territoire (données INSEE).

La mise en œuvre du programme d'actions du schéma directeur des mobilités actives de la CAGS est un axe fort qui concourt à l'atteinte des objectifs du PCAET. Il s'agit d'assurer sa mise en œuvre, en bonne cohérence avec les objectifs énergétiques et climatiques.

Cibles prioritaires : habitants, usagers, collectivités

Objectifs

- réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES associées
- promouvoir une mobilité bonne pour la santé
- mettre en œuvre concrètement la transition énergétique
- rendre les centres-villes et bourgs plus attractifs
- promouvoir une mobilité à moindre coût plus équitable
- créer des emplois

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'élaboration du schéma directeur des mobilités actives (SDMA) a donné lieu à un diagnostic ainsi qu'à l'élaboration d'un plan d'actions organisé en 23 actions et 6 axes, approuvé fin 2021 :

- Axe 1 - Des aménagements cyclables et une signalisation de qualité
- Axe 2 - Des stationnements adaptés - Sécurité
- Axe 3 - Mettre à disposition des vélos
- Axe 4 - Développer l'offre de service et la faire connaître
- Axe 5 - La promotion et la sensibilisation à l'usage des mobilités actives
- Axe 6 - Le suivi et l'évaluation du schéma directeur des mobilités actives

Notons également dans ce schéma l'inscription d'actions fortes ayant des impacts potentiellement importants en termes de changement de comportements telles que la mise en place d'un système de location vélos en libre-service et en location longue durée et le développement sur le territoire d'un système de location vélos courte durée vers des publics spécifiques (touristes et vététistes).

Un comité de liaison entre les démarches de PCAET et SDMA assurera le développement conjoint des démarches et leur bonne cohérence. Une partie des élus référents intègrent les deux instances de suivi. **Du lien pourra être opportunément créé avec le PLUi-H afin de faciliter le développement des infrastructures, par la définition d'emplacement réservés, par exemple.**

De nombreuses actions de communication et sensibilisation, auprès du grand public et des entreprises (ZAE), sur ce thème des mobilités actives sont à mutualiser dans le but de couvrir la première orientation du PCAET : *Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire : informer, inciter, impliquer.* **Les cobénéfices sur la santé et la qualité de l'air seront à valoriser dans ce cadre.**

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Mobilité - CAGS	Service Transition Écologique - CAGS, communes, Département, associations, Office de tourisme	Humains : 0.5 ETP Chargé de la Mobilité Financiers : 5 056 000 euros TTC intégrés au budget du service de la Mobilité

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ● ●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- pourcentage de réalisation des actions du SDMA
- nombre de km aménagé pour les mobilités actives
- linéaire de pistes cyclables sécurisées (kml)
- linéaire de pistes cyclables non sécurisées (kml)
- [EES] pourcentage de surfaces imperméabilisées par rapport aux surfaces totales des infrastructures construites (pour les modes doux/actifs)

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Réduire	S'assurer que le développement de certaines infrastructures spécifiques (aires de co-voiturage, voies vertes, pistes cyclables) n'ait	Utiliser des revêtements perméables et écologiques pour les nouveaux équipements de type pistes cyclables/voies vertes et autres nouvelles infrastructures de transport ou de stationnement.

Réduire	pas un impact négatif en termes d'artificialisation des sols.	Assurer une couverture végétale minimale le long des nouvelles infrastructures (arbres, pelouses, etc.)
---------	---	---

Action 04.04 : Offrir un réseau continu, sécurisé et confortable aux piétons, accompagné de mobilier urbain qui facilite le cheminement et l'orientation

Contexte / enjeux

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 7 % des déplacements domicile-travail sont faits à pied. Cette part s'élève à 19 % lorsque l'emploi se trouve dans la commune de résidence et chute naturellement à 0,7 % lorsque l'emploi se trouve sur une autre commune.

Bien que la marche comme moyen de transport soit intégrée au schéma directeur des mobilités actives, ce dernier laisse une place plus importante au vélo, compte-tenu de son potentiel de développement plus fort car il permet d'aller plus vite, plus loin et même de dépasser le périmètre territorial.

Pour autant, la marche est un mode de déplacement très pratiqué qui dispose d'un potentiel de développement important localement, pour les déplacements courts essentiellement dans les centres-villes et pôles de centralités (bourgs).

Aussi, par intégration d'une action dédiée à la marche dans le PCAET, la CAGS souhaite réaffirmer sa volonté d'encourager ce type de déplacement de façon qualitative.

Cibles prioritaires : particuliers, entreprises, collectivités

Objectifs

- promouvoir la marche pour les déplacements courts
- optimiser les conditions de déplacements des piétons
- promouvoir une mobilité bonne pour la santé
- rendre les espaces de centres-villes et bourgs plus attractifs
- réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES associées

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Améliorer l'usage des modes doux passe par la réalisation d'infrastructures sécurisantes, la garantie de leur bon fonctionnement et une bonne promotion auprès des usagers potentiels. Pour la marche, c'est aussi s'assurer de fournir des espaces publics de qualité, de privilégier la végétation dans les aménagements, de limiter les obstacles au cheminement, d'offrir du mobilier adapté.

Si la question des infrastructures piétonnes est essentielle, car elle garantit la continuité des cheminements piétons, l'application de la loi est également un levier majeur pour assurer le confort des usagers et arbitrer les conflits d'usages entre automobilistes et piétons. L'article R417-11 du

Code de la route stipule sans ambiguïté qu'un stationnement sur le trottoir d'un véhicule motorisé est considéré comme gênant la circulation publique et qu'il est, de ce fait, passible d'une amende.

Plusieurs mesures seront mises en œuvre pour assurer les liaisons piétonnes :

- réaliser un diagnostic portant sur :
 - le besoin de segments piétons permettant de pallier aux discontinuités identifiées
 - la qualité des espaces publics sur les principaux trajets piétons
 - les manques identifiés en termes de mobilier urbain (signalétique et flânerie, repos)
 - la possibilité de lancer une consultation publique destinée à recueillir la parole des usagers pour compléter le diagnostic sur l'identification de dysfonctionnements, atouts, opportunités
- installer une signalétique dédiée à la mobilité piétonne - avec direction et temps de parcours, en priorisant certains parcours
- assurer une bonne desserte piétonne des centralités, des équipements publics, en particulier les écoles et équipements sportifs - en lien avec l'action 05.01 - *Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagement*
- communiquer sur les options de mobilités locales - en lien avec l'action 01.06 - *Informer les usagers sur les offres et services de mobilité disponibles localement.*
- communiquer avec pédagogie dans les établissements scolaires pour inciter aux mobilités douces des jeunes (et de leurs parents) - en lien avec l'action 07.02 - *Travailler avec les établissements scolaires à un plan de sensibilisation à l'environnement.*
- **communiquer sur les cobénéfices sur la santé et la qualité de l'air**
- fournir un accompagnement technique au long cours aux communes afin de mieux les guider dans leurs choix (fonds de concours, contrats de territoire...).

Ressources complémentaires :

- <https://www.lagazettedescommunes.com/628125/le-stationnement-sur-un-trottoir-est-il-systematiquement-interdit/>
- <https://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/28-encombrement-trottoirs-cle23398f.pdf>
- <https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-la-route/arret-et-stationnement>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Mobilité - CAGS	communes, établissements publics, entreprises	Humains : 2 ETP (0.8 ETP Architecte, 0.8 ETP Chargé de la mobilité, 0.2 ETP Chargée de mission Climat-Energie) Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'événements de sensibilisation à la marche à pied / an
- nombre d'itinéraires fléchés (cumulés)
- part de la marche à pied dans la mobilité domicile-travail

Action 04.05 : Créer des parkings relais aux points névralgiques de l'agglomération avec une desserte en bus adaptée

Contexte / enjeux

Le principe du parking relais est simple : laisser les voitures en périphérie des villes dans le but d'éviter la congestion des centres et de libérer de l'espace public pour les modes de déplacements actifs et d'autres activités (comme le sport, le divertissement, le commerce).

Seule la ville de Sens et secondairement les villes formant son agglomération (Maillot, Paron, Saint-Clément, Saint-Denis-lès-Sens) sont concernées par cette mesure même si les enjeux sont bien entendu moindres que dans les grandes villes européennes.

L'enjeu est de connecter, à titre expérimental d'abord, un des axes majeurs de circulation routière aux transports en commun en aménageant un parking relais.

Cibles prioritaires : CAGS, communes périphériques de Sens

Objectifs

- décongestionner les centres-villes
- réduire les émissions de polluants atmosphériques et de GES en centre-ville

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Si les parkings relais ont montré leur utilité dans les grandes villes, son application sur une agglomération de la taille de Sens est intéressante mais à démontrer. Aussi, l'action se propose de créer un premier aménagement, à titre expérimental, qui soit un point de rencontre entre un des axes majeurs de circulation routière et un arrêt de transports en commun.

Les axes routiers desservant la ville sont les suivants : D660, D606, D606B. De nombreux arrêts de transport en commun sont présents sur ces axes ou à proximité et le cadencement de la desserte peut être revu dans le but d'être adapté à une nouvelle demande.

L'idée est de mutualiser ce premier équipement avec une aire de covoiturage (*action 04.02*) dans le but de partager la recherche de foncier mais aussi de minimiser le risque économique. **L'action devra être conduite en tenant compte de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et faciliter l'intermodalité en proposant un abri vélo et des bornes de recharges éventuelles.**

Une fois opérationnel, l'équipement devra faire l'objet d'une promotion auprès des habitants à travers plusieurs canaux de communication (Grand Sénonais Magazine, site internet, presse locale, ...). Il devra aussi être promu auprès des gens de passage. Autrement dit, une signalétique adaptée devra être mise en place.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Mobilité - CAGS	Service Développement Economique - CAGS, Service Communication - CAGS, entreprises	Humains : 0.1 Chargé de la Mobilité Financiers : coût de l'aménagement

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- réalisation de l'équipement
- fréquentation mensuelle de l'équipement
- [EES] pourcentage de surfaces imperméabilisées par rapport aux surfaces totales des infrastructures construites (pour l'intermodalité)

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Réduire	S'assurer que le développement de certaines infrastructures spécifiques (aires de co-voiturage, voies vertes, pistes cyclables) n'ait pas un impact négatif en termes d'artificialisation des sols.	Utiliser des revêtements perméables et écologiques pour les nouveaux équipements de type pistes cyclables/voies vertes et autres nouvelles infrastructures de transport ou de stationnement.
Réduire		Assurer une couverture végétale minimale le long des nouvelles infrastructures (arbres, pelouses, etc.)

Action 04.06 : Développer le projet de plateforme trimodale liée au port, à la route et au réseau ferroviaire

Contexte / enjeux

En 2010, le port de Gron a été mis en service par la société gestionnaire Logiyonne dans le but d'acheminer des marchandises par voie fluviale plutôt que par la route. En préférant le transport fluvial au transport routier, les émissions de CO2 sont divisées par 2. 95 % du trafic est lié à l'export et 5 % concerne l'import de marchandises. Le projet, initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, est certifié ISO 9001.

Le port est stratégiquement situé sur la zone industrielle de Gron. De nombreuses marchandises y transitent tels que des céréales et des produits industriels. Conteneurs et marchandises rejoignent les ports de Paris (Gennevilliers) et du Havre avant de poursuivre leur route sur d'autres embarcations à l'international.

Une desserte à Rouen pourrait permettre à de nouvelles entreprises locales de recourir au transport fluvial.

Cibles prioritaires : entreprises

Objectifs

- poursuivre le report modal en créant des interconnexions entre la voie de chemin de fer et la rivière Yonne
- réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES du fret
- poursuivre le développement du port de Gron

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Dans une logique d'ouverture et de compétitivité, il a été décidé d'ouvrir un quai public - à l'intérieur même de la zone portuaire couvrant l'ensemble des infrastructures - à tous les opérateurs intéressés, en complément de Logiyonne.

Cette mise à disposition, sous conditions (obligations de sûreté / sécurité OEA Douane), est un préalable à la mise en place d'une interconnexion avec le réseau ferré qui se situe à quelques centaines de mètres et dont l'embranchement relie la ligne Paris-Lyon-Marseille.

La présence du port de Gron au carrefour de l'A19, de l'Yonne et de la ligne de chemin de fer Paris-Lyon-Marseille est une opportunité unique.

Ce projet repose sur la volonté de son opérateur Logiyonne à qu'il incombe de fixer les modalités de mise en œuvre. La CAGS, la commune de Gron et les chambres consulaires, fourniront, en tant que partenaires, le soutien nécessaire à sa réalisation sous réserve de faisabilité technique et de viabilité économique.

L'interconnexion des 3 modes de transport peut aussi représenter une opportunité de développement de Logiyonne qui continue de chercher des clients icaunais intéressés par le transport fluvial.

Ressources complémentaires :

- <https://www.cci89.fr/wp-content/uploads/2020/10/F440-acces-quai-public-gron-2020.pdf>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Logiyonne, CAGS	CAGS, commune de Gron, CCI89, coopérative Ynovaé, SNCF, Région BFC	Humains : 0.05 ETP Chargée de mission Climat-Energie Financiers :-

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2021-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- réalisation de l'interconnexion rail-route-rivière
- tonnage acheminé au port de Gron via le rail
- nombre d'utilisateurs de la plateforme trimodale de Gron

Action 04.07 : Coordonner les acteurs de la logistique urbaine au sein d'une charte (Programme INTerLUD)

Contexte / enjeux

Le transport de marchandises est, avec le transport de voyageurs, un contributeur important des émissions de gaz à effet de serre.

Le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) a pour vocation de créer des espaces de dialogue entre les acteurs publics et économiques dans l'objectif d'élaborer des chartes de logistique urbaine durable en faveur d'un transport de marchandises décarboné et plus économe en énergie.

Porté par ROZO, Logistic-Low-Carbon, la CGI, le Cerema et l'ADEME, le programme, inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), a pour objectif de mettre en œuvre des chartes de logistique urbaine durable dans 50 métropoles et communautés d'agglomération d'ici trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a récemment intégré le programme et vient de retenir un bureau d'étude pour l'accompagner dans cette démarche.

Cibles prioritaires : *acteurs économiques, collectivités*

Objectifs

- réduire les impacts sur l'environnement et apaiser les centres-villes
- améliorer le cadre de vie et la santé publique
- améliorer l'efficacité du transport de marchandises
- réduire les émissions de GES dues au transport de marchandises

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Le bureau d'étude *Jonction* a été retenu pour accompagner la collectivité et devra suivre et mettre en œuvre la méthodologie inscrite dans la convention tripartite en vue de la réalisation de la charte logistique urbaine :

1. Diagnostic de logistique urbaine sur le territoire et benchmark d'actions en faveur de la logistique urbaine ;
2. Concertation et animation de la démarche de logistique urbaine ;
3. Elaboration d'un plan d'actions ;
4. Rédaction concertée d'une charte de la logistique urbaine ;
5. Suivi de la charte et de ses actions.

La charte partenariale devra présenter les principaux enjeux identifiés dans le diagnostic du territoire, les orientations stratégiques et les principales actions qui en découlent. Des modalités de fonctionnement devront être définies dans la charte partenariale pour garantir la mise en œuvre et l’animation de la charte sur le long terme.

La charte officialise l’engagement des acteurs locaux à mettre en œuvre des actions définies collégialement. L’élaboration et la signature d’une charte en faveur de la logistique urbaine durable sont un engagement fort de la part de tous les acteurs. La charte concrétise la volonté de ses signataires à œuvrer en faveur de la mise en place d’actions concrètes. Elle doit définir clairement les engagements des signataires.

Ressources complémentaires :

- <https://www.interlud.green>
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/projet-interlud-innovations-territoriales-logistique-urbaine>
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/projet-interlud-innovations-territoriales-logistique-urbaine>

Pilotage de l’action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	BE Jonction, entreprises	Humains : 0.05 ETP Chargée de mission Climat-Energie Financiers : 79 000 euros TTC subventionné à 70%

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• • •	• •	• •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- adoption de la charte
- à terme, ajouter un ou deux indicateurs issus du dispositif de suivi InTerLUD

Action O4.08 : Favoriser le développement de l'utilisation du GNV et bioGNV pour les véhicules lourds, notamment via l'installation d'une station multi-carburants alternatifs

Contexte / enjeux

Le GNV, ou Gaz Naturel Véhicule est l'utilisation du gaz comme carburant pour les véhicules. Si le gaz, et par extension le GNV, reste une énergie fossile dont il faut sortir, il présente, comme carburant, quelques avantages environnementaux en comparaison de l'essence ou du diesel. Il émet environ 95 % de particules fines en moins ainsi que 50 % de NOx en moins par rapport à la norme Euro VI.

Notons cependant que l'impact du GNV en termes d'effet de serre (émissions de CO2) est similaire à une motorisation essence / diesel.

L'utilisation du gaz comme carburant devient réellement intéressante dès lors que le gaz produit est issu de la méthanisation - car on le considère neutre en carbone. C'est ce qu'on appelle le BioGNV. Compte-tenu du potentiel local de méthanisation, un tel carburant peut être produit localement. Le BioGNV s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire vertueuse pour l'environnement et le territoire.

Dans le cadre du programme *Territoire d'Industrie*, la CAGS a lancé un appel à projets en vue de l'implantation d'une station multi-carburants alternatifs sur la ZI des Vauguillettes. Le projet vise à mettre à disposition, sur un même site, du GNL et du GNC (provenant du réseau de gaz local), ainsi que des points de charge électrique. À terme, la CAGS souhaite mettre à disposition de l'hydrogène. Le projet devrait être opérationnel dès 2023.

Dans la continuité de ce projet, la CAGS souhaite poursuivre ses efforts en encourageant l'usage du GNV et du BioGNV pour les véhicules lourds.

Cibles prioritaires : collectivités, délégataires, entreprises

Objectifs

- améliorer la qualité de l'air
- encourager le développement de carburants alternatifs moins polluants
- être exemplaire

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La collectivité va, les prochains mois, mener à terme le projet de station multi-carburants alternatifs sur la ZI des Vauguilletes et suivre l'évolution de sa fréquentation, en étant à l'écoute des usagers pour voir si des ajustements sont nécessaires pour répondre à leurs attentes ou optimiser l'usage.

En parallèle, la collectivité doit encourager l'usage de ce type de carburants auprès de nouvelles entreprises (en s'assurant que l'offre suive), sur la base de son expérience des Vauguilletes :

- sur la base d'une identification resserrée d'abord (base de données SIRENE de l'INSEE)
- et d'une prise de contact individuelle, suivie d'un dialogue.

Des réunions d'information seront organisées dans le but de présenter l'approche et le souhait de la collectivité, de sensibiliser les entreprises et de témoigner de retours d'expériences (grâce aux entreprises impliquées dans le projet des Vauguilletes).

La collectivité elle-même envisagera, pour sa propre flotte, un changement de motorisation, y compris pour ses contrats en délégation :

- flotte de collecte d'ordures ménagères
- véhicules de nettoyage de voirie
- véhicules de transports urbains

Notons que la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), impose à l'article 76 que les collectivités locales et leurs groupements gérant un parc de plus de 20 véhicules acquièrent, lors du renouvellement de ce parc, au moins 20 % de véhicules à faibles émissions jusqu'au 30 juin 2021, puis 30 % ensuite.

Bien que cette action encourage plutôt le développement du GNV et du BioGNV, des alternatives électriques pourront être envisagées.

Cette action doit être conduite en bonne coordination avec l'action O2.06 - *Produire de l'énergie renouvelable locale à travers des unités de méthanisation*. En effet, la valorisation du gaz en injection permettra alors de favoriser l'émergence d'une filière BioGNV locale.

Ressources complémentaires :

- Site de l'association française du gaz naturel véhicules : <https://www.afgnv.org/>
- <https://www.gaz-mobilite.fr/>
- Article 76 de la loi LOM : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000039666649

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique – CAGS, ENGIE	Service Développement Économique - CAGS	Humains : 0.05 ETP Pôle TEDT Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ● ●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- mise en service de la station multi-carburants de la ZI des Vauguilletes
- nombre de véhicules GNV/BioGNV dans les flottes en lien avec les collectivités (collectivités ou délégataires)

Orientation 5 - Maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser un urbanisme durable et résilient

Maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser un urbanisme durable et résilient.
Développer la place du vivant **en ville** et prendre en compte le cycle de l'eau et l'accueil de la **biodiversité** dans les projets d'aménagement. Travailler à la réduction de la **pollution lumineuse**. Aller vers des villes moins imperméabilisées.

Action 05.01 : Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagement

Contexte / enjeux

Le PCAET est l'outil privilégié de lutte contre le changement climatique et l'adaptation. Mis en œuvre à l'échelle territoriale, il est mené de façon partenariale avec les acteurs locaux pour en faire un projet partagé. Pour autant, il faut rappeler que ce document, validé par la Région et les services de l'État, n'est pas opposable.

Le PCAET est avant tout un projet de territoire qui doit irriguer l'ensemble des politiques publiques, et en premier lieu le PLUi car ce dernier s'adresse à tous (habitants / usagers) et est opposable à l'ensemble des autorisations d'urbanisme : permis de construire et permis d'aménager notamment.

En fixant des recommandations et contraintes opérationnelles, le PLUi-H de la CAGS peut agir en levier de la sobriété énergétique (habitat et mobilité) et de la production d'énergie. Il garantit aussi les conditions de l'habitat au regard des changements climatiques (inondations, événements extrêmes, confort d'été).

Cibles prioritaires : CAGS, service Urbanisme, service Habitat

Objectifs

- réduire l'artificialisation des terres
- garantir la sobriété énergétique et limiter les émissions de GES
- offrir des conditions encourageant la production d'énergies renouvelables
- prendre en compte l'adaptation au changement climatique

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Arrêté en 2021, le PLUi-H fixe des objectifs plus contraignants encore que ceux du SCoT en matière de consommation foncière. Le document acte que 2 615 logements peuvent être mis sur le marché en renouvellement urbain, soit 69 % du nombre total de logements (3 800) à construire établi dans les objectifs du PLUi-H. Entre 1800 et 2000 logements sont à construire dans l'enveloppe urbaine existante et 750 logements sont à reconquérir sur les logements vacants.

L'objectif de réduction d'artificialisation des terres de plus de 50 % par rapport à la période précédente est une grande avancée.

Mais le PLUi-H permet d'aller plus loin encore en termes d'économie d'énergie, de production d'ENR et d'adaptation au changement climatique. Un travail fin sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pourrait être engagé dans le but :

- de réduire les consommations dans l'existant - en encourageant un niveau de performance exemplaire par exemple
- de promouvoir, voire obliger à l'installation d'un équipement de production d'ENR dans le cadre d'un projet de construction
- d'avoir un règlement contraignant dans le but de diminuer la place de la voiture en ville, et donc laisser plus de place aux mobilités actives
- de favoriser les sols perméables et la végétation en ville – par l'instauration d'un coefficient de biotope notamment
- de promouvoir l'architecture bioclimatique.

Enfin, conformément à la disposition 4.1.3 du SDAGE 2022-2027, il y a un enjeu fort à « concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme ».

Pour être traitée efficacement, l'intégration des thématiques de l'énergie et du climat dans les PLU doit avoir une approche didactique. Elle doit permettre au pétitionnaire de comprendre pourquoi une règle s'impose à lui, au regard d'un enjeu donné, dans le but d'être mieux acceptée.

En outre, l'ensemble de la chaîne de construction est concerné par cette prise en compte. Aussi la démarche s'accompagne nécessairement d'une formation des services instructeurs des permis de construire, qui doivent être en mesure d'apprécier un projet au prisme de la règle établie.

Plusieurs collectivités ont aujourd'hui intégré ces thématiques de manière ambitieuse dans leurs documents d'urbanisme : un recensement de quelques initiatives et une analyse des modalités d'intégration sont un bon point de départ pour la CAGS qui poursuivra en appliquant les révisions / modifications nécessaires au document aujourd'hui en vigueur.

Ressources complémentaires :

- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/plui-energie-comment-plui-peuvent-ils-contribuer-transition>
- [https://www.gridauh.fr/sites/default/files/u440/Climat_urbain_energie_et_droit_de_l_urbanisme - Fiche outil_Reglement du PLU.pdf](https://www.gridauh.fr/sites/default/files/u440/Climat_urbain_energie_et_droit_de_l_urbanisme_-_Fiche_outil_Reglement_du_PLU.pdf)

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Urbanisme - CAGS	CAGS, communes, élus, GEMAPI - CAGS	Humains : 0.5 ETP Direction de la planification et de l'urbanisme Financiers : Sessions d'apprentissage de la connaissance envisagées / 12 000 euros intégrés au service urbanisme, Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- intégration de la thématique Énergie / Climat dans le PLUi-H (oui / non)
- formation du Service Instruction de l'Agglomération à la prise en compte de cette thématique

Action 05.02 : Prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement urbain

Contexte / enjeux

Les effets du réchauffement climatique sont de plus en plus visibles à travers le monde. Les épisodes caniculaires désormais réguliers en France comme ailleurs l'illustrent bien. D'autres événements tout aussi menaçants tels que des tempêtes, inondations, glissements de terrain surviennent aussi plus fréquemment. Ces manifestations violentes sont accompagnées de phénomènes plus diffus et moins perceptibles, tels que les retraits-gonflements d'argile, la réduction du nombre de jours de gel, ou encore le changement de rythme de précipitations.

Le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique de la CAGS a fait état des principaux enjeux.

La prise en compte du changement climatique dans l'aménagement urbain est une priorité, car les bâtiments, îlots urbains et quartiers conçus aujourd'hui seront affectés demain par les perturbations climatiques et le seront davantage encore dans 20, 30 ou 50 ans.

Même s'il n'est pas évident de se projeter sur de telles échelles de temps, c'est une condition pour que la ville et ses habitants soient moins vulnérables et plus résilients à l'avenir.

Cibles prioritaires : CAGS, communes, entreprises, particuliers

Objectifs

- diminuer la vulnérabilité des populations et des activités au changement climatique
- anticiper des aménagements garantissant un meilleur confort d'été
- préserver la ressource en eau, le végétal et la fraîcheur
- promouvoir des formes urbaines plus résilientes (risque inondation, notamment)

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'une des principales conséquences du changement climatique est l'augmentation de vagues de chaleur - exacerbées par l'effet d'îlots de chaleur urbain (ICU) dans les zones les plus densément construites. Rappelons que durant la canicule de 2003, 15 000 personnes sont mortes en France. Si un Plan Canicule a été mis en place au niveau national, de nombreuses mesures restent à prendre à l'échelle locale. **La disposition 4.1.1 du SDAGE 2022-2027 propose « d'adapter la ville aux canicules ».**

Sur ce thème, il est souhaitable de :

- identifier les zones les plus chaudes durant les épisodes caniculaires à l'échelle de la Communauté d'Agglomération car elles sont plus vulnérables - une caractérisation des LCZ (Locale Climate Zones) tenant compte de la morphologie urbaine est envisageable

- identifier les principaux îlots de fraîcheur, faits de végétation et de surfaces en eau. Ils ont pour intérêt de rafraîchir la ville et d'être des "refuges" pour la population en cas de coups de chaud.

En complément, une réflexion est à poursuivre dans le but d'anticiper d'éventuels dommages liés aux risques d'inondation :

- par débordement de l'Yonne et de la Vanne, particulièrement à Sens et à Villeneuve-sur-Yonne car plusieurs secteurs urbanisés sont concernés. "De nombreuses zones bâties sont vulnérables de façon plus ou moins forte aux inondations, aussi bien dans des zones résidentielles que des zones d'activités : ZA Les Sablons, ZA de Salcy, zone commerciale Le Pré Aubert ... Le Port de Gron (Logiyonne) est également situé en zone exposée. 11 ha de bâtiments sur 14 communes sont exposés à un aléa fort et près de 28 ha à un aléa moyen" (extrait du diagnostic réalisé). Le Programme d'Etudes Préalable de l'Yonne, qui associe l'EPTB Seine Grands Lacs les collectivités et les services de l'Etat, contribuera à mettre à jour et améliorer la connaissance liée au risque inondation de l'Yonne².
- dû au coefficient d'imperméabilité de certains quartiers pouvant occasionner des inondations par ruissellement. Une cartographie d'un tel zonage pourrait être effectuée et servir l'action O5.04.

Enfin, la prise en compte de la thématique du confort d'été pour isoler du froid comme du chaud à l'échelle du logement devrait être systématique par intégration au règlement du PLU (voir action O5.01) mais aussi par un travail de pédagogie en lien avec la Maison de l'Habitat (action O3.01) ainsi que la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé à destination des entreprises (action O1.01).

D'autres thématiques pourraient également faire l'objet d'une attention particulière telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle mais aussi une meilleure prise en compte du phénomène du retrait-gonflement des argiles dans le neuf comme dans l'existant, en suivant les prescriptions et le cas échéant en mettant en œuvre les solutions techniques proposées par le Ministère de l'Ecologie. Le phénomène de RGA devra être prioritairement pris en compte dans les communes de Passy, Gron, Maillot, Marsangy, Etigny, Villeneuve-sur-Yonne et Sens, qui sont les plus impactées (aléa moyen).

Les différents diagnostics à établir sur ces thématiques devront conduire dans un deuxième temps à des réponses opérationnelles irriguant les différentes politiques publiques : GEMAPI, PLUi-H, PCAET, ...

Ressources complémentaires :

- <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr>
- <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/urbanisme-planification/leviers-dactions-adaptation-au-changement-climatique>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-france-au-changement-climatique>

² Notons par ailleurs que l'EPTB Seine Grands Lacs mène un travail relatif au maintien des zones d'expansion de crues et à la restauration de la fonctionnalité de celles qui ont été altérées, auquel la Communauté d'Agglomération est associée.

- https://www.aua-toulouse.org/wp-content/uploads/2020/10/paendora-kit-des-donnees-cles-de-l-adaptation_011227.pdf
- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Construire%20en%20terrain%20argileux%2C%20la%20r%C3%A9glementation%20et%20bonnes%20pratiques.pdf>
- https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dppr_secheresse_v5tbd.pdf
- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>

Suivi de l'action

En juin 2023, la CAGS a lancé une consultation pour mener une étude de vulnérabilité au risque inondation à l'échelle de son territoire.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Urbanisme – CAGS, GEMAPI - CAGS	Service Transition Écologique - CAGS, Service Habitat - CAGS, SMVA - Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents SMYM – Syndicat Mixte Yonne Médian	Humains : 0.5 ETP CAGS Financiers : opération à conduire pour répondre aux problématiques, Fonds vert, Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ● ●	● ● ●	● ● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- réalisation d'une cartographie des espaces urbains les plus vulnérables aux canicules
- réponses opérationnelles apportées aux enjeux constatés

Action 05.03 : Mener un programme de rafraîchissement par végétalisation (arbres) sur les espaces bitumés

Contexte / enjeux

La construction de logements, d'équipements publics, de zones d'activités, de zones commerciales induit l'imperméabilisation de nombreuses surfaces par création de voies de communication et / ou de parkings.

Mais la présence de ces infrastructures qui fluidifient les circulations entre ces espaces minéralisent et imperméabilisent la ville.

Les conséquences de ce phénomène sont multiples :

- dimensionnement plus important du réseau d'évacuation d'eau pluviale (parfois non séparatif) - avec coût majoré.
- ruissellement des eaux de pluie, générant parfois des inondations
- emmagasinement de chaleur, générant des surchauffes en période de canicule

Le diagnostic a montré qu'il existait au moins 240 000m² de parkings sur le territoire, soit 22 terrains de football. Ces emprises sont pourtant susceptibles d'être transformées tout en conservant leur fonction initiale.

Les cours d'écoles sont également susceptibles d'être (partiellement) désimperméabilisées, tant pour le besoin de maintenir la fraîcheur dans la ville que pour le confort des élèves.

La trame verte et bleue comme la végétalisation sont des leviers d'action bien connus et efficaces pour s'adapter au changement climatique. Cette action vise à définir et coordonner les efforts à entreprendre dans ce domaine.

Cibles prioritaires : CAGS, communes, entreprises, particuliers

Objectifs

- rafraîchir la ville grâce à la végétation haute et basse
- offrir des espaces de stationnement plus qualitatifs, voire réduire leur place
- faciliter l'infiltration des eaux de pluies à la parcelle

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'action nécessite de réaliser un état des lieux spatialisé des surfaces imperméables, en distinguant l'occupation du sol par nature : routes, parkings, terrains de sports, surfaces d'activités, ... Cette cartographie (sur la base de la BD TOPO de l'IGN) est mutualisée avec les besoins de l'action 05.02 relative à la prise en compte du changement climatique dans l'aménagement urbain.

En complément, l'inventaire des cours d'écoles doit être fait sur le territoire pour envisager des travaux de désimperméabilisation.

La cartographie dressée et la connaissance fine du territoire doit permettre dans un second temps de prioriser l'action sur une base multi-critères :

- emprise de parkings et potentiel de végétalisation individuel
- facilité d'intervention
- localisation de l'espace dans une zone soumise à l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU)

Pour chacune des zones concernées, plusieurs options peuvent être envisagées : le développement d'une végétation haute (qui a plus d'effets sur le rafraîchissement car elle génère de l'ombre) et le développement d'une végétation basse, ainsi que d'autres options facilitant l'infiltration de l'eau.

A titre d'illustration, un parking permettant l'infiltration de l'eau a été construit dans le centre-ville de la commune de Gron. L'évolution de l'état de l'infrastructure et son usage sont à suivre les prochaines années afin de voir si le type d'aménagement réalisé est transposable dans les autres communes.

Ressources complémentaires :

- Programme OASIS de végétalisation des cours d'écoles de Paris : <https://archiclasse.education.fr/Le-programme-Oasis-de-la-ville-de-Paris>
- Programme OASIS Paris - par le CAUE75 : <https://www.caue75.fr/ateliers-a-l-ecole/ateliers-cours-oasis>
- Parkings végétalisés - CAUE28 : http://caue28.org/sites/default/files/pages-fichiers/17_parkings_vegetalises_septembre_2015.pdf
- Parkings végétalisés - Adaptaville : <https://www.adaptaville.fr/parking-vegetalise>
- Choix d'essences d'arbres adaptées au changement climatique : <https://data.ademe.fr/datasets?sort=createdAt%3A-1&q=arboclimat&topics=ELKdDQUC7>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Urbanisme – CAGS, Service Parcs, Jardins et Espaces Verts, GEMAPI - CAGS	entreprises, écoles, collèges, lycées	Humains : 1 ETP Service Parcs, Jardins et Espaces Verts Financiers : ouvrir un poste de Gestionnaire de l'arbre, Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*

3

CALENDRIER

2024-2028

*1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	•	•

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- surface cumulée désimperméabilisée (en m²)
- surface de parking végétalisée (en m²)
- nombre d'arbres plantés

Action 05.04 : Faire appliquer la réglementation sur l'extinction de l'éclairage des commerces et des bureaux

Contexte / enjeux

Selon l'association France Nature Environnement, *“l'extinction obligatoire des éclairages des bâtiments non-résidentiels la nuit entre 1 heure et 6 heures, à partir du 1er juillet 2012, [devait] permettre d'économiser l'équivalent de la consommation électrique de 260 000 ménages”*. L'ordre de grandeur fourni est approximatif car il ne tient pas compte de dispositions spécifiques telle que l'autorisation de l'éclairage une heure avant et après ouverture d'un bâtiment non-résidentiel. Quoiqu'il en soit, aujourd'hui l'économie réalisée est minimale. Les 6 textes de lois et références introduits en application de cette mesure n'ont pas permis une mise en œuvre effective de cette obligation.

Pourtant, l'intérêt d'un éclairage nocturne est limité lorsque tout le monde dort et les économies financières subséquentes à l'extinction profitent directement à son exploitant. Mais ces incitations à respecter la loi ne semblent pas satisfaire ... Notons aussi que le non-respect de cette loi est passible d'une amende d'un montant maximum de 1 500 €, après une période de mise en demeure, d'une durée de 5 jours maximum.

C'est au maire que revient la charge du contrôle du respect de cette loi et la mise en demeure (lorsqu'un règlement local de publicité existe, sinon ce pouvoir revient à la DDT).

Cibles prioritaires : élus communaux, commerces, entreprises

Objectifs

- réduire les nuisances lumineuses pour l'homme et la faune
- faire des économies d'énergie
- réduire la facture énergétique des entreprises et commerces

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'ensemble des parties prenantes a une responsabilité dans la non-application de cette mesure et le système complaisant aujourd'hui en place doit être mis en application avec précaution et pédagogie. Bien qu'il s'agisse de faire respecter une loi en application depuis déjà près de 10 ans, la seule approche répressive n'est pas souhaitée ni souhaitable.

C'est donc dans un premier temps un travail minutieux de sensibilisation à la loi qu'il faut faire auprès des élus communaux qui disposent de l'autorité nécessaire à son application, tout en leur rappelant leur rôle et le besoin d'agir unanimement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, pour ne pas créer de concurrence locale.

A l'issue de cette première étape un groupe de travail de sensibilisation / changement de pratiques sera constitué regroupant élus, représentants d'associations de commerçants et d'entreprises tertiaires soumises à cette même obligation. Le but de ce groupe est de :

- mieux connaître les pratiques locales et ce qui les justifie
- faire connaître la nouvelle approche du sujet à l'échelle de la CAGS
- communiquer sur les gains de l'application d'une telle mesure. La CAGS et les communes communiqueront également sur leur politique d'éclairage publique pour faire part de leurs propres efforts dans le domaine
- fixer des modalités partagées d'application
- fixer les modalités de communication et de diffusion de l'information

Que ce soit auprès des élus que des commerçants, il y a un enjeu à combattre les idées reçues sur le besoin d'éclairage nocturne.

En complément de l'approche pédagogique qui accompagnera le changement des pratiques locales, des contrôles seront menés par la suite.

Ressources complémentaires :

- <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24396>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS Communes	CAGS, communes, associations de commerçants, commerces, entreprises	Humains : 0.01 ETP Direction de la planification et de l'urbanisme Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
•	• •	• •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- éclairage nocturne - nombre de participants au groupe de travail relatif au changement de pratiques
- éclairage nocturne - nombre de contrôles effectués / an
- éclairage nocturne - nombre de demandes d'autorisations préalables relatives à des enseignes lumineuses

Orientation 6 - Accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration de carbone

*Accompagner les transitions du monde agricole en favorisant des **modes de production soutenable**s environnementalement, socialement et économiquement. Développer les **filières alimentaires locales** et soutenir les autres **services rendus par les sols** agricoles : séquestration de carbone, biodiversité, régulation du cycle de l'eau ...*

Action O6.01 : Co-construire largement le Projet Alimentaire Territorial

Contexte / enjeux

Dans une note d'enjeux de l'État sur les territoires du Sénonais rédigée en 2012, la préfecture de l'Yonne souligne "la faible préservation des espaces naturels et un modèle d'agriculture intensive peu pérenne". Le Projet Agricole Départemental (PAD) de l'Yonne vise à infléchir ce modèle et fixe 20 orientations regroupées en 4 thèmes : entreprises, facteur humain, territoire, filières.

La CA du Grand Sénonais s'est engagée en 2021 dans l'élaboration d'un "Projet Alimentaire Territorial" qui a été reconnu par le Ministère (niveau 1) en 2022. Le PAT a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans le territoire en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts et les produits locaux dans les cantines.

Cibles prioritaires : agriculteurs, acteurs de l'agro-alimentaire, collectivités, associations

Objectifs

Il s'agit de garantir l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes de la chaîne alimentaire dans le but de mener à bien l'élaboration du PAT d'abord et d'offrir les conditions de mise en œuvre optimales dans un second temps.

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Plusieurs étapes conventionnelles sont à mettre en œuvre au moment de l'élaboration du PAT :

1. Établir un diagnostic des approvisionnements
2. Définir des enjeux et des objectifs clairs
3. Réfléchir à une stratégie d'action adaptée
4. Construire et lancer un programme d'actions
5. Préfigurer une évaluation continue

A chacune de ces étapes, la mobilisation des acteurs locaux devra être assurée et des sessions de participation et concertation devront être clairement définies. Le projet veillera à bien prendre en compte la dimension sociale, environnementale et économique.

La cohérence avec le PAT départemental devra être assurée. Les complémentarités devront être prises en compte avec les PAT voisins.

Ressources complémentaires :

- <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial>
- <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/84247?token=0080a25512a2d34eb72f383df6c000e0b813e5f1ecb3bfc019539a6adb3ae965>

Cette action contribue à la préservation de la ressource en eau potable (O7.04). Elle permettrait l'installation préférentielle de cultures Bio sur les aires de captages. Elle est en lien avec l'action O1.04 Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux produits alimentaires et agricoles locaux.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Pôle Métropolitain Troyes-Sens-Chaumont, EPF Doubs BFC, SAFER	Humains : 1.5 ETP - (1 ETP chargée du PAT et 0.5ETP chargée de mission Climat-Energie) Financiers : 57550 euros TTC intégrés au PAT

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2021-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• • •	•

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de partenaires associés à l'élaboration du PAT par type (agriculteurs et producteurs, collectivités territoriales, services de l'Etat, organismes d'appui et recherche, société civile, acteurs de l'ESS, entreprises de transformation, de distribution et de commercialisation)
- nombre de réunions relatives au PAT

Action 06.02 : Installer une ceinture maraîchère autour de Sens pour développer les circuits courts en facilitant la reprise et l'installation agricole

Contexte / enjeux

La culture de céréales et de protéagineux est majoritaire sur le territoire, puisqu'elle concerne près de 75 % des exploitations et 86 % de la SAU (recensement agricole 2010). Quelques systèmes de polycultures et élevages coexistent avec les grandes cultures. Toutefois, cette spécialisation agricole s'est faite au détriment d'activités maraîchères peu présentes sur le territoire bien que les conditions ne soient pas défavorables.

Par ailleurs, la démographie des agriculteurs indique un vieillissement des exploitants et pose ainsi la question du dynamisme du secteur agricole sur le long terme. Les projets de reprise, garants d'une continuité d'activité sont aussi des opportunités de transformer les pratiques. L'aide à l'installation des agriculteurs est inscrite au PADD du PLUi-H et est renforcée aujourd'hui dans le PCAET.

L'enjeu d'une telle action est de reconquérir des parcelles agricoles en proximité du tissu urbain dans le but de développer du maraîchage en circuit court.

Une dynamique de création de circuits de proximité se développe lentement sur le territoire avec l'acteur historique et emblématique : l'association Les Jardins de la Croisière, créée en 1995 par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne et la FDSEA89, qui peut servir de modèle ou d'inspiration pour cette action.

Cibles prioritaires : agriculteurs, propriétaires, porteurs de projets

Objectifs

- développer une agriculture nourricière de proximité
- développer des services de ventes directes
- faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs
- diminuer les émissions de GES

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action repose sur la constitution d'un dispositif efficace permettant l'achat de terres et leur mise à disposition à de nouveaux agriculteurs.

Les étapes majeures sont les suivantes :

- développer la communication sur la volonté de la CAGS d'accompagner l'installation de projets maraîchers et de circuits courts, à l'attention de candidats potentiels mais aussi des mairies pour identifier les zones de développements d'actions (notamment à Malay-le-Grand, Noé, Saint-Clément)
- identifier les terrains les plus adaptés pour les préempter et les acquérir - avec l'appui des communes - avec un recensement des terres maraîchères et horticoles abandonnées. Un travail spécifique d'identification et de vigilance doit être conduit sur les zones de captages d'eau.
- mettre à disposition une "bourse de terrains" pour les agriculteurs avec assistance et conseils dans le but de les orienter - avec possibilité d'échanges de parcelles.
- contractualiser avec des agriculteurs, sur la base de baux ruraux à clauses environnementales.

Un mécanisme de dédommagement des agriculteurs sur le gel des terres sur 3 ans serait potentiellement à mettre en place, avec une enveloppe estimée entre 500 et 1500 € / ha.

Cette action pourrait être menée par un animateur de développement rural.

La Chambre d'Agriculture, BioBourgogne et la Chambre de Commerce pourraient concourir à délivrer accompagnement et conseils nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cette action est complémentaire de l'action 06.01 - *Co-construire largement le Projet Alimentaire Territorial* et de l'action 06.06 - *Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols*. Elle est en lien avec l'action 01.04 *Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux produits alimentaires et agricoles locaux*. Elle contribue également à la préservation de la ressource en eau potable (07.04). Elle permettrait l'installation préférentielle de cultures Bio sur les aires de captages.

Ressources complémentaires :

- https://fr.wikipedia.org/wiki/Bail_environmental
- <https://terredeliens.org/>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS, communes	Association BioBourgogne, Les Jardins de la Croisière, AMAP, Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Région BFC, Terres de Lien, EPF Doubs BFC, SAFER	Humains : 0,5 ETP Chargé du PAT Financiers : 10 000 euros TTC Coûts des préemptions ou acquisitions, Budget Communication CAGS, intégrés au PAT

Priorité (de 1 à 4)*

1

CALENDRIER

2022-2028

*1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
•	• •	• •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'agriculteurs installés en maraîchage
- tonnage produits par les agriculteurs ayant bénéficié du soutien
- [EES] pourcentage de surface agricole utile en Bio sur l'ensemble de la SAU
- [EES] pourcentage de surface agricole utile maraîchère en Bio sur l'ensemble de la SAU maraîchère

Evaluation environnementale Stratégique

OBJECTIF	POINTS DE VIGILANCE	MESURES COMPLEMENTAIRES A ENVISAGER
Eviter	S'assurer que l'impact du maraîchage sur les ressources en eau et les milieux aquatiques est maîtrisé.	Réaliser une estimation de l'impact du développement du maraîchage sur les ressources en eau de la CAGS.

Action O6.03 : Mettre à disposition des emprises agricoles permettant aux agriculteurs de tester un modèle avant de s'installer

Contexte / enjeux

Bien que de nombreux professionnels de l'agriculture reconnaissent aujourd'hui la nécessité de changer de pratiques, ce "saut dans l'inconnu" est souvent vécu comme un étape insurmontable en raison des conséquences économiques en cas d'échec - menaçant la pérennité de l'exploitation. De jeunes agriculteurs souhaitent, quant à eux, s'installer sans avoir la certitude que le modèle économique qu'ils souhaitent mettre en place soit viable.

Cette action vise à offrir le droit à l'expérimentation en mettant à disposition des parcelles à des projets d'installation ou de mutation.

Cibles prioritaires : agriculteurs, porteurs de projets

Objectifs

- faciliter l'installation de porteurs de projets agricoles
- faciliter la conversion vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement
- créer un réseau local de connaissance sur les pratiques agricoles

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'objet de cette action est de permettre l'expérimentation individuelle à condition qu'elle profite aux autres agriculteurs du territoire. Ainsi, chaque expérimentation menée sur les terrains de tests doit conduire à des résultats partagés entre tous.

La première étape est de trouver un ou plusieurs terrains d'expérimentation afin de les mettre à disposition. Cela implique de communiquer sur la disponibilité d'un tel service public.

Une durée de prêt des terres (entre 3 à 5 ans) doit être fixée contractuellement avec l'agriculteur-testeur en fonction de la nature de son projet.

Un accompagnement professionnel est souhaitable sur la durée du test. Il pourrait éventuellement être assuré par l'association BioBourgogne ou avec les Semeurs du Possible. **Un rapprochement avec le réseau RENATA (Réseau National des Espaces-Test Agricoles) semble judicieux pour conduire cette action (<https://reneta.fr>).**

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition écologique - CAGS	Association BioBourgogne, Chambre d'Agriculture, Région BFC	Humains : 0.1 ETP Chargé du PAT Financiers : 100 000 euros TTC intégrés au PAT

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2024-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'agriculteurs ayant rejoint le dispositif de test
- nombre d'agriculteurs ayant rejoint le dispositif de test et s'étant installés

Action 06.04 : Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles

Contexte / enjeux

Bien que les grandes cultures soient dominantes, on assiste à une conversion des systèmes en bio. En 2019, 12 % de la SAU est cultivée en agriculture biologique. Les grandes cultures représentent 76 % de ce total et les surfaces fourragères 16 %. En 2019, 25 exploitations dont 11 éleveurs sont engagées en agriculture biologique. Entre 2010 et 2019, la surface cultivée en agriculture biologique a été multipliée par 66.

Plusieurs ambitions sont inscrites dans le PADD du PLUi-H dans le but de transformer les pratiques agricoles, parmi lesquelles :

- *“Le maintien de l’activité agricole et l’accompagnement vers des pratiques raisonnées.*
- *L’encouragement à la diversification de l’agriculture locale en favorisant le développement de filières locales de transformation et de vente des produits agricoles.*
- *Le renforcement de la filière alimentaire avec la coopération souple de projets sur l’agriculture avec d’autres collectivités dont le Grand Paris et la Seine-et-Marne.*
- *Le soutien au développement d’une agriculture de proximité (cf. lisières urbaines) : vergers, vignes, maraîchage...*
- *La limitation de l’utilisation des intrants, notamment dans le secteur de l’arboriculture et à proximité des zones habitées”. Cette stratégie est également défendue autour des lieux de captage et des zones humides et des mares.*

Cibles prioritaires : agriculteurs, syndicats

Objectifs

- encourager une transition agricole plus respectueuse de l’environnement
- développer la diversité agricole et alimentaire
- **développer la séquestration carbone**
- favoriser l’émergence des circuits courts et son développement

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L’action repose aussi bien sur une sensibilisation des agriculteurs aux pratiques durables qu’à une sensibilisation des consommateurs, afin de promouvoir les filières courtes et les avantages des pratiques agro-écologiques, notamment pour l’environnement et le bien-être. Elle veille à la production comme aux débouchés.

La mise en place d'un réseau local aurait pour but le partage de réflexions sur les pratiques alternatives et la mutualisation de moyens, notamment en termes de communication. Sur ce volet, il s'agit de donner de la visibilité aux agriculteurs ayant mis en place de nouvelles pratiques, plus vertueuses, afin de les généraliser. Parmi les pratiques à développer, citons la présence de couvert intermédiaire en grande culture, les bandes enherbées le long des cours d'eau, le développement des haies (1 km de haies stocke entre 3 et 5 TeqCO2 / an), ... Parce qu'ils sont les meilleurs ambassadeurs de leur travail, il est souhaité que les agriculteurs eux-mêmes soient forces de proposition.

Le développement de la forêt et des bosquets devra se faire dans une approche de gestion durable avec une attention portée sur la résilience des essences, les feux de forêts ainsi que sur les maladies et parasites (scolytes notamment) qui fragilisent les arbres.

La communication peut prendre plusieurs formes : panneaux, magazine de la CAGS, actualités, ...

La promotion de formations dispensées par BioBourgogne serait une première étape. En parallèle, l'instance travaillera sur la mise en relation avec les distributeurs locaux, à l'instar du Court Circuit 89 à Villeneuve-sur-Yonne, pionnier dans ce domaine.

Afin d'envisager un changement de pratiques en profondeur, une action conjointe menée avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Gron est souhaitable.

Ressources complémentaires :

- Lutte contre l'érosion des sols : <https://normandie.chambres-agriculture.fr/territoire/gerer-leau/lutte-contre-lerosion-des-sols/>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition écologique - CAGS, BioBourgogne	Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Groupement des Agrobiologistes de l'Yonne (GABY)	Humains : 0.5 ETP Chargé du PAT Financiers : Besoin en animation & communication

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• •	•

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'exploitations en bio et en conversion
- nombre d'exploitations du territoire certifiées HVE (Haute Valeur Environnementale)
- séquestration carbone annuelle (en TeqCO₂)
- émissions de GES du secteur agricole (en TeqCO₂)

Action 06.05 : Réimplanter des prairies permanentes, préserver et restaurer les zones humides

Contexte / enjeux

Les prairies permanentes, parce qu'elles ne sont jamais travaillées, comptent parmi les principaux réservoirs de biodiversité en France. Au-delà de leurs avantages pour la faune et la flore, elles présentent également un intérêt important pour la ressource en eau, car elles préservent sa qualité. Les récents chiffres du recensement agricole 2020 montrent que la SAU a augmenté de 600 ha en 10 ans. Bien que le détail ne soit pas encore disponible, il est fort probable que la part des prairies ait diminué en faveur des cultures céréalières.

La prairie présente aussi l'avantage de fixer les sols, sur un territoire où des gros problèmes de lessivage et érosion sont observés.

Enfin, soulignons aussi que des dépassements récurrents ou ponctuels de teneur en pesticides ont été observés sur quelques captages du territoire et qu'il est souhaitable d'y répondre en limitant les intrants.

La CAGS a inscrit dans le PADD du PLUi-H son ambition de développer de nouvelles stratégies en matière d'agriculture en étendant progressivement les zones sans traitement chimique des terres agricoles autour des lieux de captage et des zones humides et des mares et en adoptant des pratiques agricoles extensives et diversifiées compatibles avec la présence et la préservation des zones humides.

Cibles prioritaires : *agriculteurs, propriétaires fonciers*

Objectifs

- limiter les intrants chimiques et préserver la biodiversité
- conserver la qualité des paysages
- limiter l'érosion des sols et mieux gérer les écoulements
- préserver la ressource en eau
- séquestrer du carbone

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Il est proposé de réaliser cette action en dressant l'inventaire des prairies permanentes existantes. Cette étape peut être réalisée par utilisation du Registre Parcellaire Graphique (RPG), disponible en opendata.

En complément, l'inventaire des zones humides, dont les qualités environnementales sont également reconnues, sera réalisé en utilisant les bases de données mises à disposition par le MNHN.

Potentiellement, cet inventaire donnera lieu à une modification du PLUi-H afin de les sanctuariser (zonage et règlement).

Suite à ce travail sur l'existant, il conviendra de :

- lancer une étude d'identification de zones potentielles ou privilégiées pour le développement de prairies permanentes
- prioriser la conversion sur la base de l'enjeu relatif à la ressource en eau
- enfin, ce diagnostic préalable suivi de la priorisation donnera lieu à la prise de contact des propriétaires pour favoriser la conversion en prairies, le plantage de haies, les techniques d'épuration d'eau, ou le cas échéant, la mise en place de pratiques d'agroforesterie sur les zones vulnérables des captages.

Le développement des Aires d'Alimentation de Captages et la conversion prioritaire des prairies permanentes et zones humides sur leurs emprises contribue aussi bien à cette action qu'à l'action 07.04 Assurer et améliorer la fourniture d'eau potable aux habitants du Grand Sénonais.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
La Sénone - Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, GEMAPI	DDT89, Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Agence de l'eau Seine Normandie, EPTB Seine Grands Lacs, CRPF	Humains : nb jour ETP 10 jours /an Financiers : Aide AESN et appel à projets ZEC travaux uniquement (EPTB Seine Grand Lacs) prix/m3 d'eau retenu, Conseil Départemental

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- surface totale des prairies permanentes sur le territoire
- nombre de dépassements annuels en stations de captage
- séquestration carbone annuelle (en TeqCO2)

Action O6.06 : Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols

Contexte / enjeux

En 2017, les communes membres ont unanimement décidé de transférer la compétence de la planification en urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais. L'agglomération a élaboré récemment son PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en collaboration avec les 27 communes qui la composent.

Le PADD du PLUi-H affiche son ambition de “développer une stratégie globale de transition énergétique et de réponse aux défis climatiques” notamment en se tournant vers une économie bas-carbone qui optimise le “foncier déjà urbanisé pour un développement économe en espace et la limitation des besoins en constructions nouvelles”, préserve les terres agricoles et les boisements ainsi que leur gestion favorable au stockage du carbone.

Un objectif global de réduction du rythme de la consommation des espaces naturels et agricoles sur la période 2020-2035 de l'ordre de 50 % par rapport à la période de référence précédente (2007-2017) est ainsi établi, soit environ 14 ha par an.

Le rythme d'artificialisation des sols est compatible avec la loi « Climat et résilience » (division par deux). L'enjeu de cette action est d'anticiper la façon dont la collectivité pourra tendre vers l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN) qui doit être atteint en 2050.

Cibles prioritaires : communes, habitants, entreprises

Objectifs

- limiter l'artificialisation du territoire
- préserver les zones naturelles et agricoles
- limiter les besoins d'infrastructures de réseau
- préserver les capacités de séquestration carbone

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'action consiste en un travail de veille qui facilitera l'intégration d'objectifs de neutralité foncière aux documents de planification urbaine (SCOT/PLUi-H). Plus particulièrement, elle sera faite sur les 3 leviers de la lutte contre l'artificialisation des sols identifiés :

1. le renouvellement urbain ;
2. la restauration écologique, l'identification des zones à renaturer et du potentiel de biodiversité ;
3. et la mise en application de la séquence "éviter-réduire-compenser" qui s'applique dans les stratégies territoriales avec une analyse des gisements fonciers et des potentiels de renaturation et densification.

Le territoire se chargera d'établir un T0 de l'occupation des sols pour observer ses pratiques. En complément, il suivra les 22 territoires sélectionnés dans le cadre d'un AMI ADEME pour mener des expérimentations. Leurs retours d'expérience serviront à construire une stratégie "Objectif ZAN" à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Ressources complémentaires :

- <https://www.banquedesterritoires.fr/objectif-zan-22-territoires-selectionnees-pour-mener-des-experimentations>
- <https://theconversation.com/objectif-zan-comment-tenir-les-comptes-181731>

Cette action est en lien avec les actions O5.01 - *Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagements* ainsi que O5.02 - *Prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement urbain.*

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Urbanisme - CAGS	DDT89, SCOT du Nord de l'Yonne	Humains : 0.1 ETP Service Urbanisme Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
• •	• •	• •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- évolution de l'artificialisation en ha cumulés (sources éventuelles : OSO-Theia / OCSGE IGN)
- surface cumulée des opérations urbaines au sein des tissus urbains existants

Action 06.07 : Encourager le développement du linéaire de haies et de l'agroforesterie

Contexte / enjeux

Les dernières décennies et encore aujourd'hui avec le remembrement qui se poursuit sur certaines communes, de nombreuses haies ont été rasées. Pourtant, elles ont une valeur considérable pour l'environnement comme pour l'activité agricole elle-même.

Elles sont un excellent habitat pour la faune, elles maintiennent et consolident les sols, protègent du vent, préservent la ressource en eau en ralentissant le ruissellement et favorisent son infiltration et enfin elles absorbent même du carbone.

Notons aussi que l'élagage des haies peut être une source de bois de chauffage pouvant alimenter équipements individuels comme collectifs (voir action 02.02).

L'agroforesterie est une forme hybride d'association de cultures et/ou animaux et arbres sur une même parcelle agricole, en bordure ou en plein champ. On redécouvre aujourd'hui les vertus de ces pratiques bien qu'elles ne soient pas nouvelles. L'agroforesterie apporte de nombreux avantages en termes de ressources en eau (et de qualité), de production des parcelles, de diversification de production, ...

L'enjeu est de promouvoir les bienfaits de l'arbre, dans la haie ou en agroforesterie dans le but de développer des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement

Cibles prioritaires : *agriculteurs, propriétaires fonciers*

Objectifs

- restaurer les écosystèmes
- améliorer la gestion de la ressource en eau
- développer la capacité de séquestration carbone
- développer une agriculture pérenne et plus respectueuse de l'environnement

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Une campagne de communication est à mettre en place auprès des agriculteurs dans le but de mieux faire connaître les avantages des haies, notamment au regard de la situation qui présente pour leur activité un enjeu important : raréfaction de la ressource en eau, érosion des sols.

L'incitation à planter des haies doit aussi passer par la transmission d'informations relatives aux aides disponibles, soit lors de réunions de sensibilisation ou par l'intermédiaire de matériel de communication. La Région propose un programme pour 'Restaurer les paysages bocagers de

Bourgogne-Franche-Comté' donnant droit à des [aides financières](#) pouvant aller jusqu'à 70 % de l'investissement (contact : didier.dalancon@bourgognefranche.comte.fr).

Le retour d'expériences de 5 CA de Bourgogne-Franche-Comté impliquées dans le programme "[Haie Hop, je plante!](#)" est à capitaliser.

Des animations relatives à la sensibilisation pourraient être entreprises sur la base de témoignages. A terme, la structuration d'une filière de récupération / rachat de bois d'élagage pourrait permettre d'alimenter des chaufferies collectives locales en lien avec l'action O2.01 - *Encourager l'installation de chaudières biomasse et de minis réseaux de chaleur.*

Principales étapes :

1. Mettre en place un plan de communication léger et adapté
2. Prévoir un dispositif de mobilisation des agriculteurs
3. Soutenir les plus intéressés dans leur projet de plantation de haies / conversion en agroforesterie
4. A terme, envisager une filière bois-énergie issue de l'entretien des haies

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition écologique - CAGS, La Sénone, GEMAPI	Région Bourgogne-Franche-Comté, Chambre d'Agriculture de l'Yonne, Agence de l'eau	Humains : 1 ETP 10 jours/an Financiers : Aide AESN et appel à projets ZEC travaux uniquement (EPTB Seine Grands Lacs) prix/m3 d'eau retenu (financement au cas par cas)

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2024-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
•	• •	• •

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- linéaire de haies plantées (source BD TOPO / BD Haies) - en ml
- montant total des aides de la Région sur le périmètre territorial
- à terme, tonnage de bois d'élagage valorisé en chauffage collectif
- estimation de la séquestration carbone due aux haies plantées (en TeqCO₂) – 1km de haie séquestre entre 3 et 5 TeqCO₂ annuellement

Orientation 7 - Faire de la Communauté d'Agglomération et des communes un moteur de l'action par l'exemplarité et l'innovation

*Engager la transition **en interne** : **patrimoine bâti**, mobilité des agents, communication et sensibilisation interne ... Intégrer les enjeux de la transition dans l'exercice des **compétences territoriales** et les **documents de planification**. Inclure des clauses de durabilité dans la **commande publique**. Mobiliser des **partenariats** pour engager et soutenir des projets vertueux.*

Action 07.01 : Généraliser l'adhésion des communes au dispositif de Conseil en Energie Partagé

Contexte / enjeux

Le Conseiller en Energie Partagé, dit aussi CEP est un dispositif adapté aux communes qui souhaitent maîtriser les consommations et les dépenses énergétiques de leur patrimoine bâti (mairie, école, équipement sportif...). Il consiste à mutualiser les besoins de plusieurs collectivités dans le but de créer un poste et offrir les compétences aux collectivités membres qui s'acquittent d'une cotisation, souvent compensée rapidement par des économies.

Le CEP offre aux communes un conseil objectif et indépendant. Il mène des diagnostics énergétiques sur le patrimoine communal et formule des préconisations concrètes et hiérarchisées pour réduire les consommations énergétiques et agir contre la hausse des prix des énergies.

A ce jour 6 communes membres de la CAGS sont adhérentes au dispositif du Conseiller en Energie Partagé proposé par le SDEY (Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne) : Dixmont, Maillot, Paron, Saint-Martin-du-Tertre, Saint-Denis-lès-Sens et Villiers-Louis. Bien que leur adhésion soit récente, des projets de bâtiments BEPOS et BBC sont en cours. Le service de CEP mis à disposition par le SDEY est aussi compétent sur l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

Où qu'ils soient déployés, les dispositifs de Conseiller en Energie Partagé sont très appréciés des collectivités qui amortissent très vite leur investissement en engageant des travaux de rénovation. La généralisation à l'ensemble des communes disposant d'un patrimoine communal le justifiant semble souhaitable.

Cibles prioritaires : communes, CAGS, élus

Objectifs

- mieux connaître les performances énergétiques du patrimoine communal et intercommunal
- envisager les possibilités de développement ENR sur le patrimoine
- réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES des bâtiments communaux

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'organisation de cette action est déjà en place. Et les efforts pour la généraliser semblent peu nombreux au regard des gains qu'elle pourrait apporter.

Une campagne de communication sur l'intérêt d'adhésion au CEP devra être menée auprès des élus communaux avec l'objectif :

- d'expliquer le principe et le fonctionnement
- de préciser les modalités d'adhésion et les coûts
- d'illustrer les apports du CEP, si possible avec des réalisations territoriales ou icaunaises

Cette campagne, menée par la CAGS, devra être co-conçue avec le SDEY qui est l'opérateur CEP local. Les conséquences de l'extension géographique en termes de charge de travail et adaptation du dispositif devront être anticipées.

Les modalités de recrutement sont à définir avec le SDEY (une montée en charge progressive pourrait être préférable à un mouvement d'adhésion trop massif). Éventuellement, plusieurs campagnes pourront être menées durant les 6 années de mise en œuvre réglementaire du programme d'actions du PCAET.

L'action est en lien avec la *O3.04 - Isoler les logements et bâtiments communaux existants et rendre exemplaires les nouvelles constructions.*

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS, SDEY	SDEY, communes, service Habitat - CAGS	Humains : Assuré par le SDEY et 0.1 ETP Chargée de mission Climat-Energie Financiers : cotisation des communes membres

Priorité (de 1 à 4)*	1	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- pourcentage des communes membres du CEP
- nombre de rénovations entreprises sur le territoire
- émissions de GES du patrimoine public (en TeqCO2, source BEGES)

Action 07.02 : Travailler avec les établissements scolaires à un plan de sensibilisation à l'environnement

Contexte / enjeux

L'éducation à l'environnement traite de la relation entre l'homme et son environnement naturel. Elle aborde les activités humaines et ses effets sur la société et l'environnement, telles que l'exploitation des ressources naturelles, les impacts sur la faune et la flore ou sur la santé humaine, ...

L'éducation à l'environnement questionne nos modes de vie et entraîne une réflexion de fond sur les changements nécessaires pour les rendre durables.

Les enfants et adolescents sont très réceptifs à ces thématiques et même désireux de traiter ces sujets qui restent marginaux dans leur cursus initial.

Notons par ailleurs que l'éducation des enfants, depuis la maternelle jusqu'au lycée est un excellent vecteur de communication et sensibilisation à l'environnement, dans la famille et dans le cercle amical.

Une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable peut être conduite librement. Toutefois, la démarche « [E3D - École/Établissement en démarche de développement durable](#) » proposée par le Ministère de l'Éducation, balise le chemin en proposant une approche méthodologique bien définie qui peut même conduire jusqu'à l'obtention d'un label, signe de reconnaissance.

Cibles prioritaires : enfants, collégiens, lycéens, établissements scolaires

Objectifs

- éduquer à l'environnement et au développement durable
- promouvoir des modes de vies plus sobres
- créer des collaborations entre le monde de l'éducation, l'entreprise, les collectivités

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Le territoire recense 3 collèges publics à Sens (Champs Plaisants, Montpezat, Stéphane Mallarmé) et un collège privé (Saint-Etienne). Deux autres collèges se trouvent à Paron (André Malraux) et à Villeneuve-sur-Yonne (Châteaubriand). Certains élèves de ce dernier sont déjà impliqués dans un projet de potager qui produit des légumes alimentant la cuisine du collège.

Ajoutons à cet inventaire 2 lycées situés à Sens (le lycée public Catherine et Raymond Janot et le lycée privé Saint-Étienne) et plusieurs dizaines d'écoles maternelles ou élémentaires. Nous en recensons 20 à Sens (dont 18 publiques) et 5 à Villeneuve-sur-Yonne (dont 4 publiques). Le territoire en compte d'autres.

La mise en œuvre de cette action consiste à établir un plan d'intervention dans les différents établissements scolaires du territoire dans le but de sensibiliser les élèves à l'environnement.

Etapes :

- Sélection d'établissements scolaires pilotes (2 ou 3 la première année), sur la base du volontariat
- Constitution d'un groupe de pilotage inter-écoles
- Définition des termes d'un engagement qui conviennent aussi bien au porteur qu'aux écoles : nombre d'interventions, durée, thématiques traitées
- Conception d'un programme de sensibilisation (avec les différentes parties prenantes le cas échéant, définition du type d'animation, ...). Le programme et l'approche pédagogique sont adaptés en fonction du public visé (écoles, collèges, lycées).
- Déploiement du dispositif sur les sites pilotes
- Bilan / évaluation avec le groupe de pilotage
- Adaptation du programme et engagement de la démarche dans d'autres établissements

Ce type de programme peut permettre rapidement la mise en place d'éco-délégués au sein des établissements. Il peut également conduire à mettre en place un plan d'action opérationnel, afin de rendre acteurs les élèves.

Ressources complémentaires :

- <https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo31/MENE1320526N.htm>
- <https://eduscol.education.fr/1118/qu-est-ce-que-l-education-au-developpement-durable>
- <http://www.eedd.developpement-durable.gouv.fr>
- Livret co-élaboré par le RAC France et l'ADEME : https://librairie.ademe.fr/cadic/6748/livret_rac-web_vfinale.pdf

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	écoles, collèges, lycées	Humains : 0.6 ETP Chargée de mission Climat-Energie Financiers : achats de guides

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2024-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- Nombre d'établissements scolaires impliqués dans un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable
- nombre d'élèves impliqués dans un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable (cumulés)
- nombre d'interventions menées dans les établissements scolaires

Action 07.03 : Limiter l'éclairage public et renforcer la performance des équipements existants

Contexte / enjeux

L'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques et par conséquent de réduction des dépenses. Dans ce domaine, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux.

Selon l'ADEME, en France *“l'énergie consommée par l'éclairage public représente 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales [...] et 37 % de leur facture d'électricité”*.

A l'échelle nationale encore, plus de 40 % des équipements ont plus de 20 ans et l'état moyen du parc justifie un renouvellement qui peut entraîner des économies majeures en termes de consommation électrique et de facture, par utilisation d'un éclairage à LED notamment.

Au-delà du rendement offert par les nouvelles technologies, la durée d'éclairage elle-même permettra de générer des économies et aura de nombreux cobénéfices pour la faune et la flore.

Depuis plusieurs années, la plupart des communes du Grand Sénonais éteignent l'éclairage public la nuit, afin de préserver la trame noire. Une politique qui mérite d'être étendue à toutes les communes dans les années à venir et qui est inscrite au PADD du PLUi-H dans le but de permettre la *“restauration de la trame noire en limitant les fragmentations. Ce travail pourrait s'appuyer, entre autres, sur un schéma directeur de l'éclairage public”*.

Cibles prioritaires : CAGS, communes

Objectifs

- limiter la pollution lumineuse
- limiter les nuisances envers les animaux
- réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public et les émissions de GES associées
- réduire les dépenses liées à l'éclairage public

Modalités de mise en œuvre et déroulé

L'éclairage public est de la compétence de la Communauté d'Agglomération qui a déjà établi une base de données relatives aux pratiques et actions à l'échelle des communes. La CAGS a mis en place un plan d'action pluriannuel qui a pour objectifs le remplacement LED sur l'ensemble des communes de l'agglomération d'ici à 2026 ainsi que l'extinction de certaines zones sur des créneaux de nuit.

La sensibilisation auprès des élus, initiée dans le cadre de la démarche de la CAGS doit se poursuivre. Et les gains financiers permis par ce type d'actions doivent être mis en avant au même titre que les autres cobénéfices.

L'agglomération peut également participer au concours « *Villes et Villages Étoilés* » dans le but de stimuler sa démarche et de chercher une reconnaissance.

Notons que si certaines actions, relatives à la réglementation notamment, nécessitent des connaissances expertes, la modulation de tranches horaires d'éclairages ou l'extinction nocturne est "juste" soumise à un choix politique et par conséquent, il est très facile de la mettre en œuvre.

L'extinction nocturne ou la modulation de l'éclairage public doit être accompagnée d'une communication auprès des habitants afin que les choix soient compris de tous.

Ressources complémentaires :

- [arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses](#)
- Décryptage de l'arrêté CEREMA : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/decryptage-arrete-ministeriel-nuisances-lumineuses-contexte>
- <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/aube-amenagement-urbanisme-biodiversite-eclairage>
- Le guide de l'Éclairage Public de la FNCCR : <https://www.sdey.fr/telecharger-le-guide-de-leclairage-public-publie-par-la-fnccr/>
- Les actions du SDEY en matière d'éclairage public : <https://www.sdey.fr/nos-missions/eclairage-public/>
- <https://expertises.ademe.fr/collectivites-secteur-public/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/eclairage-public-gisement-deconomies-denergie>
- <https://expertises.ademe.fr/professionnels/collectivites/patrimoine-communes-comment-passer-a-laction/eclairage-public-gisement-deconomies-denergie/passer-a-laction>
- Retour d'expérience du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides : <https://www.youtube.com/watch?v=C5GAG12AZjg>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS	Communes	Humains : 0.1 ETP Service Technique Financiers : Fonds vert

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2021-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- évolution de la consommation de l'éclairage public sur l'ensemble du parc en kWh
- pourcentage du parc d'éclairage public équipé en LED
- **nombre de points lumineux effacés (cumulés)**

Action 07.04 : Assurer et améliorer la fourniture d'eau potable aux habitants du Grand Sénonais

Contexte / enjeux

Depuis le 1er janvier 2017, les domaines de l'eau et de l'assainissement sont devenus des compétences intégralement prises en charge par la Communauté d'Agglomération dont le service de l'eau potable compte, aujourd'hui, 53 agents et environ 25 387 abonnés, soit environ 50 000 habitants (~90 % du total).

Le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, appelé La Sénone, assure la gestion de l'eau potable en régie de 17 communes : Armeau, Collemiers, Dixmont, Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Les Bordes, Marsangy, Paron, Passy, Rosoy, Rousson, Saligny, Sens, Soucy, Véron et Villeneuve-sur-Yonne.

L'eau potable distribuée est d'origine souterraine à 100 %. Près de 4 millions de m³ d'eau ont été prélevés en 2019 (soit -6,41 % par rapport à 2018) pour 2,4 m³ consommés. En complément près de 180 000 m³ d'eau ont été achetés pour subvenir aux besoins locaux.

Le diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques a montré que la ressource en eau potable était déjà impactée par le changement climatique. La CAGS a pour mission d'assurer et d'améliorer la fourniture d'eau potable aux habitants.

Cibles prioritaires : La Sénone, CAGS, agriculteurs, entreprises, habitants

Objectifs

- fournir de l'eau potable de qualité à l'ensemble des habitants
- garantir la fourniture d'eau potable en quantité suffisante sur le territoire
- améliorer la résilience du territoire
- limiter les pertes du réseau de distribution

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La Sénone assure l'entretien et le renouvellement du patrimoine hydraulique, soit 525 km de canalisations d'eau potable et 71 ouvrages de production ou de stockage d'eau potable (captages, réservoirs).

Entre 2012 et 2015 la CAGS a élaboré un schéma directeur d'alimentation en eau du Sénonais qui a permis la mise en place de solutions techniques nécessaires à la distribution d'une eau conforme pour les secteurs de distribution où ce n'était pas le cas auparavant.

En outre, des solutions de sécurisation pour l'ensemble des ressources, à savoir définir les moyens de substitution en cas d'arrêt forcé de la ressource considérée ont été définies.

Sur l'aspect qualitatif de la ressource, La Sénone doit garantir l'approvisionnement en poursuivant ses actions, en priorité à la source :

- en travaillant en amont avec les agriculteurs pour limiter la quantité d'intrants azotés et de pesticides dans les sols, qui se retrouvent dans l'eau et qui peuvent être à l'origine de dépassements. Des ateliers de sensibilisation peuvent être proposés ou des visites peuvent être menées chez des agriculteurs ciblés sur la base d'analyses de qualité et de proximité des captages.
- sur les captages les plus problématiques, elle peut proposer la mise en place d'aires d'alimentation de captage (AAC) sur lesquelles peut être délimitée une zone où sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.
- elle peut aussi, comme elle l'a déjà entrepris, poursuivre son travail d'interconnexion des réseaux dans le but d'assurer la conformité de l'eau potable distribuée.

Sur l'aspect quantitatif, plusieurs mesures seront poursuivies ou prises :

- d'abord, effectuer les travaux de maintenance et de remplacement nécessaire pour diminuer le taux de fuite du réseau, supérieur à la moyenne nationale ;
- mener des campagnes de sensibilisation adaptées aux différents publics, notamment en période de sécheresse :
 - agriculteurs : sur les types d'arrosage et horaires par exemple
 - entreprises : pour favoriser la récupération d'eau de pluie, ou optimiser les *process* pour épargner la ressource en eau
 - particuliers : pour favoriser la récupération d'eau de pluie, et limiter les consommations d'eau par des éco-gestes.
- en anticipation, et conformément à la disposition 4.1.3 du SDAGE 2022-2027, en conciliant « aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme » par adaptation du PLUi-H (voir action O5.01)
- en situation extrême, avoir un dispositif d'information qui incite très fortement à la sobriété (en priorisant les usages ?)
- enfin, en ultime recours, garantir les possibilités d'achat d'eau potable à d'autres structures.

Cette action est en lien avec l'action O6.05 - *Préserver les prairies permanentes et les zones humides.*

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
La Sénone – CAGS, GEMAPI	Agence de l'Eau, Préfecture, Chambre d'Agriculture de l'Yonne, agriculteurs, SMVA - Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	Humains : 0.11 ETP La Sénone Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ● ●	● ● ●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- taux de fuite annuel du réseau d'eau potable
- nombre de dépassement en pesticides
- nombre d'action de communication par types (réunions, supports de communication)

Action 07.05 : Équiper la CAGS d'une flotte de vélos à assistance électrique pour les déplacements inter-bâtiments

Contexte / enjeux

Comme beaucoup d'intercommunalités, les services de la CAGS sont répartis sur plusieurs sites géographiques. Cette configuration entraîne de nombreux déplacements entre les différentes adresses, souvent effectués en voiture (personnelle ou de service).

Par ailleurs, d'autres types de déplacements sont nécessaires dans l'activité quotidienne des agents : rendez-vous chez un partenaire, visite de site, déplacement chez un habitant, ...

Une partie de ces déplacements sont courts et pourraient être faits en vélo ou en vélo électrique, en fonction de la distance à parcourir et du souhait des agents de fournir un effort plus ou moins important.

La vitesse moyenne de 12 km/h est souvent admise pour les trajets courts, à vélo. Cela signifie que pour rejoindre un lieu situé à 3 km de distance, il faudra 15 minutes seulement. Ce type de trajet est tout à fait réalisable sans assistance.

Pour les trajets plus longs, le Vélo à Assistance Électrique (VAE) est une option de plus en plus plébiscitée, tant par les particuliers que par les administrations ou entreprises. Au-delà de permettre de parcourir des distances plus longues (il est aisé de faire 20 km), le VAE ne fatigue pas son usager, y compris en zones de relief.

L'enjeu de cette action est d'équiper la CAGS d'une flotte de vélos et VAE dans le but de promouvoir les déplacements courts à vélo auprès des agents et des élus.

Cibles prioritaires : CAGS, agents, élus

Objectifs

- limiter les consommations énergétiques et émissions de GES des déplacements courts
- promouvoir les modes de déplacements actifs
- montrer l'exemplarité

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La première étape de cette action consiste à faire une estimation du besoin et choisir un ou des lieux d'implantation de la flotte.

Une enquête auprès des agents est à mener pour savoir combien ont des déplacements professionnels ? à quelle régularité ? à quelle distance ? s'ils seraient prêts à utiliser un vélo ou VAE, pour les plus courts d'entre eux ? en fonction des saisons ? ...

L'analyse des résultats doit permettre de dimensionner la flotte de vélos et VAE à mettre en service, ainsi que les sites sur lesquels les déployer.

Les modalités de mise à disposition de la flotte seront à définir. Deux options sont envisageables :

- l'acquisition de vélos / VAE ;
- la location d'une flotte de vélos / VAE, certaines entreprises offrant désormais ce type de service.

En phase de mise en œuvre, l'utilisation de VAE implique une gestion de la recharge afin de garantir leur disponibilité **et la maintenance de la flotte**. Enfin, un système de réservation est à mettre en place - un système simple de réservation auprès d'un(e) secrétaire a fait ses preuves dans de nombreuses collectivités. Un service de maintenance et signalement de dysfonctionnements est à anticiper.

En complément, un travail de sensibilisation autour de la mobilité active peut être entrepris auprès des agents - en lien avec l'action 07.08 - *Mettre en place le forfait Mobilités Durables pour les agents des communes et de la CAGS*.

Ressources complémentaires :

- Voir fiche *Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité* - référentiel Cit'ergie : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/562-204>

Suivi de l'action

Une prestation d'achats de vélos / vélos électriques pour les agents de la CAGS a été lancée en 2023

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS	Ville de Sens	Humains : 0.3 ETP Chargée de mission Climat-Energie et Service Technique Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	4	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre de VAE et vélos dans la flotte de la collectivité / an
- nombre de réservations de VAE et vélos par les agents / an
- émissions évitées en TeqCO2 (sur la base du kilométrage fait)

Action 07.06 : Intégrer des clauses et des critères environnementaux dans les marchés publics y compris pour l'achat d'énergie

Contexte / enjeux

Selon l'Etat Français, l'achat public représente "110 milliards d'euros hors taxes de budget annuel et 8 % à 10 % du PIB national" et selon l'ADEME, 16 % des marchés des collectivités contenaient en 2018 une clause environnementale et 25 %, une clause sociale.

D'un côté, la commande publique est l'un des principaux leviers des collectivités pour la mise en place effective de la transition énergétique. De l'autre, la clause environnementale permet, à travers un cadre légal précis, de faire appel à des fournisseurs sélectionnés sur la base de leur engagement en matière de développement durable et de transition écologique. Autrement dit, le pouvoir de la collectivité en matière de transition est important et les marchés publics ont un rôle essentiel.

L'enjeu de cette action est le renforcement de l'exigence environnementale de la CAGS dans les marchés publics et un programme d'achat responsable. Cette nouvelle exigence sera partagée avec les communes membres.

Cibles prioritaires : CAGS, communes

Objectifs

- réduire les impacts environnementaux du fonctionnement de la collectivité
- montrer l'exemplarité de la collectivité
- encourager des initiatives vertueuses

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Deux approches des achats publics doivent être distinguées :

1. d'abord la nécessité d'adopter un programme d'achat responsable, garantissant le bon fonctionnement des services de la collectivité. Ces achats ont la caractéristique d'être récurrents. Les questionner pour réévaluer les besoins et considérer des alternatives plus environnementales alimentera une politique d'achat récurrente et de long terme. Cela concerne aussi bien les véhicules de fonction que l'achat d'électricité ou de produits d'entretien. L'ensemble des achats doit faire l'objet d'une nouvelle réflexion permettant d'établir des grands principes qui seront ensuite déclinés par service ;
2. les achats de prestations de services et chantiers répondant alors à une demande spécifique. Dans ce deuxième cas, cela implique le service des marchés publics mais aussi le service émetteur de la demande, qui devra lui-même définir et proposer des critères en s'assurant auprès du service des marchés qu'ils soient bien conformes au cadre légal établi.

1) Sur le premier volet de cette action (programme d'achat responsable), une réunion de sensibilisation auprès des parties prenantes (à identifier) et des élus communaux et intercommunaux est souhaitable dans le but de sensibiliser, faire connaître des alternatives, et généraliser les pratiques plus respectueuses de l'environnement. Des formations aux achats responsables sont disponibles au CNFPT.

Via les marchés de restauration collective, la CAGS et les communes peuvent intégrer les produits bio et locaux dans la restauration collective. Cette mesure est complémentaire aux actions 06.01, 06.02 et 06.04 qui promeuvent le développement des circuits courts et de nouvelles pratiques agricoles.

Enfin, l'achat d'électricité renouvelable devrait faire l'objet d'un atelier de sensibilisation dédié, dans le but de couvrir le sujet de façon la plus exhaustive possible.

2) En ce qui concerne les achats de prestations, un travail partenarial entre les services sera nécessaire. Le service des marchés publics restera le référent, bénéficiant des expériences des uns et d'autres qu'il partagera au fur et à mesure qu'il gagnera en compétence.

Au cas par cas, des critères seront introduits dans les cahiers des charges (par exemple sur le contenu CO2 des produits utilisés, sur les modes de transports, les réunions en visioconférence ou présentielles, ...), y compris sur les marchés de maîtrise d'œuvre dans le but de garantir l'exemplarité des réalisations.

Un groupe de travail dédié pourrait partager ses bonnes pratiques en matière de marchés publics et achats afin qu'elles profitent à l'ensemble des acheteurs membres de la CAGS.

Notons également qu'un travail de communication auprès des prestataires locaux pour expliquer le renforcement des exigences environnementales lors des consultations publiques assurerait une meilleure préparation à leurs réponses éventuelles.

Ressources complémentaires :

- <https://www.ecologie.gouv.fr/achats-publics-durables>
- <https://www.vie-publique.fr/en-bref/282093-commande-publique-renforcer-son-role-social-et-environnemental>
- <https://www.economie.gouv.fr/cedef/achats-publics-durables>
- <https://www.acheter-responsable-grandest.com/fr/clause-environnementale.html>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS, communes	Service Marchés Publics - CAGS, communes	Humains : 0.2 ETP Service Marchés Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- pourcentage de consultations publiques comportant des critères sociaux et environnementaux / an
- part des achats d'électricité d'origine renouvelable / an

Action 07.07 : Effectuer un bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'Agglomération

Contexte / enjeux

L'obligation de réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour toutes les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en France métropolitaine et de 250 salariés dans les régions et départements d'outre-mer, ainsi que les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants est issue de l'article 75 de la loi Grenelle II.

Pourtant, les chiffres montrent qu'en 2018, seulement 1 obligé sur 3 respecte la réglementation. Et ce taux de conformité est de 20 % seulement pour les collectivités territoriales.

La réalisation d'une Bilan Carbone *Organisation* permet d'évaluer ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en distinguant les différents postes émetteurs. Selon l'ADEME, *"il s'agit de prendre en compte les émissions générées par le fonctionnement des activités et services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences (obligatoires ou facultatives)"*.

L'intérêt de ce bilan est d'identifier les leviers d'actions, pour ensuite guider les décisions visant la mise en place d'une politique bas carbone efficace pour la collectivité. La CAGS a décidé de passer à l'acte pour minimiser l'impact carbone de son fonctionnement.

Cibles prioritaires : CAGS, services

Objectifs

- mieux connaître les sources d'émissions de GES liées au fonctionnement de la CAGS
- diminuer les émissions de GES
- donner l'exemple aux entreprises soumises à la même obligation

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La réalisation d'un bilan carbone exige une formation préalable, dispensée par l'ABC ([Association Bilan Carbone](#)). Le bilan carbone de la collectivité peut aussi bien être fait en interne (après formation) ou bien par un prestataire Bilan Carbone certifié par l'ADEME, recruté dans le cadre d'une mission.

Quelle que soit la modalité retenue par la collectivité, la réalisation d'un bilan carbone se déroule, en général, sur plusieurs mois et sollicitera nécessairement les services pour l'obtention de données utiles à l'estimation des émissions.

Le phasage de réalisation d'un BEGES est le suivant :

1. sensibilisation et définition du périmètre d'étude
2. collecte de données

3. analyse des résultats et formulation de recommandations
4. établissement d'un plan d'actions
5. mise en œuvre du plan






Pour les collectivités territoriales, le bilan doit être mis à jour tous les 3 ans. Le périmètre du BEGES Organisation étant bien défini, le lancement d'une consultation peut reposer sur un cahier des charges type.

Ressources complémentaires :

- <https://expertises.ademe.fr/changement-climatique/passer-a-l'action/comment-reduire-emissions-gaz-a-effet-serre/faire-bilan-ges>
- <https://www.connaissancedesenergies.org/fiche-pedagogique/bilan-carbone>
- <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/collectivite%25C3%25A9%2Bterritoriale/siGras/0>
- <https://bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil/contenu/index/page/art75/siGras/1>
- www.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20m%C3%A9thodologique%20sp%C3%A9cifique%20pour%20les%20collectivites%20pour%20la%20realisation%20du%20bilan%20d%E2%80%99%C3%A9missions%20de%20GES_0.pdf

Suivi de l'action

Le BEGES du Grand Sénonais a été réalisé fin 2022 pour l'année de référence 2019. Il a fait l'objet d'un dépôt sur le site de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/consultation/93c2e65d-b1cd-11ed-8fce-005056b7acd1/tableau-declaration>

Emissions directes		59.4 %
1.1	Émissions directes des sources fixes de combustion	13.5 % 
1.2	Émissions directes des sources mobiles de combustion	45.9 % 
 Énergie		12.1 %
2.1	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	9.4 % 
2.2	Émissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	2.7 % 
 Déplacement		10.5 %
3.3	Déplacements domicile-travail	10.5 % 
 Produits achetés		18.1 %
4.1	Achat de biens	17.3 % 
4.3	Gestion des déchets	0.8 % 

Son élaboration a contribué à la décision de fermer une piscine au mode de chauffage trop émetteur. Le bilan ainsi réalisé alimentera un plan de transition à moyen terme, dans le but d'améliorer les performances climat de la collectivité.

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	services de la CAGS	Humains : 0.1 ETP Service TEDT Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2023 - Réalisé
-----------------------------	----------	-------------------	-----------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	● ●	● ●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- réalisation du BEGES de la CAGS (oui / non)
- pourcentage de recommandations BEGES mises en œuvre

Action 07.08 : Mettre en place le forfait Mobilités Durables pour les agents des communes et de la CAGS

Contexte / enjeux

Entré en vigueur le 10 mai 2020, le « forfait Mobilités Durables » offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée de cotisations aux salariés privilégiant les modes de transport dits « à mobilité douce » pour effectuer leurs trajets entre leur résidence et leur lieu de travail. Ce dispositif se substitue aux indemnités kilométriques vélo et aux indemnités forfaitaires de covoiturage en étant plus flexible. Son but est le même : celui de promouvoir des moyens de transport plus écologiques.

La prise en charge, par la collectivité, prend la forme d'une allocation forfaitaire, exonérée de cotisations et contributions sociales, dans la limite de 500 € par an et par salarié (seuil relevé au 1er janvier 2021). La majorité des fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales sont éligibles au dispositif.

Cibles prioritaires : CAGS, communes, agents

Objectifs

- encourager à la mobilité douce pour les déplacements domicile-travail
- sensibiliser sur les bénéfices à la mise en place d'un tel dispositif
- exemplarité de la collectivité

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action consiste à communiquer largement auprès des communes et de la CAGS pour les inciter à mettre en place le forfait Mobilités Durables. Comme pour les entreprises, plusieurs modes opératoires peuvent être envisagés pour cela :

- une session de sensibilisation organisée par la CAGS et les 27 communes ;
- l'envoi de courriers aux communes avec présentation du dispositif et mise en place d'un référent communal ;
- un appel à témoignages de communes appliquant déjà le dispositif ;
- un sondage à l'ensemble de la collectivité.

Les cobénéfices de l'application du forfait Mobilités Durables doivent être appréhendés : tels que la réduction des émissions de polluants atmosphériques mais aussi, le bien-être qu'apportent les mobilités actives, la réduction des frais de transport individuel, l'aspect social du transport partagé (transport en commun ou covoiturage), ...

Un dispositif permettant de porter à connaissance le forfait Mobilités Durables auprès des agents communaux et intercommunaux prenant leur poste est à concevoir et mettre en œuvre pour chaque nouveau recrutement.

Le mode opérationnel de cette action est à partager avec l'action similaire dédiée aux entreprises :
01.07 - Promouvoir la mise en place du forfait Mobilités Durables dans les entreprises du territoire.

Cette action est complémentaire à l'action 01.06 - *Informer les usagers sur les offres et services de mobilité disponibles localement.*

Ressources disponibles :

- [“Forfait Mobilités Durables, comment ça marche ?”](#), Ministère des Transports
- [Application du Forfait Mobilités Durables](#), URSSAF

Suivi de l'action

Le forfait Mobilités Durables a été mis en place fin 2022

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
CAGS, communes	CAGS, communes, agents	Humains : 0.1 ETP Service Ressource Humaine Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2022 - Réalisé
-----------------------------	----------	-------------------	-----------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- pourcentage de communes mettant en place le forfait Mobilités Durables (28 entités = 27 communes + CAGS)

- nombre total de forfaits Mobilités Durables délivrés sur l'ensemble des communes du territoire (incluant aussi la CAGS)
- estimation des GES évités grâce à la mise en place du forfait Mobilités Durables (en TeqCO2)

Action 07.09 : Généraliser le broyage de déchets verts en proximité

Contexte / enjeux

La Communauté d'Agglomération a récemment élaboré son PLPDMA, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, qui vise à réduire la quantité de déchets ménagers produite par les particuliers.

De longue date, la CAGS a entrepris des actions dans le but de réduire la quantité de déchets, réutiliser, et améliorer le recyclage.

La collectivité a instauré, en 2011, la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès des professionnels et administrations qui utilisent le service public. Elle a mis en place l'Extension des Consignes de Tri, pratiqué le refus de collecte, mis à disposition des autocollants STOP-PUB, ou encore mis en place une plateforme de compostage dans la ZI des Vauguilletes, à Sens.

En ce qui concerne la gestion et la valorisation des déchets verts, une campagne de communication d'envergure a été menée en 2019. Entre 2018 et 2019, une diminution de 179 tonnes traitées a été observée sur la plateforme de compostage en partie à cause de la sécheresse. Puis l'année suivante une baisse de 846 tonnes a eu lieu. Elle est probablement due à la fermeture des déchèteries durant une période de l'épidémie de COVID.

L'enjeu de cette action est de poursuivre l'effort sur cette thématique des déchets verts en proposant de nouveaux outils et surtout de prendre conscience de la valorisation des déchets verts.

Cibles prioritaires : *habitants, particuliers*

Objectifs

- mettre en œuvre une démarche territoriale d'économie circulaire
- valoriser la matière
- réduire la quantité de déchets à traiter
- mettre en place un dispositif de récupération de broyats (à ouvrir également à ceux qui n'ont pas eu de branches à broyer en amont)

Modalités de mise en œuvre et déroulé

Cette action se traduit par la mise à disposition d'un broyeur de déchets verts professionnels lors de sessions de broyage sur différents sites au sein de l'agglomération.

Etapes de mise en œuvre :

1. Achat du matériel de broyage

2. Concertation avec les communes de la CAGS afin de déterminer des emplacements de broyages
3. Réalisation d'un flyer faisant connaître la nouvelle offre gratuite proposée par la CAGS et l'intérêt du broyage : paillage, matière carbonée (pour butte de cultures notamment)
4. Communication large de l'offre auprès du grand public : sur site internet, relais en communes, affichage dans les déchetteries, ...
5. Ouverture de ces sites aux usagers sur des périodes définies
6. Session de broyages par le service déchets de la CAGS
7. Récupération des broyats par les usagers
8. Récupération des broyats restant par le service des espaces verts

Les particuliers ayant amené leurs déchets ou encore des particuliers étant intéressés par le broyat auront la possibilité d'en récupérer, pour l'utiliser en paillage par exemple afin de limiter l'évaporation et les besoins en arrosage.

La collectivité statuera sur l'intérêt, pour elle, de collecter le broyat si les particuliers ne souhaitent pas l'exploiter. Le broyat pourrait ainsi être utilisé pour l'entretien des espaces verts des communes.

Ressources complémentaires :

- Retour d'expériences du SIEMDTO : <https://www.optigede.ademe.fr/fiche/mise-disposition-de-broyeurs-dechets-verts-pour-les-habitants-et-les-collectivites>
- Retour d'expérience Mairie Saint Antoine : <https://www.mairiesaintantoine.fr/Infos/2021/202104-preval-pres-broy.pdf>
- Retour d'expérience de la commune de Vézilly : <https://www.vezillyvillage.fr/votre-commune-au-quotidien/environnement-cadre-de-vie/broyeur-a-disposition>
- <https://expertises.ademe.fr/economie-circulaire/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/dossier/programmes-locaux-prevention/programmes-locaux-prevention-dechets-menagers-assimiles-plpdma>

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Déchets - CAGS	CAGS, communes	Humains : 0.5 ETP Service Déchets Financiers : Appuyer la demande d'ouverture des 2 postes de maîtres composteurs au sein de l'Agglomération qui est en lien avec la subvention Tribio de l'ADEME

Priorité (de 1 à 4)*	2	CALENDRIER	2022-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
● ●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- nombre d'opération broyage de déchets verts par an
- tonnage de déchet vert collecté en déchèterie
- nombre d'actions sensibilisation à la valorisation des déchets verts par an

Action 07.10 : Suivre et communiquer sur la qualité de l'air

Contexte / enjeux

La loi du 30 décembre 1996 prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national et bien que la pollution atmosphérique ne puisse être surveillée en tout point et soit par nature un phénomène localisé, le territoire est équipé d'une station fixe de mesure de pollution atmosphérique depuis décembre 2000, à Clos-le-Roi à Sens.

La station mesure en continu quatre polluants pouvant entraîner des gênes respiratoires : l'ozone, les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et les particules fines.

Pour autant, aucune autre station de mesure n'est installée sur le territoire (la plus proche est à Auxerre) et les émissions de polluants atmosphériques sont mal connues à cette échelle. Les informations proviennent des modèles de dispersion de polluants produits par l'association agréée ATMO BFC. Elles permettent d'estimer la production des émissions de polluants atmosphériques mais ne constituent pas un suivi précis de la qualité de l'air du territoire.

Cette action vise à rendre visible les données produites par ATMO-BFC, même si elles présentent des limites, dans le but de sensibiliser les habitants à la qualité de l'air et de communiquer sur les gestes réflexes en cas de pollution.

Cibles prioritaires : CAGS, ATMO BFC

Objectifs

- sensibiliser les habitants à la qualité de l'air
- assurer la diffusion d'une information continue, notamment en cas d'épisodes de pollution
- éduquer aux gestes réflexes en cas de pollution

Modalités de mise en œuvre et déroulé

La ville de Sens communique au jour le jour sur la qualité de l'air, via un indice composite calculé sur la base de relevés en station par l'intermédiaire d'un widget internet disponible sur son site web : <https://www.grand-senonais.fr/environnement/qualite-de-lair/>

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'association ATMO-BFC : <https://www.atmo-bfc.org/yonne/sens>

En plus de maintenir et exploiter les stations de mesure, l'association ATMO BFC exploite et analyse les résultats dans le but de produire des livrables valorisables auprès du grand public. Elle a, à titre d'exemple, produit une note d'[Impacts du confinement sur la qualité de l'air du Grand Sénonais](#).

La CAGS se propose de maintenir le dispositif d'information existant et même de le renforcer, notamment à travers l'organisation d'ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air.

- elle organisera, sur le territoire, l'exposition "l'Air à la loupe" proposée gratuitement par ATMO BFC ;
- dans le cadre de séances de sensibilisation à la qualité de l'air, définies et conduites en partenariat avec ATMO-BFC, elle reviendra sur les différents enjeux locaux, les leviers d'actions et les gestes pour se protéger en cas d'épisodes de pollution. Elle appellera également à la vigilance sur d'autres types de polluants atmosphériques, bien qu'ils ne soient pas mesurés ou bien sur la pollution intérieure ;
- de manière complémentaire, la CAGS pourra élaborer et diffuser un flyer sur les gestes réflexes en cas de pollution.

La CAGS se chargera également de relayer les productions d'ATMO BFC concernant son territoire dans des formats synthétiques et adaptés à son lectorat (par exemple, via son magazine intercommunautaire - *Grand Sénonais Magazine*).

En parallèle, la Communauté d'Agglomération s'équipe d'un dispositif de mesure permettant d'alerter sur la teneur en pollen d'ambrosie. Les informations mesurées sont accessibles aux habitants via l'application Live Pollen.

Ressources complémentaires :

- L'exposition "l'Air à la loupe", proposée par ATMO BFC : <https://www.atmo-bfc.org/outils/air-a-la-loupe>
- L'application Air to Go : https://www.atmo-bfc.org/outils/airtogo_applicationsmartphone

Pilotage de l'action et calendrier

Porteur	Partenaires	Moyens
Service Transition Écologique - CAGS	ATMO Bourgogne-Franche-Comté	Humains : 0.05 ETP Service TEDT Financiers : -

Priorité (de 1 à 4)*	3	CALENDRIER	2023-2028
-----------------------------	----------	-------------------	------------------

* 1 = très haute, 4 = basse

Impacts & périmètre

AIR	CLIMAT	ENERGIE
●	●	●

Périmètre : Atténuation Adaptation

Indicateurs de suivi

- tenue de l'exposition "l'Air à la loupe"
- nombre de sessions de sensibilisation à la qualité de l'air tenues sur le territoire
- nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte par polluant (Nox, PM2.5, PM10, NH3, COVM, SO2)

Récapitulatif du calendrier de mise en œuvre et priorisation – vue globale

Dans le tableau suivant, le niveau de priorité de mise en œuvre est exprimé de 1 (très haute) à 4 (basse).

ID	Orientations	N°	Intitulé	Porteur	Priorité (de 1 à 4)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Démarrage	
O1	Fédérer et mobiliser les acteurs du territoire : informer, inciter, impliquer	O1.01	Mettre en place un Conseil en Energie Partagé à destination des entreprises	Mission Développement Economique – CAGS	1									2023	
		O1.02	Communiquer autour des plateformes Manger Bio Bourgogne Franche-Comté (MBBFC) et Agrilocal pour faciliter les liens entre établissements et producteurs	CAGS	3										2023
		O1.03	Communiquer sur la transition énergétique pour impliquer les habitants et acteurs locaux	Service Transition Écologique - CAGS	2										2022
		O1.04	Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux produits alimentaires et agricoles locaux	CAGS	3										2023
		O1.05	Sensibiliser et mobiliser le grand public sur les questions de performance énergétique du bâti	Service Habitat	3										2022
		O1.06	Informers les usagers sur les offres et services de mobilité disponibles localement	Mission Mobilité - CAGS	3										2022
		O1.07	Promouvoir la mise en place du forfait Mobilités Durables dans les entreprises du territoire	Mission Mobilité - CAGS	3										2022
		O1.08	Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques à l'empreinte Carbone - avec intégration des émissions indirectes (scope3)	Service Transition Écologique - CAGS	4										2023
O2	Développer la production locale d'énergie renouvelable	O2.01	Encourager l'installation de chaudières biomasse et de minis réseaux de chaleur	Service Transition Écologique - CAGS	1									2022	
		O2.02	Soutenir le développement d'une filière locale de production de biomasse	Service Transition Écologique - CAGS	1									2022	
		O2.03	Développer le réseau de chaleur en dépassant les ambitions définies dans le schéma Directeur des réseaux de chaleur	Service Transition Écologique - CAGS	1									2021	
		O2.04	Assurer les conditions optimales de mise en oeuvre et valorisation énergétique de la future Unité de Valorisation Énergétique	Service Transition Écologique - CAGS	2									2021	
		O2.05	Étudier les possibilités de valorisation énergétique des déchets l'été d'ici la mise en place de l'UVE	Service Transition Écologique - CAGS	2									2022	
		O2.06	Produire de l'énergie renouvelable locale en développant des unités de méthanisation	Service Transition Écologique - CAGS	2									2022	
		O2.07	Engager un plan de développement de l'énergie solaire sur le territoire	Service Transition Écologique - CAGS	2									2023	
		O2.08	Engager un travail de formation et de sensibilisation des élus et des habitants autour de l'économie et de la gouvernance des EnR	Service Transition Écologique - CAGS	1									2022	
O3	Améliorer la performance énergétique du bâti	O3.01	Créer une Maison de l'Habitat comme lieu d'information et d'accompagnement des habitants	Service Habitat et Renouvellement urbain - CAGS	1									2023	
		O3.02	Proposer une offre d'accompagnement pour les projets de rénovation globale, en assurant le soutien à l'obtention d'aides	Service Habitat - CAGS	1									2023	
		O3.03	Faciliter l'organisation et la massification des travaux en organisant des groupements de travaux entre voisins et en définissant des « packages » de travaux par logement-type	Service Habitat - CAGS	3									2024	
		O3.04	Isoler les logements et bâtiments communaux existants et rendre exemplaires les nouvelles constructions	CAGS - Communes	2									2023	
		O3.05	Sensibiliser, informer et former les artisans aux rénovations globales et performantes et à l'emploi de matériaux biosourcés	Service Transition Écologique - CAGS	2									2023	
		O3.06	Développer la construction innovante et le recours aux matériaux biosourcés	Service Transition Écologique - CAGS	2									2022	
		O3.07	Informers et sensibiliser les locataires du parc social sur différentes thématiques liées à la sobriété des logements	Service Habitat - CAGS	3									2022	
		O3.08	Inciter les bailleurs sociaux à la construction et la rénovation de leur parc afin de garantir leurs performances énergétiques et environnementales et de produire des énergies renouvelables	Service Habitat - CAGS	2									2022	
		O3.09	Proposer et mettre en oeuvre le Programme Déclics (ex-Familles à énergie positive)	Service Transition Energetique - CAGS	4									2024	

ID	Orientations	N°	Intitulé	Porteur	Priorité (de 1 à 4)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Démarrage	
O4	Repenser la mobilité et rééquilibrer les modes de déplacements	O4.01	Limiter les déplacements en soutenant une offre de services de proximité attractive	Service Développement Economique - CAGS	2									2023	
		O4.02	Mettre en place les conditions nécessaires au développement du covoiturage	Service Mobilité - CAGS	1										2023
		O4.03	Mettre en oeuvre le schéma directeur des mobilités actives	Service Mobilité - CAGS	1										2023
		O4.04	Offrir un réseau continu, sécurisé et confortable aux piétons, accompagné de mobilier urbain qui facilite le cheminement et l'orientation	Service Mobilité - CAGS	2										2023
		O4.05	Créer des parkings relais aux points névralgiques de l'agglomération avec une desserte en bus adaptée	Service Mobilité - CAGS	3										2023
		O4.06	Projet de plateforme trimodale liée au port, à la route et au réseau ferroviaire	Logiyonne, CAGS	2										2021
		O4.07	Coordonner les acteurs de la logistique urbaine au sein d'une charte (Programme interlud)	Service Transition Écologique - CAGS	2										2023
		O4.08	Favoriser le développement de l'utilisation du GNV et bioGNV pour les véhicules lourds, notamment via l'installation d'une station multi-carburants alternatifs	Service Transition Écologique - CAGS, ENGIE	2										2023
ID	Orientations	N°	Intitulé	Porteur	Priorité (de 1 à 4)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Démarrage	
O5	Maîtriser l'artificialisation des sols et favoriser un urbanisme durable et résilient	O5.01	Intégrer dans le PLUi-H les objectifs du PCAET et appliquer ces principes dans les opérations d'aménagements	Service Urbanisme - CAGS	2									2023	
		O5.02	Prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement urbain	Service Urbanisme - CAGS	1										2023
		O5.03	Mener un programme de rafraîchissement par végétalisation (arbres) sur les espaces bitumés (notamment aires de parking)	Service Transition Écologique - CAGS	3										2024
		O5.04	Faire appliquer la réglementation sur l'extinction de l'éclairage des commerces et des bureaux	Service Transition Écologique - CAGS Communes	3										2022
ID	Orientations	N°	Intitulé	Porteur	Priorité (de 1 à 4)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Démarrage	
O6	Accompagner la réduction des émissions de gaz à effet de serre des activités agricoles, une production alimentaire locale et la séquestration de carbone	O6.01	Co-construire largement le Projet Alimentaire Territorial	Service Transition Écologique - CAGS	1									2021	
		O6.02	Installer une ceinture maraîchère autour de Sens pour développer les circuits courts en facilitant la reprise et l'installation agricole	CAGS, communes	1										2022
		O6.03	Mettre à disposition des emprises agricoles permettant aux agriculteurs de tester un modèle avant de s'installer	Service Transition écologique - CAGS	3										2024
		O6.04	Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles	Service Transition écologique - CAGS, BioBourgogne	2										2023
		O6.05	Réimplanter des prairies permanentes, préserver et restaurer les zones humides	La Sénone - CAGS	1										2022
		O6.06	Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols	Service Urbanisme - CAGS	1										2022
		O6.07	Encourager le développement du linéaire de haies et de l'agroforesterie	Service Transition écologique - CAGS, La Sénone	2										2024
ID	Orientations	N°	Intitulé	Porteur	Priorité (de 1 à 4)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Démarrage	
O7	Faire de la Communauté d'Agglomération et des communes un moteur de l'action par l'exemplarité et l'innovation	O7.01	Généraliser l'adhésion des communes au dispositif de Conseil en Energie Partagé	Service Transition Écologique - CAGS, SDEY	1									2022	
		O7.02	Travailler avec les établissements scolaires à un plan de sensibilisation à l'environnement (label 3ED par ex)	Service Transition Écologique - CAGS	3										2024
		O7.03	Limiter l'éclairage public et renforcer la performance des équipements existants	CAGS	2										2021
		O7.04	Assurer et améliorer la fourniture d'eau potable aux habitants du Grand Sénonais	La Sénone - CAGS	2										2023
		O7.05	Equiper la CAGS d'une flotte de vélos à assistance électrique pour les déplacements inter-bâtiments	CAGS	4										2022
		O7.06	Intégrer des clauses et des critères environnementaux dans les marchés publics y compris pour l'achat d'énergie	CAGS, communes	2										2022
		O7.07	Effectuer un bilan carbone à l'échelle de l'Agglomération (Patrimoine et services)	Service Transition Écologique - CAGS	3										2023
		O7.08	Mettre en place le forfait Mobilités Durables pour les agents des communes et de la CAGS	CAGS, communes	2										Réalisé
		O7.09	Généraliser le broyage de déchets verts en proximité	Service Déchets - CAGS	2										2022
		O7.10	Suivre et communiquer sur la qualité de l'air	Service Transition Écologique - CAGS, ATMO-BFC	3										2023